



Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

État Initial de l'environnement

Sommaire

Introduction	131
I. Contexte géomorphologique	133
Topographie et hydrographie	133
Ensoleillement	137
Pluviométrie	137
SYNTHESE	138
II. Les ressources	139
L'eau – Ressource	139
L'Énergie	156
SYNTHESE	164
III. L'occupation des sols et son évolution	165
L'occupation des sols	165
Analyse de l'évolution de l'occupation des sols	166
Les potentiels fonciers	168
SYNTHESE	170
IV. Les structures agraires / Diagnostic agricole	171
Cultures et élevage	173
Économie	174
Mise en valeur agricole	174
SYNTHESE	175
V. Les risques et nuisances	176
Les risques naturels	176
Risques industriels	181
Nuisances	184
VI. Déchets	185
SYNTHESE	187
VII. Le patrimoine naturel et les paysages	188
Les objectifs des documents supra-communaux	188
Les zonages réglementaires et d'inventaires	195
Les Zones Humides	206
Protection réglementaire des Zones Humides	206
Les Zones Humides dans les documents directeurs	206
Les Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE Seine Normandie	206
La Trame Verte et Bleue (TVB) et entités naturelles	212
Synthèse des enjeux	223
Préservation des milieux et orientations de Trame Verte et Bleue	233
Prise en compte des espèces protégées, caractéristiques de ces milieux ouverts	233
Paysages	235
SYNTHESE	238
VIII. Les patrimoines bâtis, urbains et paysagers	239
SYNTHESE	246
IX. Bibliographie	247
Légende des tableaux présentant les listes flore	250
Les Sites ICPE	252
Éléments des patrimoines bâti et paysager à préserver selon les enquêtes auprès des maires	256
Les éléments archéologiques	260

Introduction

Des repères législatifs :

- * La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature posait le principe du respect des préoccupations environnementales par les documents d'urbanisme.
- * La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) de juillet 2003, a renforcé les obligations des collectivités en matière de prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme.
- * L'article 6 de la directive européenne met en œuvre le réseau NATURA 2000
- * L'ordonnance du 3 juin 2004 transpose en droit français la directive européenne « plans et programmes » qui demande une évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 a été pris en application.
- * Le Grenelle de l'environnement et les textes adoptés pour mettre en œuvre les orientations retenues : la loi du 3 août 2009 dite Grenelle 1, qui fixe les objectifs et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) encore appelée loi Grenelle 2 qui adopte les moyens pour atteindre ces objectifs.
- * Le décret du 23 août 2012 qui a redéfini le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (D. n° 2012-995, 23 août 2012 : JO, 25 août).

En France, après la loi de 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930 relative à « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », met en place un dispositif d'inventaire des sites remarquables à protéger ainsi que les dispositifs permettant leur protection. Cependant, la protection de l'environnement prise dans sa globalité s'amorce dans les années 70, avec un souci d'élargir la protection de la nature aux espaces naturels « ordinaires », aux espaces urbains, et ressources naturelles, en un mot « au cadre de vie » de l'homme, de plus en plus sensible à sa qualité. Se pose alors, la question de concilier développement des activités humaines et préservation de l'environnement... De là naissait le concept du « **développement durable** », fondé sur l'idée que le développement ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques, mais aussi par des exigences sociales et écologiques. Ce concept est consacré à la conférence de Rio en 1992. S'en suivra des conférences, sommets et conventions internationales... Et la traduction peu à peu dans le « droit commun ».

Aujourd'hui, prendre en compte les aspects environnementaux dans l'élaboration d'un projet de développement ne peut plus être une simple démarche « défensive ». Il ne s'agit pas de s'interdire de faire. Il s'agit de **s'interroger sur la pertinence des orientations d'un projet au regard de l'environnement naturel et culturel et des ressources**.

Et, c'est bien le sens de **la réforme opérée par la loi SRU** en matière de planification et de documents d'urbanisme, qui a eu le souci **d'assurer la prise en compte du volet environnement à travers une double exigence** : celle **d'un état initial de l'environnement** clairement identifié au rapport de présentation et celle **d'une évaluation environnementale du PLUI**.

Le décret du 23 août 2012 précise en effet que les PLU dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000 est soumis systématiquement à évaluation et non une évaluation des incidences du PLUI (document ayant les mêmes objectifs mais dont le contenu est moins précis et détaillé). La Communauté de communes des Portes de la Thiérache est concernée par un espace désigné dans le cadre du réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC): Le site n°FR2200388 «Bocage du Franc Bertin» sur les communes des Autels et Résigny. Elle est donc concernée par l'évaluation environnementale.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations du projet avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

L'état initial de l'environnement dresse un état lieux des caractéristiques du territoire vis-à-vis des enjeux environnementaux, il servira de base d'analyse dans le cadre de l'évaluation environnementale.

A travers cette analyse, il s'agit également d'effectuer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales afin de mesurer les atouts, les faiblesses, les éléments de contraintes à prendre en compte dans le cadre du projet ainsi que les opportunités et menaces.

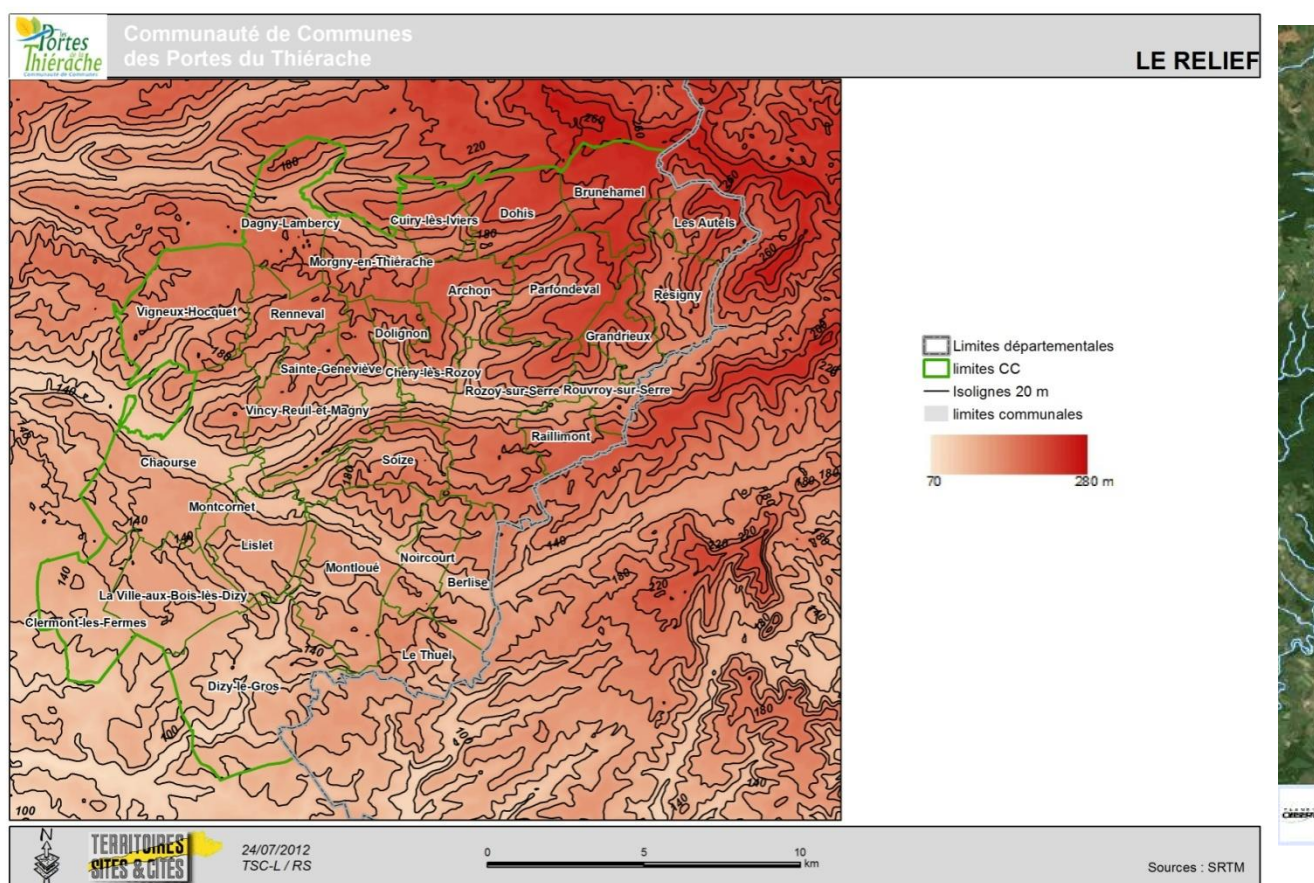
I. Contexte géomorphologique

Topographie et hydrographie

La Thiérache est un pays aux plateaux faiblement ondulés entrecoupés de vallons étroits et profonds. La CCPT est marquée par plusieurs vallées drainées par la Serre et le Hurtaut en limite Sud du pays et par la Brune (affluent de la Serre) au Nord. L'altitude varie de 100 à 260m avec une inclinaison générale Sud-Ouest.

Le taux de ruissellement est important et s'explique par la présence de substrats imperméables sur les plateaux.

La Serre, le Hurtaut et la Brune sont les principaux cours d'eau qui traversent la Communauté de Communes. Au-delà de ces principaux cours d'eau, un réseau dense de ruisseaux et fossés parcourt le territoire en particulier au nord-est.

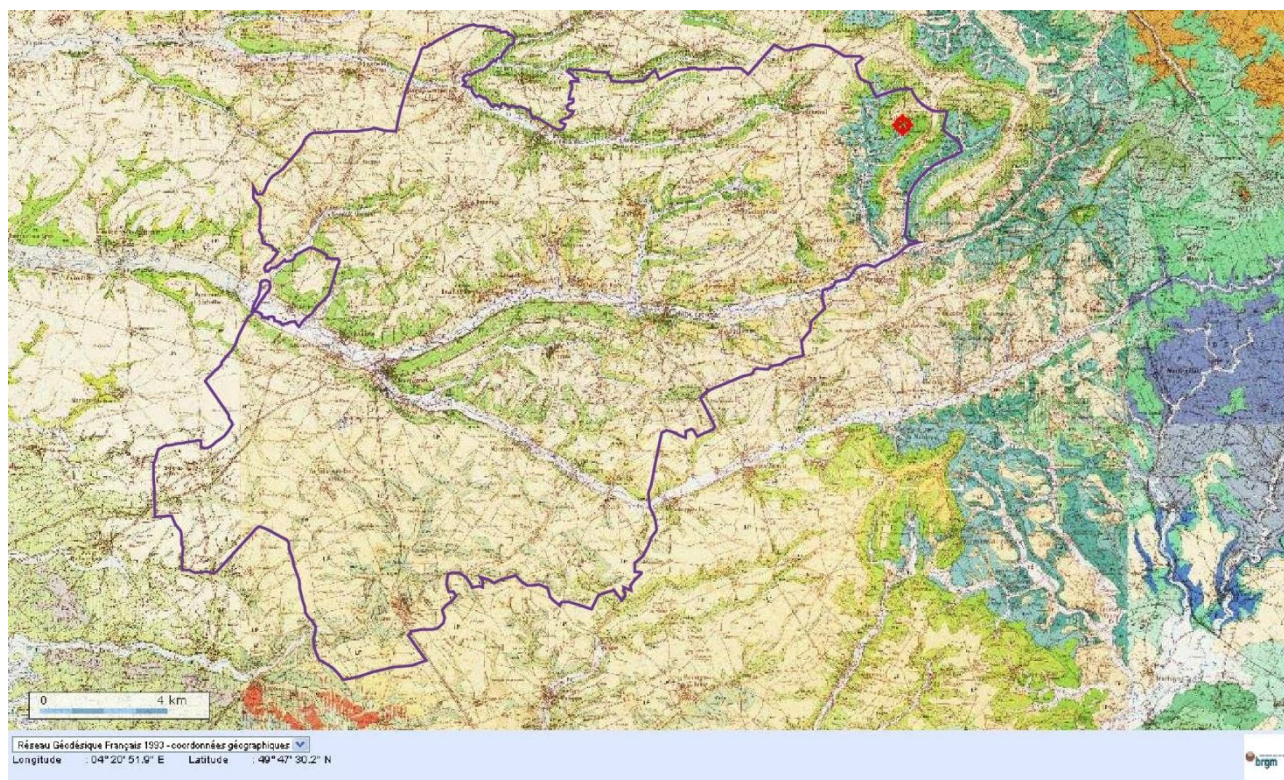


Géologie et hydrogéologie

Le territoire de la CCPT repose sur un socle calcaire (craie marneuse, marnes et argiles à silex). Les couches secondaires sont irrégulières à cause des mouvements de terrain et de l'érosion.

Les vallées sont caractérisées par de la craie blanche à silex qui affleure à la surface des plateaux et de la craie marneuse qui tapisse les pentes et le fond des vallées. Ces dernières sont remplies par des alluvions modernes.

Les limons qui couvrent l'ensemble du plateau sont d'épaisseur variable. Ils sont combinés avec les couches sous-jacentes, donnant des limons moyens ou lourds, plus riches au sud qu'au nord. En basse Thiérache, des placages de sable créent des buttes. En Thiérache ardennaise, les marnes et argiles à silex composent les sols lourds.



Carte géologique imprimée (BRGM)
Propriétaire BRGM
Description : non renseignée
Légende :

Alluvions récentes : sables, limons argileux, argile Tourbe Alluvions anciennes : sables fins ou grossiers, quartz, galets calcaires Alluvions anciennes : Sables grossiers, galets, quartz, silex brisés, Spongiaires, cratères silicifiés et petits galets plats calcaires Remplissage des vallons secs : colluvions argilo-limoneuses, parfois calcaires avec silex ou argilo-sableuses Colluvions alimentées par l'Oxfordien moyen (marnes à Spongiaires) : marnes limoneuses, beiges à nodules carbonatés et débris fossilifères Colluvions alimentées par les marnes et les calcaires oxfordiens : marnes limoneuses à graviers calcaires et plaquettes de calcaire fin, parfois rubéfiées Argile brun-rouge (résiduelle) d'épaisseur variable Turonien (partie supérieure) altéré : argile sableuse à dalles de calcarénite silicifiée Turonien (partie moyenne) : calcarénite glauconieuse et micacée ("craie micacée" ou "tuffeau blanc") Turonien (partie inférieure) : Craie blanche Cénomanien : Marnes blanches ou grises glauconieuses, marnes à Pycnodontes, marnes glauconieuses et sableuses à bandes de grès Cénomanien : calcarénites glauconieuses	Cénomanien : Sables et grès glauconieux à huîtres, sables glauconieux à horizons argileux et lits graveleux, argile feuilletée gris-noir à lignite et pyrite Oxfordien supérieur indifférencié : Calcaire argileux fin à rares intercalations mameuses minces, calcaire argileux jaunâtre à intercalations mameuses Oxfordien supérieur : niveau repère de mame blanche Oxfordien moyen : Calcaire argileux en petits bancs alternant avec des marnes grises compactes, marnes beiges à Spongiaires Callovien moyen et supérieur : calcaire blanc argileux et marnes blanches, calcaires gris clair glauconieux, calcaire gris, fin, à oolithes ferrugineuses, fossilifères Bathonien : Calcaire crayeux ou cristallin blanc, fin, calcaire noduleux dur à silex, calcaire bioclastique ponctué Bajocien : Calcaire cristallin grossier, ponctué, calcaire bioclastique et calcaire à silex Colluvions sur substrat reconnu Colluvions sur substrat reconnu	Alluvions anciennes sur Callovien Miocène (Helvétien) : Faluns d'Amberre : sables coquilliers Formation résiduelle d'altération sur Bathonien Formation résiduelle d'altération sur Callovien Turonien (partie supérieure) : sables et argiles à silex tabulaires (formation d'altération) Turonien (partie moyenne) : tuffeau, craie blanche micacée et glauconieuse Turonien (partie inférieure) : craie mameuse et craie blanche tendre à Inocérames Cénomanien (partie supérieure) : calcarénites, marnes à Ostracées Cénomanien (partie supérieure) : grès Cénomanien (partie inférieure) : argiles à lignite, sables fins glauconieux Cénomanien (partie inférieure) : grès Oxfordien supérieur : calcaires lithographiques et calcaires argileux gris Oxfordien supérieur : calcaires fins argileux, parfois glauconieux, entrecoupés de bancs de calcaires lithographiques ou bioclastiques, avec biohermes à Spongiaires Oxfordien inférieur et moyen, base de l'Oxfordien supérieur : calcaires argileux, calcaires bioclastiques surmontés d'une bande de calcaire lithographique, passant vers l'Ouest aux marnes à Spongiaires Callovien : calcaires blancs fins, calcaires argileux à oolithes ferrugineuses à l'Ouest, en bordure du Massif vendéen Bathonien : calcaires blancs cristallins, calcaires à silex Colluvions alimentées par les marnes à Ostracées du Cénomanien Réseau hydrologique
---	--	---

Contexte géologique (Source : BRGM)

Le département de l'Aisne est compris dans le Bassin Seine-Normandie¹. La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est composée de deux aquifères².

Le premier est l'aquifère de craie de Thiérache qui se situe entre l'Oise-rivière et son affluent la Serre. Il s'agit d'un aquifère continu monocouche à nappe libre.

Le second est l'aquifère de Porcien Ouest, entre la Serre et l'Aisne. La zone d'affleurement de la nappe se trouve au nord-est de Laon et forme le marais de la Souche.

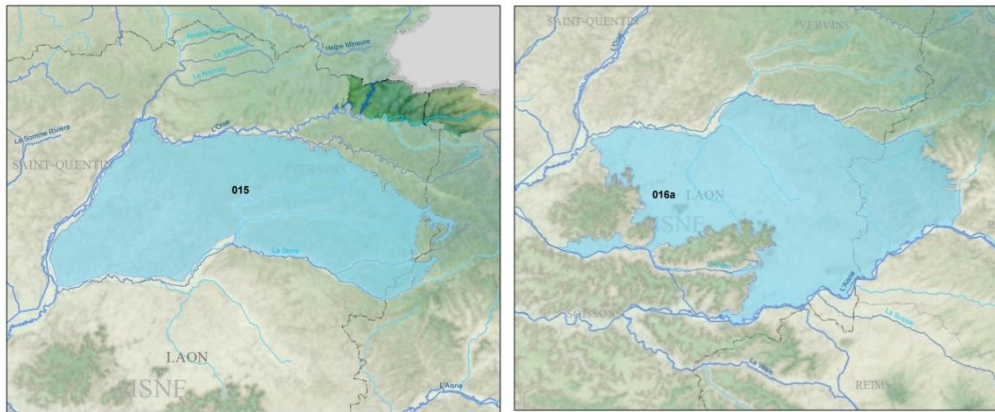


Figure 1 : L'aquifère de craie de Thiérache - L'aquifère de Porcien Ouest
(Source : BRGM)

Climatologie

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache bénéficie d'un climat continental avec de faibles influences océaniques. Les normales de températures entre 1971 et 2000 sont de 5.9°C pour les minimales et 14.0°C pour les maximales.

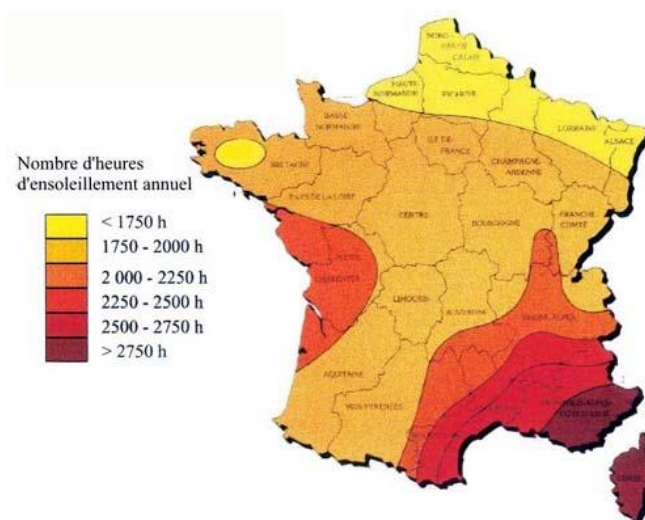
¹ Le bassin hydrographique désigne un grand bassin versant, consistant en une zone géographique correspondante à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux, tant les eaux de surface et que les eaux souterraines vers un cours d'eau.

² Un aquifère est une formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir, de façon temporaire, ou permanente une nappe d'eau souterraine mobilisable.

Ensoleillement

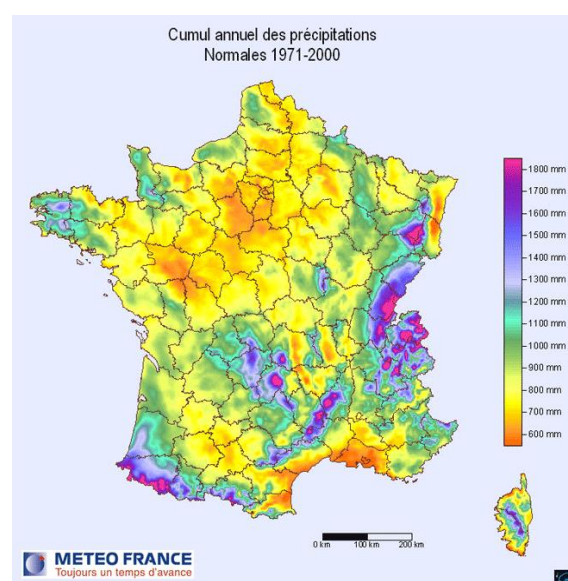
L'ensoleillement fort concerne en moyenne 72 jours pour 156 jours pour l'ensoleillement faible. La durée moyenne d'insolation est de 1609h.

Source : technologiesolaire.free.fr

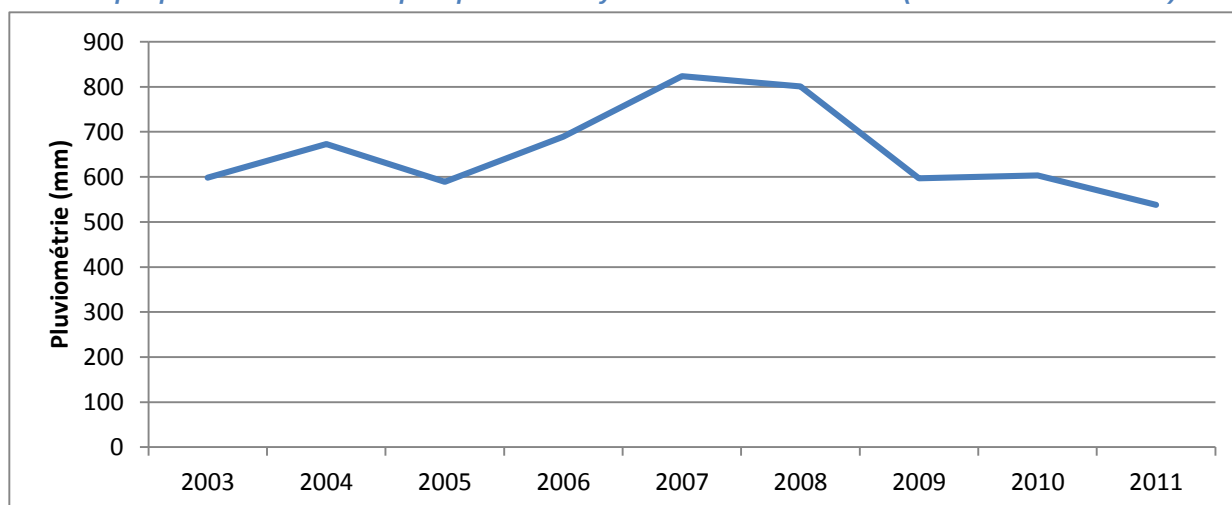


Pluviométrie

Le cumul annuel des précipitations entre 1971 et 2000 est de 694,6mm. Comme le montre la carte ci-dessous, le département de l'Aisne est au nombre de ceux où la pluviométrie est tout à fait moyenne. Son territoire est par conséquent sensible aux risques liés à la sécheresse.



Graphique 1 : Évolution des précipitations moyennes entre 2003 et 2011 (Source : Météo France)



Le graphe ci-dessus traduit l'évolution des précipitations moyennes entre 2003-2011. La moyenne sur cette période est de 656,9 mm, en baisse par rapport à celle des trois dernières décennies du XXème. On notera, qu'après « un pic » sur 2007-2008 (moyenne supérieure à 800mm), la moyenne des précipitations s'est stabilisée à 600mm avant d'amorcer une baisse non négligeable et, semble-t-il, durable. Ces analyses en moyenne ne doivent pas masquer des variations d'un mois sur l'autre parfois très contrastées, avec des épisodes très pluvieux qui accentuent les risques d'inondations liés au débordement des cours d'eau, remontées de nappes et ruissellements, véritable enjeu dans un territoire au relief accidenté. La pluviométrie est en effet un indicateur d'appréciation de l'évolution de la ressource Eau, des risques d'inondation, des fonctions régulatrices de certains espaces et écosystèmes (ex. zones humides).

Ces constats nous interpellent au regard de la gestion de la ressource EAU en particulier sous l'aspect quantitatif en termes de préservation des masses d'eau souterraines, ainsi que du niveau dans les cours d'eau. (Cf. chapitre EAU et RISQUES).

SYNTHESE

Forces

Le territoire est marqué par son relief et la nature des sols qui sont à l'origine de leur utilisation.
Le réseau hydrographique est dense, composé de 3 cours d'eau importants et de nombreux ruisseaux.
En conséquence le territoire possède une grande diversité de paysages

Faiblesses

Les précipitations restent inférieures aux normales ce qui rend le territoire susceptible au risque de de sécheresse
Le relief aggrave les risques naturels tels que l'érosion du sol et les coulées de boues (voir risques).

Opportunités/Potentiels

Un contexte géomorphologique favorable à environnement naturel et semi-naturel particulièrement riche et relativement préservé, offrant un potentiel exceptionnel de développement durable.

II. Les ressources

L'eau – Ressource

La ressource en EAU est composée des masses d'eaux de surfaces (cours d'eau, plans d'eau...) et des eaux souterraines (nappes). **Sur le territoire de la CCPT, l'eau est omniprésente de par son réseau hydrographique relativement dense et la présence d'importantes nappes aquifères.**

L'eau, indispensable à toute vie est une ressource précieuse. Sa préservation tant en termes de quantité que de qualité est un objectif des textes majeurs adoptés pour mieux gérer la ressource et notamment la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** ainsi que des outils mis en place pour mettre en application les objectifs et prescriptions de ces textes, tels les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)**, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), ainsi que toutes les réglementations associées (ex. pour les captages d'eau, l'assainissement des eaux usées...).

La Directive Cadre sur l'Eau a profondément modifié l'approche en introduisant **des objectifs de résultats** et notamment de « bon état écologique » des eaux de surfaces et souterraines d'ici à 2015. Cette exigence est à prendre en compte dans la réflexion du projet de développement du territoire afin que les choix retenus contribuent à atteindre les objectifs.

En application de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache devra être rendu compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie. Ce même article définit l'obligation de compatibilité des PLUi avec les Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), cependant, il est à noter qu'aucun SAGE n'est en cours sur le territoire.

Le SDAGE se décline en cinq enjeux :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crises en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Le Contrat Global pour l'Eau s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre les objectifs.

Le présent contrat a pour objet de contribuer par les actions des Maîtres d'Ouvrage et des partenaires à :

- atteindre le bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielle et souterraine du territoire,
- préserver ou restaurer l'état naturel des cours d'eau et zones humides et veiller au maintien d'une continuité écologique,
- traiter les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles avant rejet au milieu naturel,
- améliorer, préserver la qualité de l'eau potable puisée et distribuée en limitant l'impact des activités agricoles sur la ressource en eau.

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi – évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

En ce qui concerne la préservation et restauration de l'état naturel des cours d'eau et zones humides et le maintien d'une continuité écologique, le contrat global prévoit comme action :

- Mise en œuvre de projet de renaturation / restauration de la continuité (mise en œuvre d'un ou deux projets) pour l'ensemble des masses d'eau,
- Entretien des cours d'eau adapté aux besoins du milieu,
- Animation pour la mise en place d'actions sur les zones humides (synthèse des données existantes, réflexion sur la maîtrise d'ouvrage et pour la mise en place d'un diagnostic).

Le contrat Global pour l'Eau est ainsi à l'échelle de la CCPT, l'outil permettant la mise en œuvre de la politique définie par le SDAGE.

Le Pays de Thiérache

Dans la volonté « d'accueillir dans un cadre de qualité », une des propositions d'action est de gérer et d'aménager les cours d'eau (prévention contre les crues et l'érosion). La priorité étant de préserver et promouvoir le patrimoine naturel.

Plus d'informations : Dans le chapitre *Le patrimoine et les paysages, Les documents supra-communaux*

• Eaux de surface

État des lieux des eaux de surface

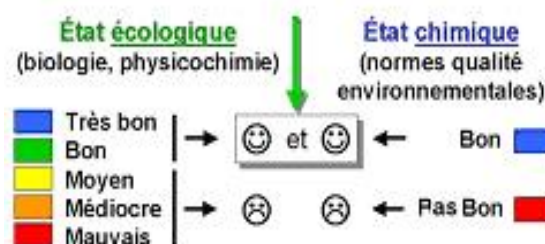
D'après l'état des lieux du SDAGE approuvé en octobre 2009, 26 % des cours d'eau de Picardie présentent une bonne qualité, 51 % une qualité moyenne et 23 % une qualité mauvaise à très mauvaise (données de références de 2006-2007). Ainsi, 74 % des masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique. Celui-ci doit être atteint pour 2015. Le tableau ci-dessous présente l'état écologique et chimique des cours d'eau de la communauté de communes.

A noter que le SDAGE 2016-2021 indique que l'état chimique des cours d'eau a progressé de 25% par rapport à la situation arrêté par le SDAGE de 2009 pour atteindre 31% des masses d'eau en bon état chimique.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons, c'est-à-dire lorsqu'ils respectent des valeurs déterminées

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés. Quant à l'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils.

La notion de bon état eaux de surface



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Cours d'eau	Communes traversées	État écologique actuel des masses d'eau	État chimique des masses d'eau	Objectif de bon état global des masses d'eau
Rivière Brune	Brunehamel, Dohis, Cuiry-lès-Iviers, Morgny en Thiérache, Dagny-Lambercy, Archon	Bon	Mauvais	Bon état 2015
Rivière blonde	Brunehamel, Cuiry-lès-Iviers, Dagny-Lambercy,	Bon	Mauvais	Bon état 2015
Ruisseau Du Moulin Bataille	Brunehamel, Les Autels, Résigny,	Moyen	-	Bon état 2015
Cours d'eau du Vivier	Parfondeval	Bon	Mauvais	Bon état 2015
Rivière La Serre	Résigny, Grandrieux, Dolignon, Sainte-Geneviève, Chaourse, Montcornet, Vincy-Reuil-et-Magny, Chéry-lès-Rozoy, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Raillimont.	Moyen	Bon	Bon état 2015
Ruisseau Du Ponceau	Vigneux-Hocquet	Moyen	Mauvais	Bon état 2015
Rivière Du Vigneux	Vigneux-Hocquet, Chaourse.	Moyen	Mauvais	Bon état 2021
Rivière Le Hurtaut	Chaourse, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Berlise.	Moyen	Mauvais	Bon état 2015
Ruisseau De Soize	Lislet, Montcornet, Vincy-Reuil-et-Magny, Soize, Montloué.	Mauvais	-	Bon état 2021

État global des cours d'eau, Source : Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) de l'Aisne 2011-2012 **Les eaux piscicoles**

Le contexte piscicole est une composante du réseau hydrographique délimité par un critère biologique. Il s'agit d'une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion et croissance) : c'est une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou de plusieurs masses d'eau et qui s'affranchit de toute limite administrative.

Un contexte piscicole est établi pour une population repère, c'est-à-dire une espèce qui présente une bonne éco-sensibilité et qui est représentative du peuplement de poisson étudié.

Sur la Communauté de Communes, Le Hurtaut et La Serre ainsi que les affluents du Hurtaut sont concernés par un contexte salmonicole qui convient aux exigences de la truite fario (*Salmo trutta*) et à ses espèces d'accompagnement : elles correspondent aux cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide dont les eaux fraîches et oxygénés présentent une granulométrie moyenne.

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006, la Serre et le Hurtaut, ainsi que ses affluents, étaient des rivières "réservées" au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, pour ainsi limiter la segmentation des rivières par l'édification de barrages, les nouveaux aménagements hydrauliques y sont interdits, dans l'intérêt de certains poissons migrateurs (Source : Atlas de l'eau de Picardie).

Objectifs

L'objectif d'état global correspond à l'agrégation de l'objectif d'état écologique et de l'objectif d'état chimique de la masse d'eau, sachant que c'est le délai d'atteinte de l'objectif de bon état le moins contraignant des deux qui est retenu. Ainsi, une masse d'eau déjà en bon état chimique peut très bien avoir un objectif de bon état global pour 2021 ou 2027, du fait de son état écologique actuel dégradé.

Pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et artificielles (MEA), l'objectif global est le bon potentiel et non le bon état.

Du fait des reports de délais justifiés pour les états chimiques et écologiques précités, 50 % des masses d'eau de surface de Picardie sont en objectif global bon état (ou bon potentiel) pour 2015, 39 % en report de délai pour 2021 et 11 % pour 2027.

Sur la Communauté de Commune, les objectifs de bon état global des masses d'eau sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Ainsi deux cours d'eau ont un objectif retardé à 2021.

- **Eaux souterraines**

État des lieux des eaux souterraines

La Communauté de Communes est concernée par les masses d'eau souterraine constituées de l'aquifère « Craie de Thiérache » et l'aquifère de « Porcien Ouest ». Ces aquifères constituent la principale ressource en eau potable de la CCPT.

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

L'état chimique est basé sur la comparaison des concentrations de plusieurs substances, notamment des nitrates et des pesticides, à des valeurs-seuils. En ce qui concerne l'état quantitatif, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 précise que l'état est bon lorsque "le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine", afin d'assurer un équilibre à long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe.



Ainsi selon l'atlas de l'eau de Picardie, la qualité des eaux dans la région est assez dégradée ; trois masses d'eau sur vingt-sept sont évaluées en bon état chimique. Le mauvais état général est notamment dû aux taux de nitrates et à certaines molécules de phytosanitaires.

La situation quantitative des masses d'eau souterraine en Picardie a été jugée comme bonne.

Objectifs

En Picardie seules 15% des masses d'eau ont un objectif de bon état chimique pour 2015 et 44% pour 2021. Pour la CCPT, la nappe de craie a un objectif à atteindre pour 2021.

L'ensemble de ces masses d'eau de Picardie ont un objectif de bon état quantitatif pour 2015.

Le tableau ci-dessous reprend les données pour la nappe de craie de Thiérache Laonnois-Porcien qui concerne la Communauté de Communes.

Nom de la masse d'eau souterraine	Objectifs chimiques	Objectifs quantitatifs	Objectif de bon état global des masses d'eau	Justification prolongation du délai
Craie de Thiérache Laonnois-Porcien	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Forte contamination par les pesticides et faiblement par les NO3

Tableau : État global des eaux de surface

Conclusion

Si en termes de quantité, la ressource est largement suffisante, la qualité de l'eau sur le territoire (et comme pour beaucoup de territoires ruraux) est peu satisfaisante. Comme le souligne le SDAGE Seine-Normandie, les sources de pollution de l'eau sont multiples. En milieu rural, les pratiques agricoles ont un impact important en particulier sur l'état chimique de l'eau, mais les usages domestiques, artisanaux et industriels ont aussi une part non négligeable de responsabilité, dans la mesure où les eaux usagées rejetées dans le milieu naturel seraient impropres.

• L’approvisionnement en eau potable

Recensement des captages

Sur la Communauté de Communes, 14 captages sont recensés :

- 4 forages sur la commune de Morgny en Thiérache,
- Un forage sur la commune de Noircourt,
- Un forage sur la commune de Rouvroy-sur-Serre,
- Un puits sur la commune de Renneval,
- 2 puits sur Rozoy-sur-Serre,
- Un puits sur la commune de Chaourse,
- Un puits sur la commune de Soize,
- Un puits sur la commune de Dizy-le-Gros
- Un forage sur la commune de Le Thuel,
- Un forage sur la commune de Montcornet

Captages	Volume maximum prélevé
Morgny en Thiérache et Cuiry les Ivers, Lieu-dit « Les Calluyères » (Captage prioritaire "Grenelle")	500 m3/j
Chaourse, Lieu-dit « Au-dessus du jardin Moinet »	2400 m3/an
Soize, Lieu-dit « la vallée Evrard, le grand Marais »	8 m3/h
Dizy-le-Gros	70000 m3/an
Le Thuel, Lieu-dit « le village »	50 m3/j
Montcornet qui concerne aussi la commune de Lislet	230 000 m3/an
Montloué, Lieu-dit « le Cerisier Poizy » qui concerne les communes de Montloué et Noircourt	20 m3/h

Tableau : Volume prélevé, source : Porter à connaissance de l'État

Selon le Schéma Directeur Eau Potable provisoire, la plupart des captages de la zone d'étude délivre une eau de qualité moyenne voire faible. La majorité des captages a une vulnérabilité forte.

Cinq captages cumulent qualité médiocre et forte vulnérabilité : les quatre captages de Morgny-en-Thiérache et le forage de Noircourt.

Trois des quatre forages de Morgny-en-Thiérache sont protégés mais très vulnérables vis-à-vis de leur environnement. L'eau captée des forages F1, F2 et F3, de qualité moyenne est mélangée puis traitée (traitement antitartre et chloration).

Les eaux brutes du forage de Noircourt sont de qualité médiocre, cependant, la teneur en pesticide dans les eaux brutes est en constante diminution. La teneur en nitrate oscille autour des 35 mg/L tout en restant inférieure à la valeur seuil de 50 mg/L.

Le forage de Montcornet a un environnement sensible en raison des grandes cultures avoisinantes.

Les captages de Morgny-en-Thiérache font partie des captages « Grenelle ». Un programme d'actions est en cours d'élaboration.

Les captages prioritaires "Grenelle"

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, sur leur site Internet respectif, une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite à diverses études hydrogéologiques, cette liste initialement constituée de 507 entités s'est enrichie avec le temps. Elle contient aujourd'hui de l'ordre de 530 ouvrages constitués de plus de 890 points de prélèvement.

Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces ouvrages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces programmes d'actions participe aux objectifs de l'article 27 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (Loi Grenelle I).

La phase de délimitation des aires d'alimentation et de réalisation des diagnostics territoriaux des pressions permettant d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC de l'AAC) est bien avancée. La prochaine phase va consister à mettre en œuvre des programmes d'actions pour assurer la protection effective des captages identifiés en s'appuyant sur la mise en place des mesures agroenvironnementales.

Au-delà de l'enjeu des pollutions diffuses, d'autres captages méritent également une attention particulière du fait de la population importante qu'ils peuvent desservir ou du caractère unique de la ressource prélevée. Les captages les plus stratégiques seront identifiés et feront l'objet d'un suivi particulier.

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

En plus des captages Grenelle, les captages de Morgny-en-Thiérache sont aussi « captages prioritaire » du SDAGE, de même que ceux de Montcornet, Noircourt, et Le Thuel.

Dans le défi 5 du SDAGE, qui est de « protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future », il s'agit de mettre en place un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de l'eau. Quatre niveaux d'actions ont été déterminés en fonction de la qualité des eaux brutes prélevées.

Les périmètres de protection

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils ont pour objectif d'éviter et prévenir toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées. La mise en place de périmètres de protection est obligatoire (article L 1321 -2 du code de la Santé publique).

Le dispositif comporte trois niveaux concentriques établis à partir d'études hydrogéologiques :

- Le périmètre de protection immédiat qui correspond au site de captage. Acquis par le maître d'ouvrage, ce périmètre est clôturé pour éviter toute intrusion, détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...).
- Le périmètre de protection éloigné qui n'est pas obligatoire mais nécessaire de créer, lorsqu'il est jugé important d'encadrer certaines activités présentant des risques sanitaires.

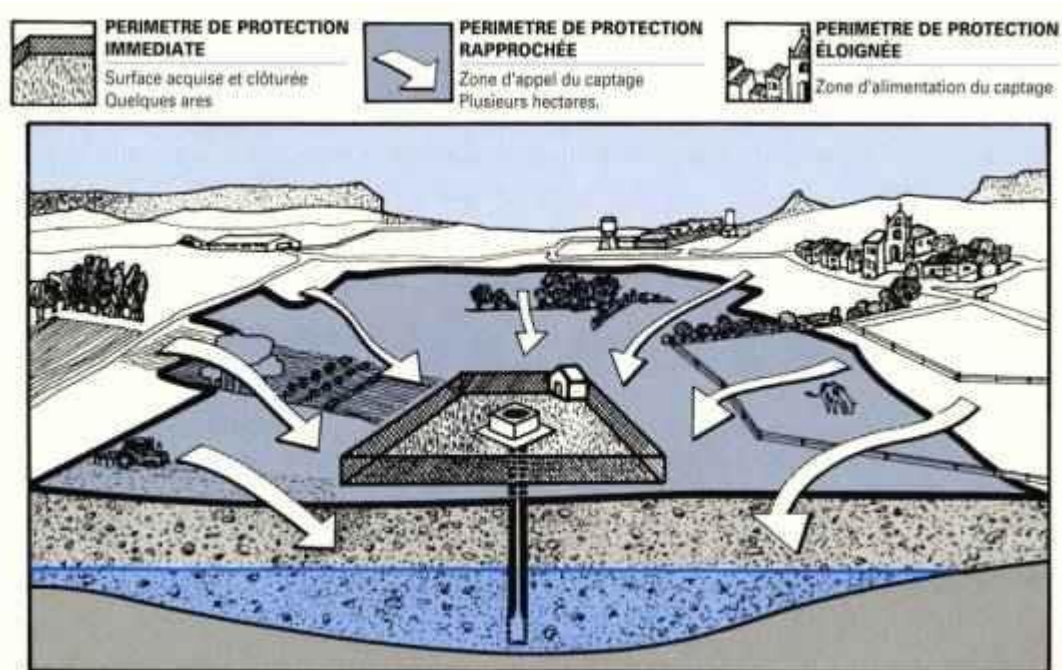


Figure: Périmètres de protection

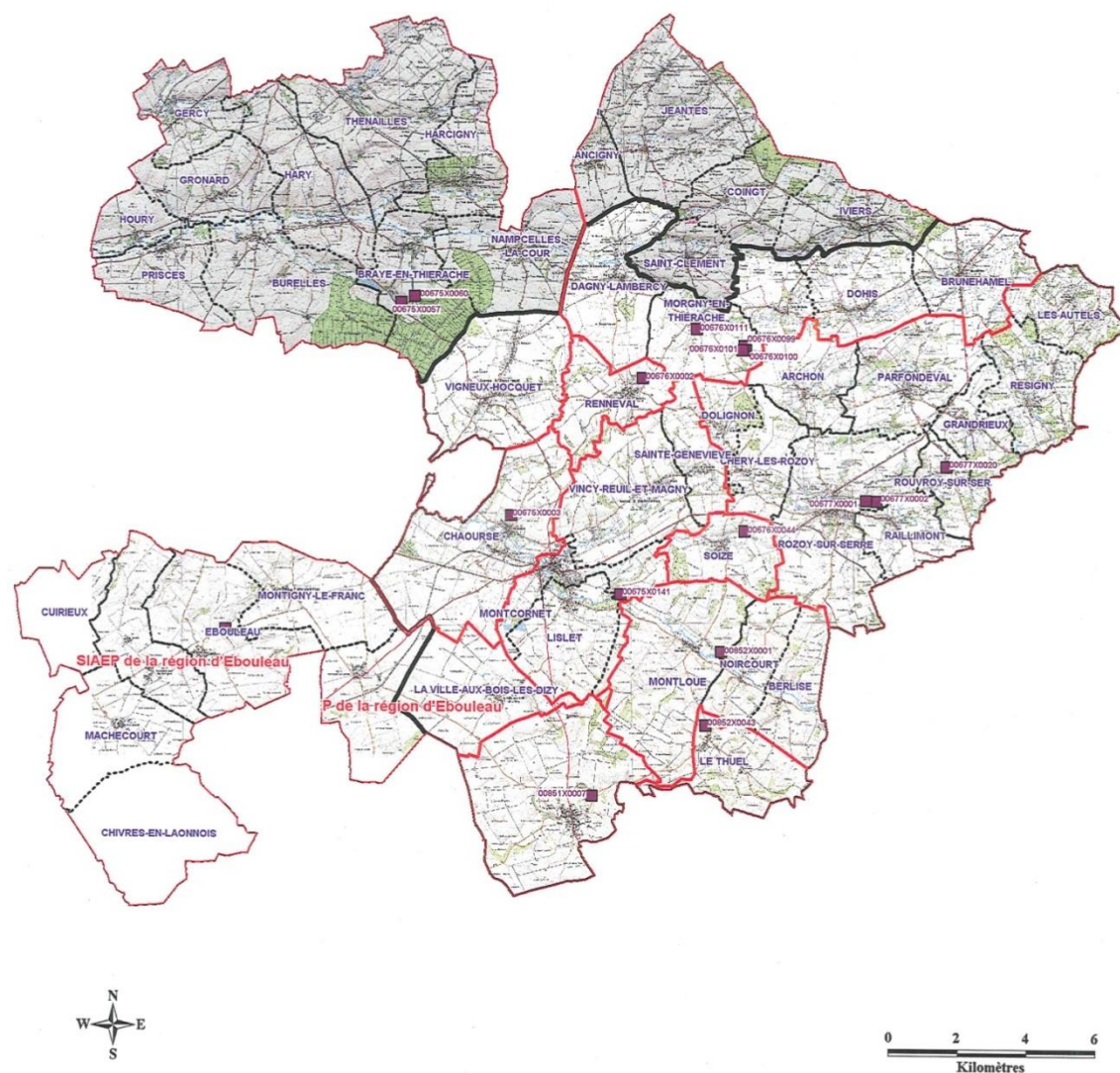
Les périmètres de protection sont fixés par déclaration d'utilité publique (DUP).

Sur la CCPT, sept captages sont protégés. Pour les autres, la procédure de DUP est lancée.

Captage	Code BBS	Avancement de la procédure de DUP
Forage (1) Morgny en Thiérache	0067-6X-0100	Captage protégé
Forage (2) Morgny en Thiérache	0067-6X-0099	Captage protégé
Forage (3) Morgny en Thiérache	0067-6X-0101	Captage protégé
Forage (4) Morgny en Thiérache	0067-6X-0111	Procédure lancée
Forage de Noircourt	0085-2X-0001	Procédure lancée
Forage de Rouvroy-sur-Serre	0067-7X-0087	Procédure lancée
Puits de Renneval	0097-6X-0002	Procédure lancée

Puits de Rozoy-sur-Serre	0067-7X-0001	Procédure lancée
Puits de Rozoy-sur-Serre	0067-7X-0002	Procédure lancée
Puits de Chaourse	0067-5X-0003	Captage protégé
Puits de Soize	0067-6X-0044	Captage protégé
Puits de Dizy-le-Gros	0085-1X-0007	Captage protégé
Forage de Le Thuel	0085-2X-0043	Procédure lancée
Forage de Montcornet	0097-5X-0141	Captage protégé

Tableau : Liste des captages sur la communauté de communes, source : Schéma directeur d'eau potable



Localisation des captages d'eau potable

Contour des Unités de Gestion

□ UGE

Captage d'eau potable

■ Numéro BSS

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Agence de Lille
Centre d'Affaires Triopolis
46, rue des Fusillés - BP 20101
59 652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tel : 03.20.67.26.96
Fax : 03.20.67.15.62

Figure : Localisation des captages d'eau potable

La distribution de l'eau potable

L'approvisionnement en eau potable de la communauté de communes est assuré par plusieurs syndicats présentés dans le tableau ci-dessous.

	Communes adhérentes	Compétences	Mode d'exploitation
Syndicat d'adduction d'eau de la région de Rozoy-sur-Serre L'eau distribuée provient de 3 forages sur les communes de Rozoy-sur-Serre et Rouvroy-sur-Serre	Archon, Chéry-les-Rozoy, Dolignon, Grandrieux, Les Autels, Parfondeval, Raillimont, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Blanchefosse et Bray	Eau potable : traitement, adduction, distribution	En affermage avec VEOLIA
Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de la vallée de la Brune L'eau distribuée provient de 3 forages sur la commune de Morgny-en-Thiérache	Bancigny, Brunehamel, Coingt, Cuiiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dohis, Iviers, Jeantes, Morgny-en-Thiérache, Saint-Clément	Eau potable : pompage, traitement, adduction, distribution	En affermage avec la SAUR.
Syndicat des eaux de la région de Braye en Thiérache L'eau distribuée provient de 2 forages sur la commune de Braye-en-Thiérache	Braye en Thiérache, Burelles, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Nampcelles la Cour, Prisces, Tenailles, Vigneux-Hocquet	Eau potable : distribution	En affermage avec la SAUR.
Syndicat des eaux de la région de Montcornet L'eau distribuée provient d'un forage sur la commune Montcornet	Lislet, Montcornet, Sainte-Geneviève, Vincy-Reuil-et-Magny	Eau potable : pompage, traitement, adduction, distribution	En affermage avec VEOLIA
Syndicat des eaux de la vallée du Hurtaut L'eau distribuée provient d'un forage sur la commune de Noircourt	Berlise, Montloué, Noircourt	Eau potable : pompage, traitement, adduction, distribution	En régie.
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Ebouleau et environs L'eau distribuée provient d'un puits sur la commune d'Ebouleau	Chivres-en-Laonnois, Clermont-les-Fermes, Cuirieux, Ebouleau, Godelancourt-les-Pierrepont, La Ville-aux-bois-les-Dizy, Machecourt, Montigny-le-Franc	Eau potable : pompage, traitement, adduction, distribution	En affermage avec la SAUR

Tableau : Les syndicats de distribution de l'eau potable, source : www.pays-aisne.org

Le principal point faible de la distribution est un rendement faible lié à l'état de vétusté avancé et à la mauvaise connaissance (matériau) de la majorité des réseaux. La plupart des réseaux ont été posés entre 1950 et 1960 et atteignent aujourd'hui leur limite d'âge. Le linéaire renouvelé, depuis la pose des réseaux, est très faible. Plusieurs UGE ont entamé des opérations de recherche de fuite et de renouvellement (Chaourse, Dizy le Gros,...).

Le second point faible est lié à la structure de distribution. Les réseaux desservent en général des communes d'une centaine d'habitants espacées de plusieurs kilomètres. Le linéaire important et la consommation faible contribuent à affaiblir les rendements sur la majorité des unités de gestion.

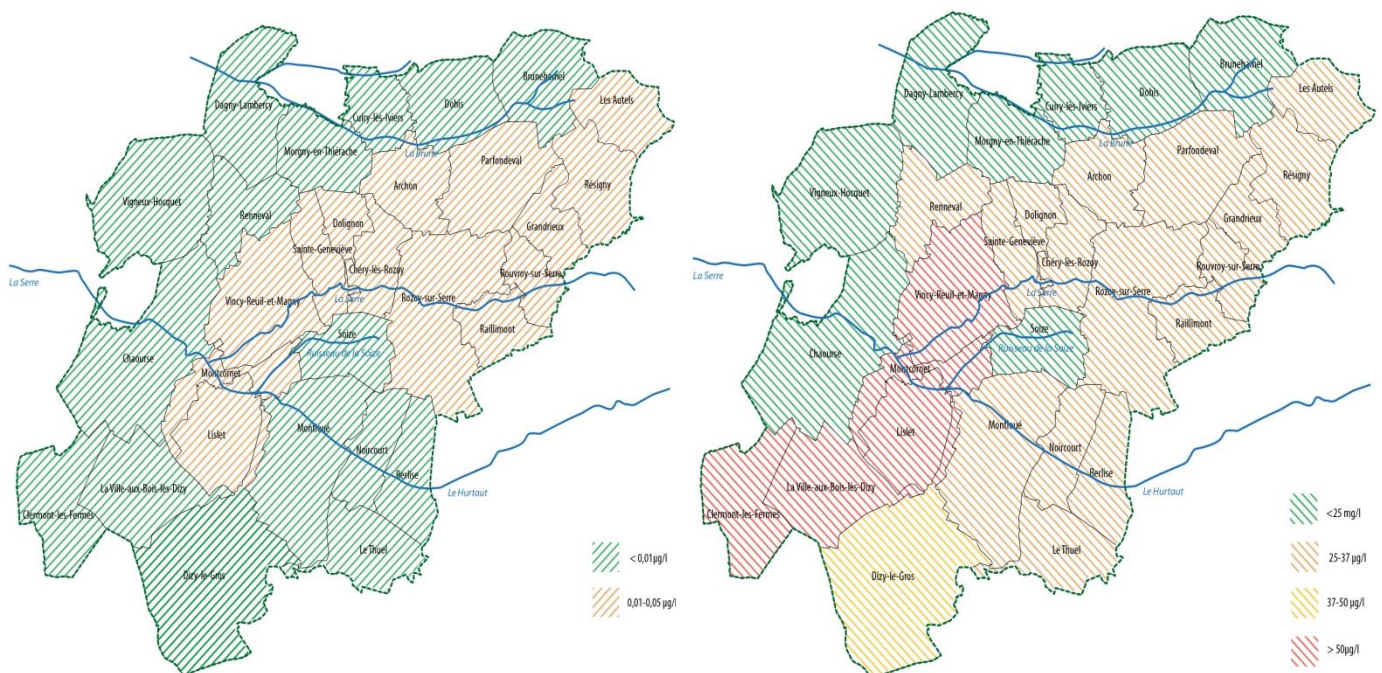
La qualité de l'eau potable et évolution

Toutes les eaux distribuées sur la Communauté de Communes sont consommables par toutes les catégories de personnes, à l'exception des eaux sur La ville aux Bois les Dizy et Soize qui ne sont pas recommandables pour les femmes enceintes et les nourrissons.

L'eau distribuée par le SIAEP de la Vallée de la Brune a une teneur en nitrates qui reste élevée : en moyenne à une trentaine de mg/L mais en augmentation avec un pic à 49.7 mg/L. Même si, les valeurs sont en deçà des limites de potabilité, la teneur en nitrates suit une évolution à la hausse. Une usine de traitement des pesticides par charbon actif a été mise en place à Morgny.

Un traitement des pesticides a été mis en place en 2010 à l'usine de Montcornet.

Les eaux du forage de Rouvroy-sur-Serre, dont la teneur en fer est élevée, sont traitées par déferrisation à l'usine de Rozoy.



Figures : Qualité des eaux distribuées – Pesticides (carte de gauche) et nitrates (carte de droite), source : Schéma directeur d'eau potable

Conclusion

L'atout du territoire est la bonne couverture géographique par les ouvrages de production. De fait, la ressource est actuellement suffisante pour couvrir les besoins en eau. Aucune unité de gestion ne rencontre de difficulté pour répondre à la demande en eau.

Le point faible est la qualité de la ressource qui a nécessité la mise en place de plusieurs unités de traitement ou de mélange. La principale problématique de pollution porte sur les nitrates et les pesticides. En effets plusieurs captages présentent des valeurs très proches des seuils limites recommandés pour la santé et avec une tendance à la hausse depuis le début des années 2000.

Une étude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) est en cours sur le captage de Noircourt (Vallée du Hurtaut). Une action pour la protection de la ressource est en cours avec les exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection, sous l'autorité de la D.D.T, sur le territoire de la Vallée de la Brune.

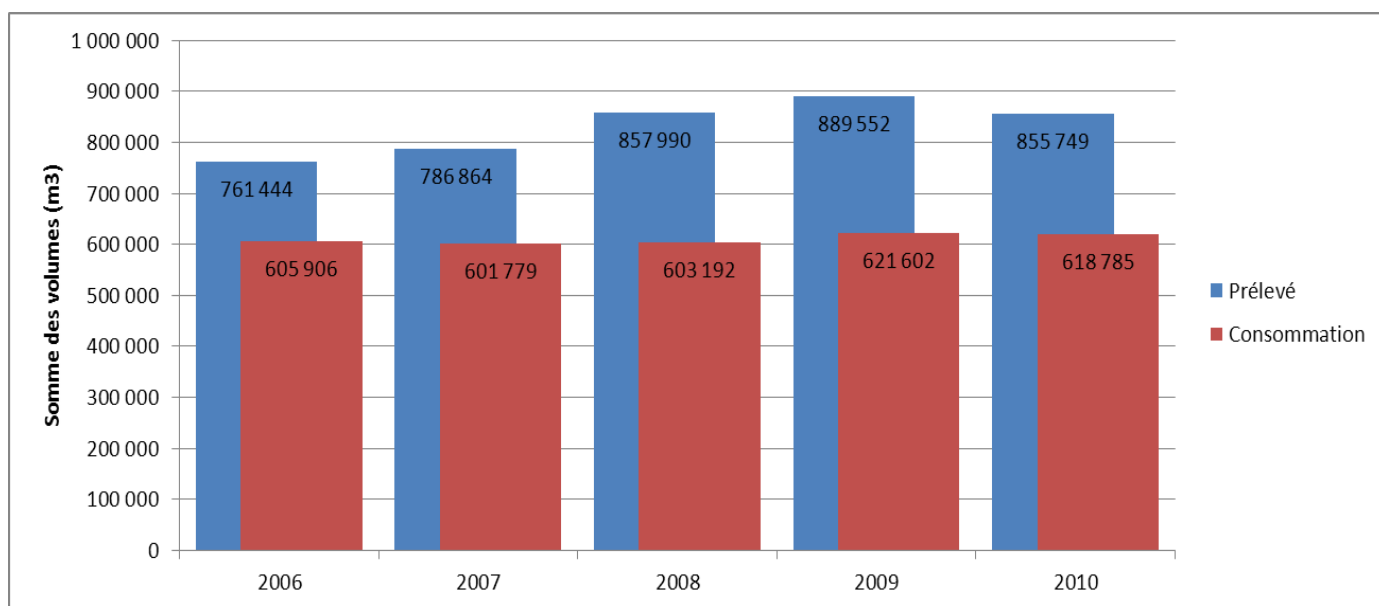
Les études et les actions qui en découlent viseront à minima à maintenir la situation actuelle à savoir conserver des teneurs sous les limites de qualité. Cependant, les bénéfices de ces actions ne seront visibles qu'à long terme.

- **La consommation de l'eau potable et évolution**

Les volumes

Les volumes prélevés ont augmenté depuis 2007 et ont diminué en 2010. Cependant, certaines données ne sont pas disponibles. Ainsi, les volumes pour les captages de Le Thuel, Renneval et Soize ne sont pas pris en compte.

La consommation suit la même évolution.



Graphique : Somme des volumes d'eau prélevés et consommés

Source : Schéma directeur d'eau potable sur la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, Rapport de phase 1.

L'évolution des besoins

Ces évolutions sont issues du Schéma Directeur de l'Eau Potable de la CCPT. On distingue quatre types d'usagers : domestiques, industriels, publics et agricoles.

Les consommations domestiques sont prépondérantes. Le Schéma Directeur estime une consommation de 131,1l/hab/j. Depuis 2007, cette consommation est en légère hausse et devient stable entre 2009 et 2010.

Les dotations publiques ont un poids relativement faible et présentent généralement des variations mesurées. En analysant les consommations publiques sur les unités de gestion pour lesquelles nous avons la valeur, on obtient un ratio qui varie de 1 à 2,5 l/j/hab.

Globalement les besoins industriels sont constants depuis 2005. Ils sont définis par unité de gestion en prenant en compte la moyenne des consommations de 2005 à 2010.

Le plus gros consommateur de la CCPT est l'industrie agroalimentaire dont les besoins en eau représentent 38 % du volume total consommé au SIAEP de Montcornet.

La commune de Chaourse possède une piscine (5 953 m3 consommés en 2006).

Peu d'exploitations agricoles sont identifiées en tant que « gros consommateur ». Les besoins agricoles les plus faibles (< 6000 m3/an) sont intégrés dans les consommations domestiques.

- **La gestion des eaux usées**

Dans la mesure où, au final les eaux utilisées sont rejetées dans le milieu naturel, leur gestion en amont joue un rôle fondamental non seulement sur la qualité de la ressource Eau, mais aussi et directement sur celle des milieux naturels et aquatiques ainsi que des écosystèmes qu'ils abritent et donc de la biodiversité en général.

Situation générale de l'assainissement à la CCPT

Source : Luc GIRARDOT, responsable de service Assainissement/Contrat Global

Sur les 29 communes de la CCPT et ses 7500 habitants, on considère aujourd'hui que 60 % du territoire est assaini en mode collectif et 40 % en mode non collectif.

L'assainissement collectif est réparti plutôt sur les bourgs :

- Brunehamel (500 hab.)
- Dizy-le-Gros (750 hab.)
- Rozoy-sur-Serre (1000 hab.)
- Les communes de Montcornet-Lislet-Chaourse (2300 hab.)

L'assainissement et la ressource en eau, en général, ont toujours fait l'objet d'une politique prioritaire au Portes de la Thiérache. En effet, la Communauté de Communes a réalisé l'intégralité des schémas directeurs d'assainissement pour

29 communes³ entre 1999 et 2001 et permis l'approbation des zonages d'assainissement dans 28 communes sur 29 (seule Vincy-Reuil et Magny n'a jamais approuvé son zonage).

Aujourd'hui pour des raisons évidentes, (évolution structurelle de la Communauté de Communes, évolutions réglementaires, priorités du SDAGE, évolutions des politiques publiques de financement), la plupart des schémas directeurs d'assainissement et des zonages devraient être remis à jour pour plus de cohérence.

Communes	Zonage approuvé « collectif généralisé »	Zonage approuvé « collectif sur le bourg et ANC ou semi collectif sur les écarts »	Zonage approuvé « ANC généralisé »
Archon		X	
Berlise		X	
Brunehamel		X	
Chaourse		X	
Chéry-les-Rozoy		X	
Cuiry-lès-Iviers			X
Dagny-Lambercy			X
Dizy-le-Gros		X	
Dohis		X	
Dolignon			X
Grandrieux		X	
La Ville-au-Bois-les-Dizy		X	
Le Thuel		X	
Les Autels		X	
Lislet		X	
Montcornet	X		
Montloué			X
Morgny-en-Thiérache			X
Noircourt			X
Parfondeval		X	
Raillimont			X
Renneval	X		
Résigny		X	
Rouvroy-sur-Serre		X	
Rozoy-sur-Serre		X	
Sainte Geneviève			X
Soize			X
Vigneux-Hocquet			X
Vincy-Reuil-et-Magny	-	-	-

Tableau descriptif des zonages d'assainissement, (Source : Notre de synthèse, Service assainissement de la CCTP)

³ La commune de Clermont-les-Fermes qui a intégré la CCPT le 1^{er} janvier 2013 ne dispose pas de zonage d'assainissement

A ce jour, seules les communes assainies en collectif et celles zonées en non-collectif généralisé ont un zonage globalement cohérent avec la réalité.

Situation de l'Assainissement Collectif

La CCPT dispose depuis 2003 de la compétence complète « Assainissement Collectif ». A ce titre elle dispose d'un service public d'assainissement exploitant les infrastructures (réseaux et stations), elle réalise les programmations, études et travaux nécessaires à la création et au maintien des réseaux et des stations d'épuration (STEP) de son territoire.

Entre 2003 et 2008, l'assainissement collectif a fait l'objet de nombreuses études et travaux visant notamment la mise en conformité des systèmes d'assainissement avec les obligations réglementaires des lois sur l'eau de 1992 puis plus tard de 2006. Une programmation ambitieuse de travaux a permis de réaliser 4 stations d'épuration ainsi que la pose d'environ 25 km de réseaux séparatif :

BRUNEHAMEL :

- Reconstruction complète de la station et des réseaux entre 2005 et 2007, soit :
 - une STEP boues activées aération prolongée de 580 équivalents habitant (eq.hab).
 - un réseau séparatif neuf sur l'intégralité du bourg (seul le hameau des Grandes Oues n'est pas assaini)

La STEP affiche aujourd'hui une **charge de 90 %** avec un **taux de raccordement de l'ordre de 93 %**

DIZY-LE-GROS :

- Construction d'une station et pose d'un réseau séparatif sur la majeure partie de la commune entre 2006 et 2008, soit :
 - une STEP boues activées faible charge de 950 eq.hab.
 - un réseau séparatif neuf sur l'intégralité du bourg (quelques habitations à l'écart ne sont pas assainies, rue de Montigny et la Ferme du Moulin)

On constate aujourd'hui un **taux de charge de 90 %** sur la station avec un **taux de raccordement de l'ordre de 89 %**

ROZOY-SUR-SERRE :

- Reconstruction complète de la station et mise en séparatif partielle des réseaux de 2004 à 2007 :
 - STEP boues activées aération prolongée de 1400 eq.hab.
 - Réseau séparatif neuf sur secteur Nord de la Serre, place et rue de la Neuville, rue des Verseaux, rue Gérard Adolphe Martin

Le taux de charge de la STEP est de 30 % en organique et 130 % en hydraulique, le taux de raccordement est estimé à 90 % pour les secteurs desservis par le réseau.

La commune de Rozoy est encore équipée de réseaux unitaires anciens et drainants la nappe. L'ancien réseau séparatif du lotissement de la Pommeraie souffre de nombreuses inversions de branchement. La station reçoit un effluent très dilué et on connaît encore certains points de rejets des réseaux directs au milieu (la Serre).

Sur cette commune, la mise en séparatif des réseaux devrait être une priorité.

MONTCORNET-LISLET-CHAOURSE :

Les 3 communes sont assainies sur la STEP intercommunale de Montcornet.

Chaourse dispose d'un réseau séparatif neuf sur la basse Chaourse construit en 2005-2006 et d'un réseau unitaire ancien sur la haute Chaourse

Le taux de raccordement est estimé à **80 %**

Une vingtaine d'habitations n'est pas desservie par le réseau (principalement sur la haute Chaourse : extrémité de la rue du Château, écarts rue de Montcornet, extrémité de la rue de Séchelle, Moulin de Jeune Vat)

A long terme, la haute Chaourse doit être mise en séparatif pour limiter les entrées d'eaux claires et réduire les rejets directs des écarts.

Lislet dispose d'un réseau séparatif neuf sur l'intégralité du bourg (sauf dernière les maisons rue de Montloué, enclave rue des Grands Clos et écart Route de Reims). Le **taux de raccordement est de 91 %**.

MONTCORNET :

- Reconstruction complète de la station et mise en séparatif partielle des réseaux de 2004 à 2008 :
- STEP intercommunale boues activées de 4 400 eq.hab. (dont 1500 eq.hab. réservés à AROMONT et 250eq.hab. réservés à la MATT)
- Réseau séparatif neuf (rues du Calvaire, Louis Pérot, St Martin, Paul Doumer, place de l'hôtel de ville, Clémenceau, et rue Neuve)
- Réseau unitaire ancien sur le reste de la commune

Le taux de charge de la STEP est de 30 % en organique et 100 % en hydraulique et le taux de raccordement est estimé à 80%.

Sur cette commune, la mise en séparatif des réseaux devrait être une priorité pour réduire la dilution des effluents et améliorer les performances de la station.

Pour le financement des travaux et l'exploitation des infrastructures, la CCPT a instauré une redevance d'assainissement collectif de 2 € / m³ et un abonnement de 54 € / an et par abonné à l'eau potable. Il est admis, sur la CCPT, que la tarification actuelle a atteint la limite financière maximum admissible par les usagers. Aucun investissement à court terme n'est prévu.

Chaque STEP possède un plan d'épandage déclaré et tenu à jour. A ce jour 100 % des boues sont valorisées en agriculture sur des parcelles du territoire de la CCPT. Des filières alternatives sont prévues en cas de non-conformité.

Station	Destination et quantité de boues destinées à l'épandage (données 2010)
Station d'Épuration de Brunehamel	460 m ³ à 1,73 % MS soit 7,49 Tonnes MS épandus à la dose moyenne de 62 m ³ / ha : - 135 m ³ sur 2,46 ha implantés en blé à Rozoy-sur-Serre (M. CORNEILLE) - 325 m ³ sur 5 ha implantés en blé à Brunehamel (EARL VAN HYFTE)
Station d'Épuration de DIZY-LE-GROS	532 m ³ à 3,06 % MS soit 14,78 Tonnes MS hors chaux épandus à la dose moyenne de 28 m ³ / ha : - 280 m ³ sur 9 ha implantés en blé à DIZY-LE-GROS (M. NICE) - 252 m ³ sur 9,8 ha implantés en betteraves sucrières à DIZY-LE-GROS (M. BERTRAND)
Station d'Épuration de Rozoy-sur-Serre	240 m ³ à 4,49 % MS soit 9,94 Tonnes MS hors chaux épandus à la dose moyenne de 38 m ³ / ha : - 140 m ³ sur 4 ha implantés en maïs à SAINTE GENEVIEVE (GAEC ROMAGNY) - 100 m ³ sur 2,3 ha implantés en blé à ROZOY-SUR-SERRE (M. CORNEILLE)
Station d'Épuration de Montcornet-Lislet-Chaourse (MLC)	1000 m ³ à 4,1 % MS et 46,44 tonnes à 40,4 % soit 54,91 Tonnes MS hors chaux épandus à la dose moyenne de 39,7 m ³ / ha et 9,29 t / ha : - 46,44 t sur 5 ha implantés en orge de printemps à NOIRCOURT (EARL LA COUTURE, Ferme de Beaumont) - 520 m ³ sur 13,24 ha implantés en blé à VINCY REUIL ET MAGNY (EARL DE LA GROSSE TERRE) - 480 m ³ sur 12 ha implantés en orge de printemps à VINCY REUIL ET MAGNY (EARL DE LA GROSSE TERRE)

Tableau : Gestion des boues par station d'épuration sur la Communauté de Communes (Source : Rapport annuel sur le prix du service public de l'assainissement – Exercice 2010)

Les STEP sont considérées conformes à la Directive sur les eaux résiduaires urbaines mise à part quelques problèmes à Montcornet liés à des dysfonctionnements du prétraitement de l'industriel AROMONT en 2010-2011. A l'heure actuelle, l'industriel a globalement réglé ses problèmes de prétraitement, on ne déplore pas de non-conformité à Montcornet en 2012.

Les milieux récepteurs sont différents :

- La Brune pour Brunehamel
- La Serre pour Rozoy et Montcornet
- La Nappe de la Craie de Champagne Nord pour Dizy le Gros (infiltration)

Situation de l'Assainissement Non Collectif

Conjointement à l'assainissement collectif, la CCPT a pris en 2003 la compétence de contrôles de l'Assainissement Non Collectif (ANC) complétée en 2008 des compétences d'entretien et de réhabilitation.

On dénombre sur le territoire environ 1 400 installations d'ANC réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et représente environ un tiers de la population du territoire avec 2800 habitants soumis à l'assainissement non collectif.

Un SPANC est en place et réalise les missions de diagnostics et contrôles des ANC. Le service assure la maîtrise d'œuvre des opérations de réhabilitations groupées.

La compétence d'entretien n'est pas encore exercée.

Un programme de réhabilitation de l'ANC est en cours depuis 2010 et concerne 9 communes :

- Vigneux Hocquet (105 ANC)
- Morgny en Thiérache (43 ANC)
- Dagny Lambercy (70 ANC)
- Cuiiry les Iviars (25 ANC)
- Montloué (80 ANC)
- Noircourt (35 ANC)
- Berlise (50 ANC)
- Dolignon (20 ANC)
- Raillimont (35 ANC)

Ce programme doit s'étaler dans le temps jusqu'en 2015.

La CCPT n'exclut pas d'étendre ce programme aux autres communes du territoire pour lesquelles des subventions suffisantes pourront être obtenues en fonction des priorités du SDAGE et des modalités de 10^{ème} programme de l'AESN

L'Énergie

La lutte contre le réchauffement climatique et l'autonomie énergétique (par rapport à la disponibilité limitée des ressources non renouvelables) sont au nombre des grands défis à relever au cours des prochaines décennies.

En France, le Grenelle de l'Environnement a l'ambition d'accélérer l'effort et véritablement d'accompagner la nécessaire mutation de la société et ses modes de vies face aux urgences de préservation de la planète et de ses ressources. Six chantiers majeurs ont été identifiés dont celui de l'ÉNERGIE et des TRANSPORTS.... Dans ces domaines, au regard des enjeux de sobriété énergétique, de développement de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PLU/ PLUi s'avère un outil particulièrement intéressant, dans la mesure où son champ d'action porte sur les constructions (efficacité énergétique), l'aménagement du territoire et les transports.

- **Les objectifs énergie-climat**

Protocole de Kyoto

Stabilisation des émissions de gaz à effet de serre de la France sur 2008-2012 par rapport à 2005.

Objectifs européens

Directive sur les services de l'efficacité énergétique (2006/32/CE): 1% d'économie d'énergie annuelle pour une période de 9 ans à partir de 2008 (9% d'économies cumulées).

Directive de la promotion des énergies renouvelables (2009/28/EC): la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale est de 23% en 2020.

Paquet Energie Climat (11-12 décembre 2008)

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la sécurité énergétique en diminuant la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz.

« 3 fois 20 » d'ici à 2020 :

- réduire de 20% les émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990,
- atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE,
- réduire de 20% la consommation d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique.

Objectifs nationaux

Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 Facteur 4: division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990

Le SRCAE Picardie : des objectifs et orientations pour les prochaines années

Le SRCAE Picardie définit des orientations par secteur qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration du PLUi :

Bâtiments :

L'enjeu principal de ce secteur est la réalisation d'un plan d'amélioration thermique des bâtiments par une action simultanée sur la demande et sur l'offre.

Transports et déplacements :

Il s'agit de réduire les besoins de déplacement et de développer les modes de transports moins polluants tels que les modes doux et les transports collectifs.

Agriculture : faire évoluer les productions et les pratiques, du fait des changements climatiques et développer une agriculture de proximité, orientée vers les besoins et consommateurs picards.

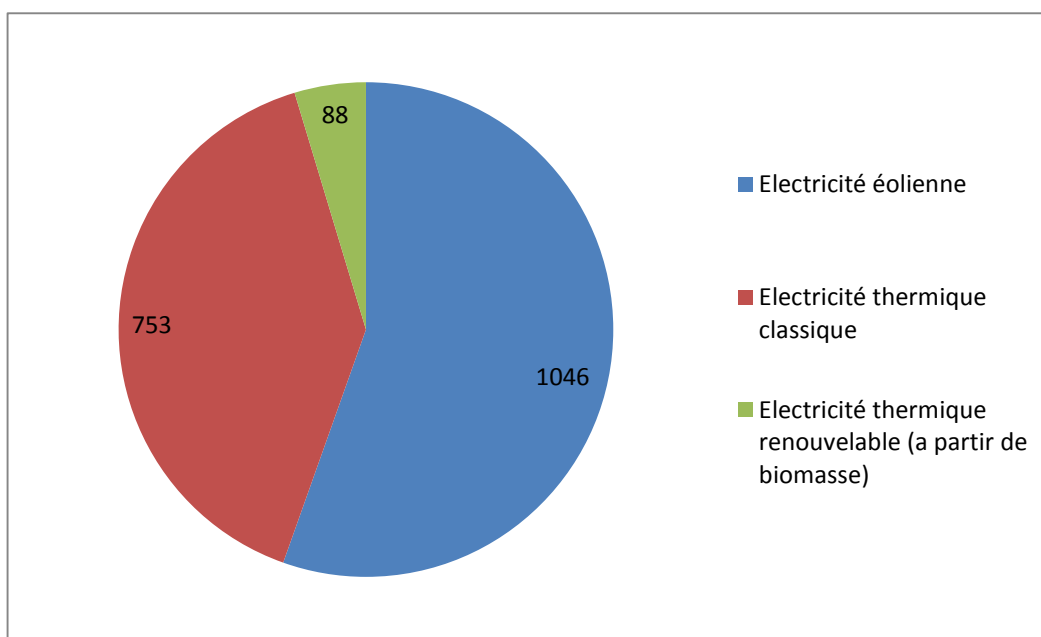
Industrie : développer une économie verte

Énergies renouvelables : accompagner le développement des énergies renouvelables et concilier équilibres écologiques et exploitation des ressources naturelles.

- **Les potentiels énergétiques**

En Picardie, la majorité de la production d'électricité provient de centrales thermiques classiques. La Picardie fait partie des 5 régions de France à ne pas produire d'énergie d'origine nucléaire.

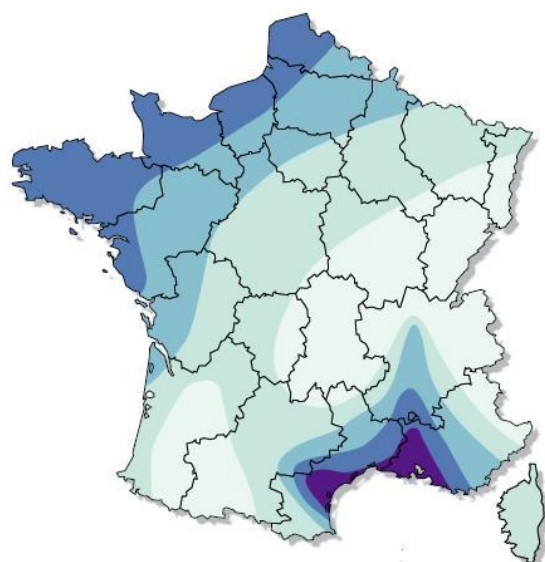
C'est une région dynamique sur le plan des énergies renouvelables. Il s'agit de la première région éolienne. Côté chaleur-énergie, la Picardie dispose d'un potentiel bois-énergie intéressant. Le bois est beaucoup utilisé pour le chauffage individuel. En 2005, 35 chaudières à bois collectives ou industrielles étaient installées sur le territoire et 93 000 foyers étaient équipés d'appareils de chauffage au bois. La biomasse a donné en 2009, 255 milliers de tonnes équivalent pétrole (ktep) de chaleur.



*Graphique : Production d'électricité en GWh en Picardie en 2009
Source : MEDDTL (CGDD/SOeS)*

Potentiel éolien

La Picardie bénéficie d'un potentiel éolien important sur l'ensemble de son territoire. La vitesse minimale pour faire tourner une éolienne est de 4 à 5 m/s.



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** , collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.

** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Figure 2 : Le potentiel éolien en France

Source : Dans l'air du temps, l'énergie éolienne, ADEME

Composée de vastes plaines agricoles, le plateau sud du territoire est particulièrement propice au développement de l'éolien.

La communauté de communes a fait valider dès 2007 une ZDE sur ce secteur, ZDE qui n'existe plus aujourd'hui, remplacée par le Schéma Régional Climat Air Energie, qui définit des zones « favorables » au développement éolien, et des zones « favorables sous condition ». Le parc éolien de la CCPT se compose de :

- 18 éoliennes sur les communes de Montloué, Lislet et Montcornet.
- 10 éoliennes sur les communes de Berlise et le Thuel
- 8 éoliennes sur la commune de Chaourse

Sont en cours de construction :

- 4 éoliennes sur la commune de La Ville aux Bois les Dizy
- 8 éoliennes sur la commune de Dizy le Gros

En attente de construction (raccordement réseau), des permis de construire sont accordés sur les communes de Dizy le Gros (10), et Chaourse (10)

Des extensions et densifications de parcs existants sont à l'étude.

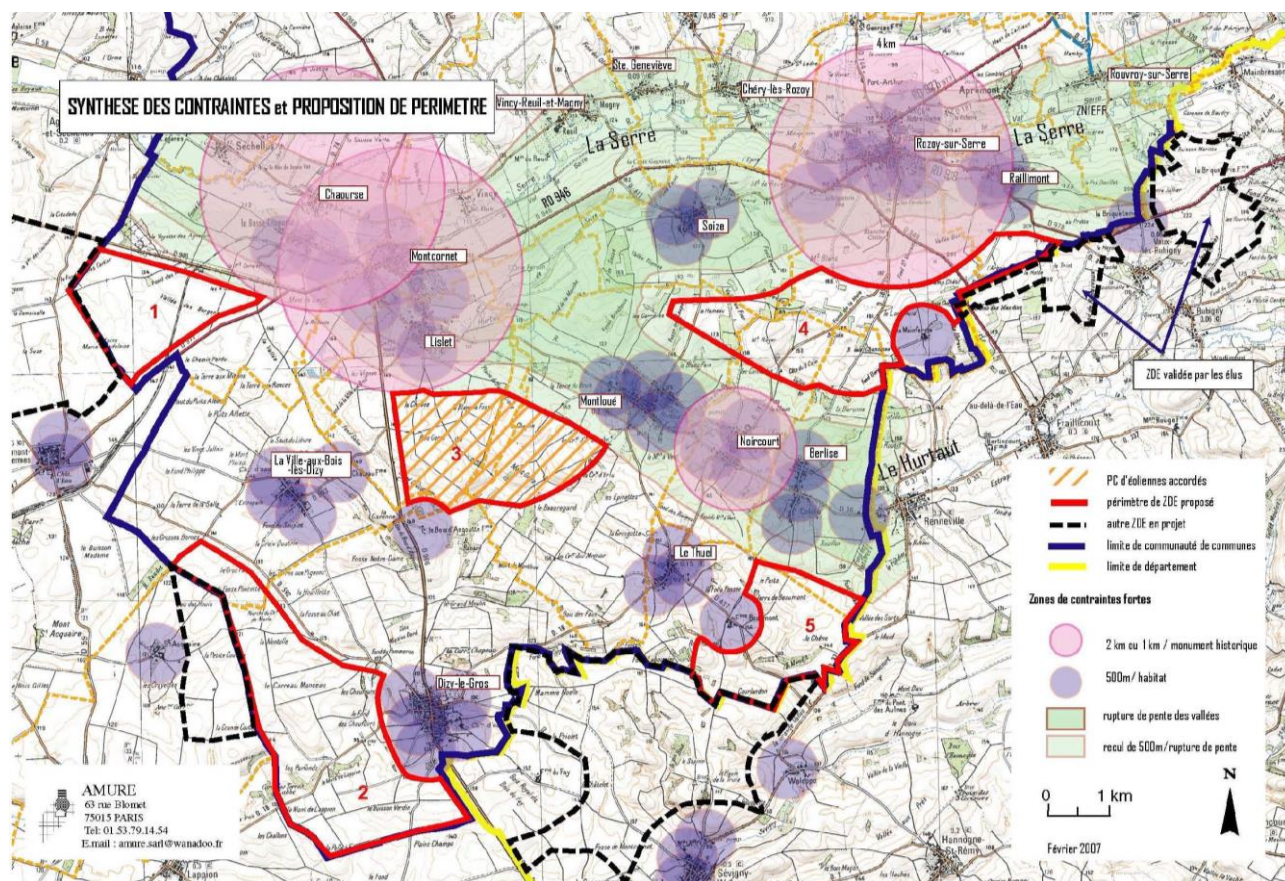


Figure: Propositions des Zone de Développement Éolien 2007

La biomasse⁴

L'objectif du SRCAE à l'horizon 2020 pour la Picardie est une consommation de 1 350 000 tonnes de bois par an soit 350 ktep. La disponibilité des ressources en bois repose sur la forêt qui recouvre 18% de la surface régionale.

Cependant les ressources sur le Nord du département sont faibles. Sur le territoire de la CCPT, Rozoy-sur-Serre dispose de deux chaufferies.

Atelier Agriculture Avesnois Thiérache (AAAT) est une association de développement durable agricole du Pays de Thiérache. Cette association conseille et accompagne la réalisation de projets concernant les enjeux de développement durable pour l'agriculture et l'environnement, et notamment dans le développement de la filière bois énergie à partir d'une valorisation des haies et du bocage.

En 2010, les espaces agricoles cultivés à des fins de production d'agro-carburants en Picardie s'élève à plus de 91 milliers d'hectares. Le potentiel est estimé à 133 ktep.

⁴ La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion (ex : bois énergie), après méthanisation (biogaz) ou après de nouvelles transformations chimiques (agrocarburant).

Les objectifs du SRCAE en matière d'agro-carburant est une augmentation de 50% de la production d'ici 2020, soit une production de 188 ktep/an.

La valorisation des déchets ménagers et assimilés consiste dans « le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ». La valorisation organique concerne le compostage, la méthanisation et l'épandage.

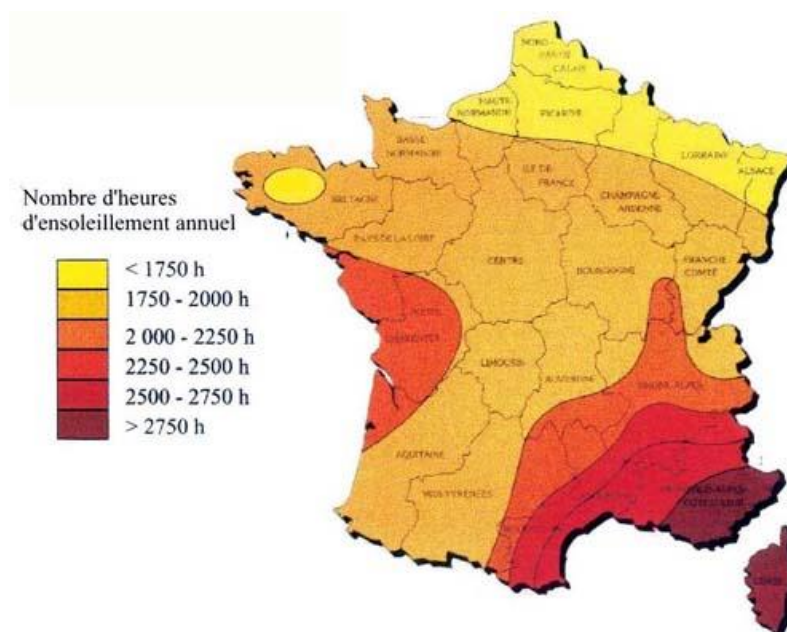
La Picardie dispose de deux installations de méthanisation qui produisent 2 064 tep/an d'énergie électrique et thermique.

Type de déchets	Potentiel de production énergétique (en ktep)
Déchets ménagers	67
Déchets agricoles	73
Déchets industriels	27
Déchets de la restauration collective	1
Eaux usées	3,6
Total	141 ktep – 1640 GWh

Pour la région Picarde l'objectif est de 47 ktep/an en 2020, au niveau national il est de 555 ktep.

Ce potentiel n'est pas négligeable sur le territoire de la communauté de communes, de par l'importance de l'agriculture et de l'élevage.

Potentiel solaire



*Figure 3 : Carte de l'ensoleillement
Source : Météofrance*

L'ensoleillement étant très faible dans cette région par rapport à la moyenne française, le potentiel photovoltaïque y est restreint. Cependant des initiatives de particuliers sont visibles sur le territoire.

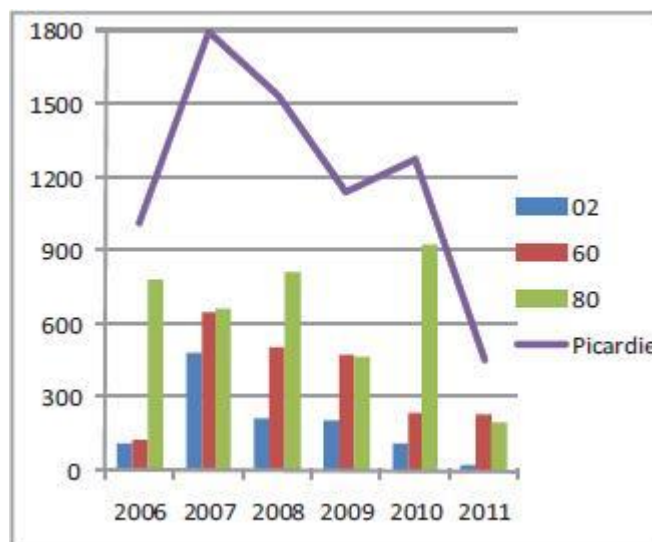
Le SRCAE recommande de développer le photovoltaïque sur les friches urbaines et industrielles plutôt que les projets au sol car il est important de préserver les terres propices à l'agriculture.

Potentiel géothermique

On distingue trois types de géothermie⁵ :

- la géothermie à haute énergie (production d'électricité),
- la géothermie à basse énergie (production de chaleur),
- la géothermie à très basse énergie (pompe à chaleur géothermique prélevant la chaleur contenue dans le sol).

Le sol Picard compte de 500 forages qui permettent d'extraire environ 1 240 tep.



Graphique : Puissance d'échange (MW) des forages géothermiques déclarés (DREAL, 2011)

La nappe de la Craie, qui est présente sur toute la région, peut fournir jusqu'à 150 m³/h soit l'équivalent de 200 logements collectifs peu perforants.

Les objectifs du SRCAE sont d'atteindre une production de 27 ktep/an pour 2020 dont 6 900 tep pour les secteurs résidentiels collectifs / tertiaires et 1 100 tep pour les secteurs industriels et agricoles.

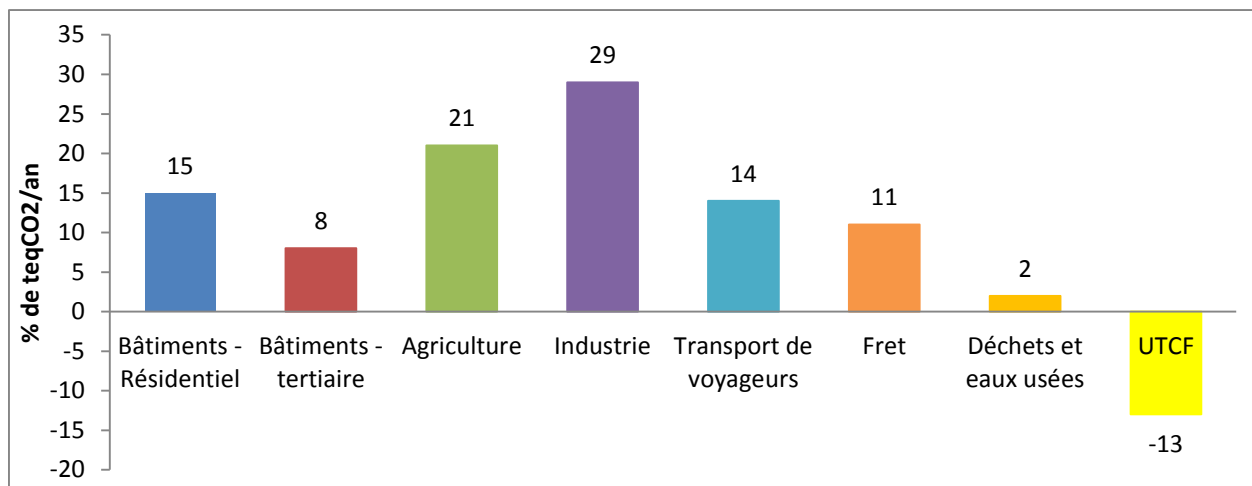
Potentiel hydroélectrique

La région est peu propice à ce type de production, c'est pourquoi les installations ne dépassent pas 10 MW autrement dit la petite hydroélectricité. Compte-tenu du faible potentiel et de l'enjeu écologique qu'est l'atteinte du « bon état des cours d'eau », l'objectif est de maintenir les productions actuelles.

⁵ La géothermie désigne l'énergie géothermique issue de l'énergie de la Terre qui est convertie en chaleur.

• La consommation d'énergie

Le bilan énergétique et inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) montre que le secteur de l'industrie est très consommateur en Picardie, suivi de l'agriculture, des émissions dues à la consommation des bâtiments résidentiels et des transports.



*Graphique : Consommation totale d'énergie en Picardie en 2007
Source : SRCAE Picardie*

Performance énergétique du bâti

L'âge, le type et la taille des logements influencent la performance énergétique des bâtiments.

Le parc de logements de la CCPT est plus âgé que la moyenne nationale avec une majorité de constructions, soit 77,6% datant d'avant 1975 (donnée INSEE), date de la première réglementation thermique qui s'appliquait aux bâtiments neufs d'habitation.

De plus, la plupart des habitations sont des maisons individuelles qui consomment deux fois plus d'énergie que les logements collectifs. En 2008, la Communauté de Communes comptait environ 90% de logements individuels.

67,3% comportent quatre pièces ou plus, ce qui augmente la consommation d'énergie. Seulement 4,1% des logements sont considérés comme « petits » avec moins de deux pièces.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) a été menée sur la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache entre 2004 et 2007. Elle a permis une amélioration de 218 logements, la création de 34 logements locatifs et l'amélioration de 23 logements locatifs existants.

La Communauté de Communes a relancé un OPAH RR de 2008 à 2011 qui a pour but de sortir de l'insalubrité et d'économiser l'énergie. 374 dossiers ont été instruits sur 679 demandes. Les travaux liés aux économies d'énergie constituent le secteur principal d'amélioration avec 50% des travaux. Parmi ceux-ci on retrouve les travaux de chauffage non électrique (21%), de menuiseries extérieures (13%) et d'isolation (11%).

12 propriétaires (un propriétaire occupant et 11 propriétaires bailleurs) ont pu bénéficier de l'Éco-prime de l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Cette subvention est attribuée si les travaux réalisés permettent un gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle et si la classe avant travaux est F ou G.

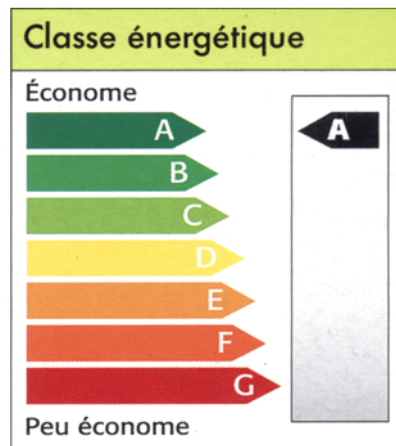


Figure : Les classes énergétiques (Source : climatecpyrenees.com)

La Communauté de Communes apportait une aide financière sur le volet énergie :

- pour l'installation de systèmes de chauffage et/ou de production d'eau chaude à économie d'énergie,
- l'aide à la production d'énergie renouvelable
- le soutien à la mise aux normes des logements

46 dossiers ont bénéficié de la prime chauffage à économies d'énergies avec l'installation de 17 systèmes de chauffage au bois, 5 pompes à chaleur Air/Air, 23 pompes à chaleur Air/Eau et un système par géothermie.

Quant à la prime production d'énergies renouvelables, un logement a installé un système hydraulique.

Suite à la fin de l'OPAH en 2011, la CCPT a intégré le Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Thiérache en 2013 et ce pour une durée de 3 ans. Le PIG de la Thiérache prévoit des primes à l'économie d'énergies (bouquet de travaux) afin de lutter contre la précarité énergétique. Le département de l'Aisne a également mis en œuvre un PIG (programme d'intérêt général) habitat indigne/précarité énergétique en 2013. Ses objectifs sont de résorber les situations d'indignité plus ou moins importantes et de lutter contre la précarité énergétique. Le Département apporte une aide financière aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux (en complément des aides de l'Anah), en complément du PIG du Pays.

A noter, enfin, la Règlementation Thermique (RT) 2012 est généralisée depuis le 1er janvier 2013 pour les bâtiments résidentiels. La RT 2012 oblige entre autres les habitations neuves à consommer au maximum 50 kWh/m²/an. La prochaine RT 2015 prévoit une consommation d'énergie ne dépassant pas les 30 kWh/m²/an

SYNTHESE

Forces

Les réserves d'eau sont quantitativement suffisantes.

Les nombreux cours d'eau et zones humides ont un enjeu écologique important notamment avec des enjeux piscicoles marqués.

Le potentiel éolien est très important.

Le territoire dispose d'un potentiel bois-énergie intéressant et une association présente sur le Pays peut accompagner les porteurs de projet.

Des opérations sont menées sur les bâtiments afin d'améliorer leurs performances énergétiques, elles vont se poursuivre dans le cadre d'un PIG de 2013 à 2016.

L'assainissement des eaux résiduaires dépend très majoritairement de dispositifs collectifs.

Faiblesses

La qualité des eaux est peu satisfaisante comme fréquemment dans les territoires ruraux. Ceci est dû aux quantités de nitrates et pesticides qu'elles contiennent.

L'agriculture se positionne comme le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre, suivi par les transports et les bâtiments.

Opportunités/Potentiels

Valoriser la responsabilité de tous les acteurs vis-à-vis de la ressource en eau.

Réfléchir à un développement qui préserve et valorise l'ensemble du « chevelu » hydrographique, les écosystèmes associés et les espaces en interface en lien avec des activités de loisirs, de découvertes...

En lien avec le monde agricole, préserver de la diversité des affectations des sols et en particulier maintien et développement des prairies permanentes (élevages), vergers, cultures maraîchères...

Développer la filière bois –énergie en lien avec l'objectif de promouvoir le résidentiel durable.

Poursuivre les efforts en matière de performance énergétique des bâtiments.

Menaces

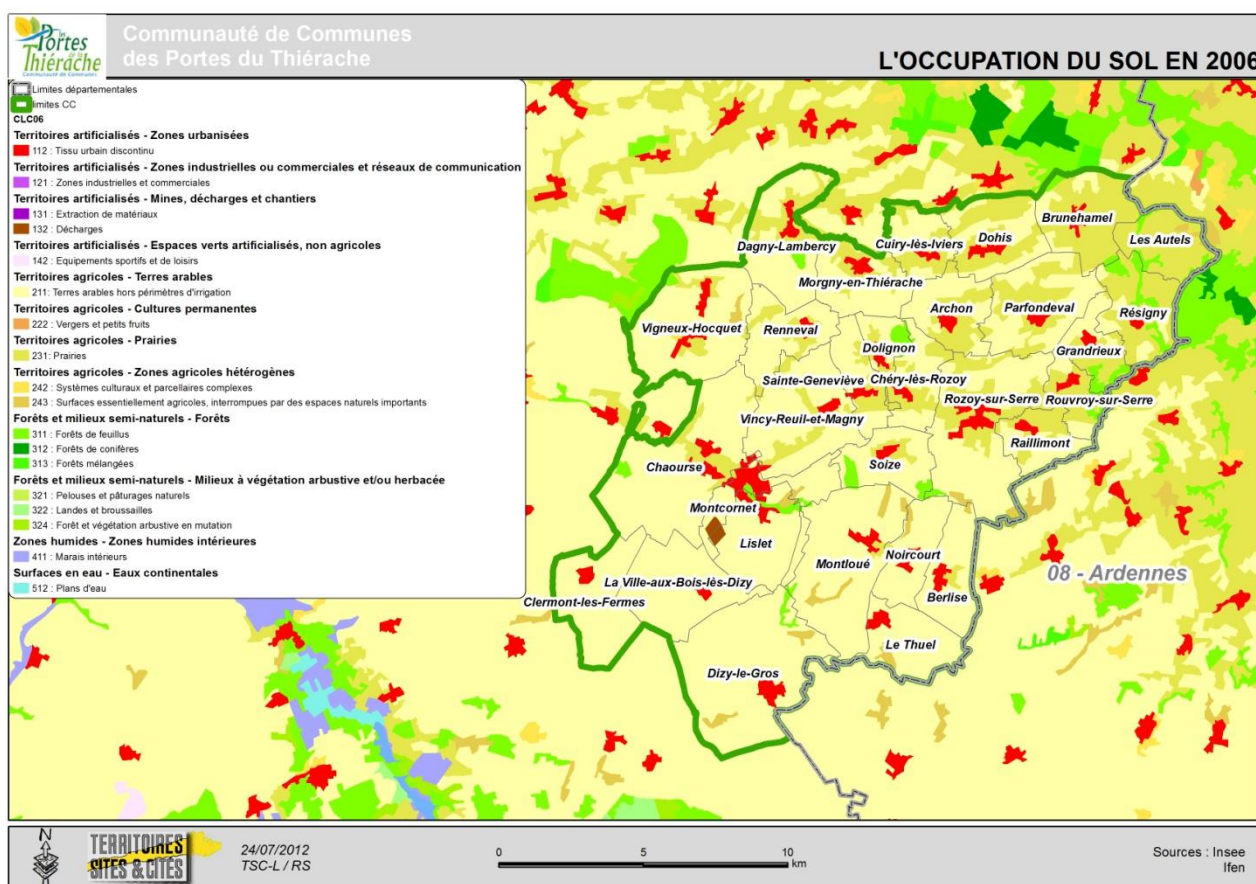
L'accroissement des déplacements par voie routière source de GES

III. L'occupation des sols et son évolution

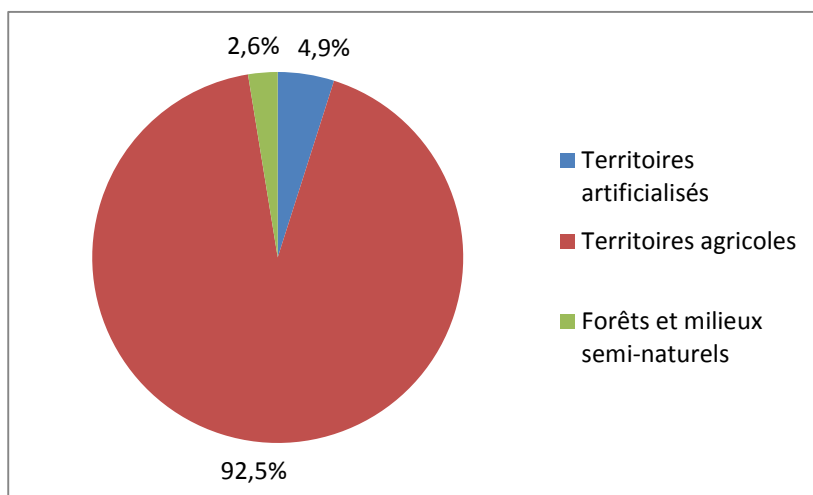
L'occupation des sols

La communauté de communes est constituée en majorité de terres arables : plus de 92% selon Corine Land Cover⁶ 2006. Le nord-est et les fonds de vallées se démarquent par de nombreuses prairies et haies : bocages. Les massifs boisés (forêts, bosquets) sont peu nombreux.

La surface artificialisée représente 4,9% de la surface totale de la CCPT soit environ 1230 ha.



⁶ Cette base de données produite par le Service de l'observation et de la Statistique (SOeS) permet de définir l'occupation du sol au 1/100 000ème et au travers d'une nomenclature en 3 niveaux (territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels).



*Graphique : Proportions de l'occupation des territoires sur la CCPT
Source : Corine Land Cover 2006*

Analyse de l'évolution de l'occupation des sols

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol s'est appuyée, dans un premier temps, sur les données issues de la base Corine Land Cover. Le tableau ci-dessous présente une nomenclature simplifiée et facilement reproductible. Ainsi, et en regroupant en 3 postes principaux (à savoir : « territoires artificialisés » 1, « territoires agricoles » 2 et « forêts et milieux semi-naturels » 3), on peut dresser un tableau comparatif entre l'année 2000 et 2006 sur le territoire de la CC.

Source Corine land Cover		2000		2006	
		surface en ha	%	surface en ha	%
Zones urbanisées	Territoires artificialisés	1230		1239	
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication					
Mines, décharges et chantiers					
Espaces verts artificialisés, non agricole					
Terres arables	Territoires agricoles	23 016		23016	
Cultures permanentes					
Prairies					
Zones agricoles hétérogènes					
Forêts	Forêts et milieux semi-naturels	671		662	
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée					
Espaces ouverts, sans ou avec un peu de végétation					

Source : Corine Land Cover 2000- 2006

Selon ces résultats, 9 hectares ont été artificialisés entre 2000 et 2006 au détriment des milieux naturels. Cette approche par la base Corine Land Cover permet un premier cadrage et doit être confortée par une étude plus précise. En effet, avec des données issues de l'interprétation visuelle d'images satellites et dont le seuil minimal d'unités cartographiées est de 25 hectares, il n'est pas possible de recueillir des mesures assez fiables sur des petites entités de territoire (urbanisation diffuse non détectable).

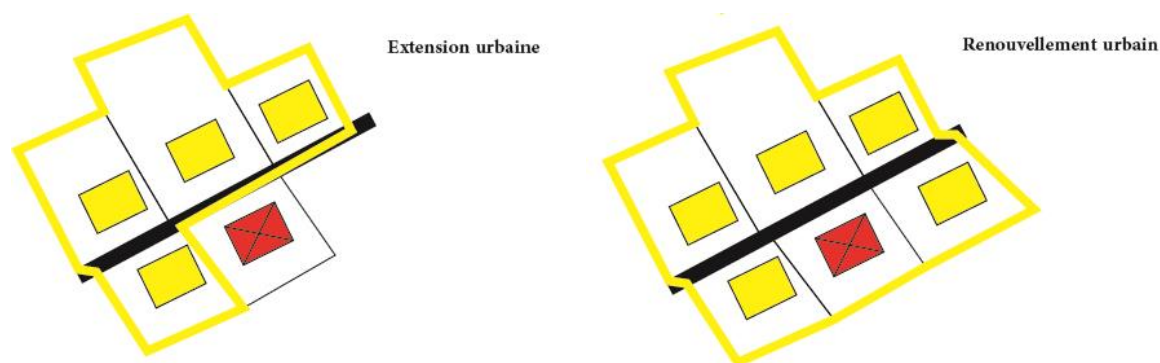
L'analyse de l'occupation du sol sur les 10 dernières années a donc été complétée à partir d'entretiens réalisés auprès des élus des différentes communes de la CC. Au travers de la question : « Lister les constructions récentes (- 10 ans) ou en projet 1°/ Dans les espaces déjà bâtis, et 2°/ En extension urbaine. Il a ainsi été possible de déterminer avec les élus, l'ensemble des constructions effectuées sur cette période.

Cette méthode d'analyse permet de quantifier la consommation d'espace sur les 10 dernières années. Néanmoins, il convient de préciser certaines limites de l'exercice.

Tout d'abord, cette méthodologie est basée sur des entretiens réalisés auprès des élus des communes de la CC. Il est à noter que 3 communes de la CC n'ont pas pu être interrogées.

Ensuite, il s'agit d'une méthodologie développée à l'échelle de la parcelle. Ici, une parcelle est considérée artificialisée dans globalité dès la construction d'un bâtiment. Cela pose la question de la construction de bâtiments agricoles sur de grandes parcelles. Pour éviter ce biais il a été choisi, dans ce cas précis, de ne retenir que l'emprise des bâtiments.

Enfin, pour rendre compte de la consommation foncière, il faut pouvoir distinguer ce qui relève du renouvellement urbain, et de l'extension. Pour différencier ces deux cas de figure, nous avons choisi de nous appuyer sur le principe de continuité du bâti. Les schémas ci-dessous permettent d'illustrer les différents cas de figure.



A partir de cette méthodologie d'analyse, on obtient les résultats suivants pour l'ensemble de la CCPT :

Liste des constructions récentes (total)	
Nb de parcelles	Surface (ha)
115	20,23

En renouvellement	
Nb de parcelle	Surface (ha)
74	8,79

En extension	
Nb parcelle	Surface (ha)
39	11,44

Au regard des différents résultats, on peut dire qu'un peu plus de 11 hectares ont été urbanisés sur une période de 10 ans. En y ajoutant les surfaces liées aux constructions réalisées en renouvellement urbain, ce chiffre atteint un peu plus de 20 hectares. Il est d'ailleurs intéressant de comparer le poids de chaque type de construction. Ainsi, en se basant sur le nombre de parcelle en question, on peut dire que les 2/3 de font en renouvellement contre 1/3 en extension. Néanmoins,

si on s'intéresse aux surfaces en jeu, on se rend compte que seulement 44% des surfaces urbanisées se font en renouvellement contre 56% en extension.

Mise en relief de la consommation d'espace

Au regard de la définition de l'étalement urbain proposée par l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement, il y a étalement urbain « lorsque la progression des surfaces urbanisées excède la progression de la population ». Sur la CCPT, on constate ainsi une augmentation de la surface urbanisée (+ 20 ha sur 10 dernières années) alors que dans le même temps la population accuse une baisse de – 118 habitants sur la période 1999-2008.

Les potentiels fonciers

La consommation de l'espace et l'artificialisation des sols sont des tendances lourdes et prégnantes du développement des territoires. Induites par la combinaison de plusieurs phénomènes qui caractérisent ce développement, elles ont des conséquences considérables et souvent irréversibles sur l'environnement et le cadre de vie des habitants. En effet, la périurbanisation, l'étalement urbain généré par l'habitat de type pavillonnaire, le développement de zones d'activités, la construction d'infrastructures qui desservent ces espaces...non seulement consomment de l'espace agricole et naturel, mais les fragmentent et les artificialisent, détériorant les ressources, détruisant les milieux naturels et la biodiversité qu'elles abritent, dégradant les paysages et fragilisant la sécurité des personnes et de leurs biens en aggravant les risques d'inondation, d'érosion (coulées de boues)...

Plusieurs lois fixent des objectifs et des orientations stratégiques pour maîtriser ces tendances et en particulier :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 qui précise que les documents de planification –SCoT, PLU – **analysent la consommation des espaces et fixent des objectifs chiffrés de consommation.**
- La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche fixe l'**objectif à l'horizon 2020 de réduire de moitié la consommation des terres agricoles**
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui exige des PLU notamment une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le tableau ci-contre présente les potentiels disponibles dans l'enveloppe urbaine des communes. A savoir net après élimination des potentiels qui n'ont pas vocation à être bâti + les potentiels dont la mutation à l'horizon du PLU n'est pas envisageable.

Source : Entretiens des maires, analyses et visites de terrain Antea Group, 2013

	Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine (m²)	
	m²	ha
Brunehamel	27971	2,8
Archon	4848	0,48
Les Autels	9000	0,9
Dagny-Lambercy	15785	1,6
Dohis	18620	1,8
Dolignon	11082	1,1
Grandrieux	5296	0,53
Morgny-en-Thiérache	9214	0,9
Parfondeval	9528	0,9
Renneval	23238	2,3
Résigny	33662	3,3
Vigneux-Hocquet	27560	2,8
Montcornet	34478	3,4
Lislet	17618	1,8
Chaourse	10915	1,1
Rozoy-sur-Serre	32365	3,2
Chéry-lès-Rozoy	13450	1,3
Cuiry-lès-Iviers	810	0,08
Raillimont	14116	1,4
Rouvroy-sur-Serre	3697	0,36
Sainte-Geneviève	10000	1
Vincy-Reuil-et-Magny	13570	1,3
Dizy-le-Gros	47034	4,7
Berlise	5985	0,6
Clermont-les-Fermes	5000	0,5
Montloué	18343	1,8
Noircourt	5101	0,5
Soize	5000	0,5
Le Thuel	12088	1,2
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	12260	1,2
TOTAL	457634	45

SYNTHESE

Forces

Une majorité de terres arables, un territoire fort de son agriculture

Un paysage de bocage particulièrement attractif avec de nombreuses prairies et haies

Faiblesses

Les massifs boisés restent peu nombreux

Opportunités

La valorisation du bocage

La pérennité des espaces agricoles signe du maintien d'une filière économique majeure du territoire

Près de 45 ha de foncier disponible dans l'enveloppe urbaine

Menaces

L'artificialisation progressive des sols au détriment des espaces agricoles et naturels

Les élevages se concentrent sur le Nord-Est de la communauté de commune. Il s'agit en majorité d'élevages de bovins mixtes.



La SAU par exploitation augmente. En Picardie elle est passée de 81 ha en 2000 à 98 ha en 2010, de même sur la CCPT elle était de 80,7 ha en 2000 pour 107,6 ha en moyenne en 2010.

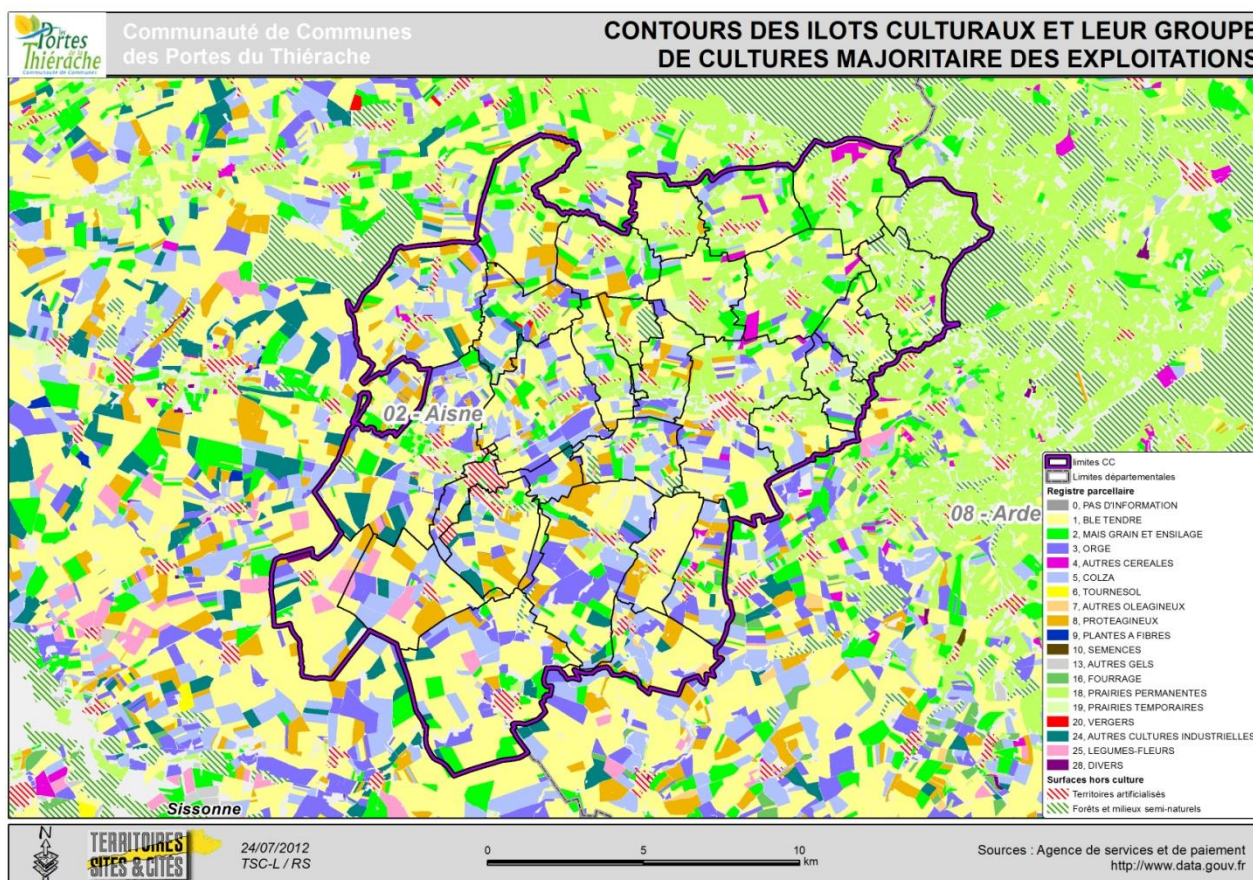
Sur la CCPT, le nombre d'exploitations a diminué plus fortement qu'aux niveaux régional et départemental. En effet, 26,4% des exploitations ont disparues. Seules trois communes ont observé une évolution positive (Dolignon, Le Thuel, Clermont-les-Fermes).

Source : Agreste, Recensement agricole	Nombre d'exploitations			Superficie Agricole Utilisée (ha)		
	2000	2010	Évolution (%)	2000	2010	Évolution (%)
Picardie	16 862	13 900	-17,6%	1 341 461	1 327 000	-1,1%
Aisne	6 067	5 100	-15,9%	497 639	493 000	-0,9%
CCPT	303	223	-26,4%	24 471	24 114	-1,5%

Libellé de commune	2000	2010	Évolution 2000-2010
Archon	12	12	0
Les Autels	12	4	-8
Berlise	9	5	-4
Brunehamel	18	6	-12
Chaourse	9	7	-2
Chéry-lès-Rozoy	6	3	-3
Cuiry-lès-Iviers	5	5	0
Dagny-Lambercy	12	9	-3
Dizy-le-Gros	20	20	0
Dohis	16	5	-11
Dolignon	6	7	1
Grandrieux	7	5	-2
Lislet	6	5	-1
Montcornet	8	7	-1
Montloué	6	5	-1
Morgny-en-Thiérache	7	7	0
Noircourt	7	7	0
Parfondeval	15	13	-2
Raillimont	7	3	-4
Renneval	11	11	0
Résigny	16	4	-12
Rouvroy-sur-Serre	7	6	-1
Rozoy-sur-Serre	23	14	-9
Sainte-Geneviève	3	1	-2
Soize	8	8	0
Le Thuel	5	7	2
Vigneux-Hocquet	15	15	0
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	8	7	-1
Vincy-Reuil-et-Magny	13	8	-5
Clermont les Fermes	6	7	1

Tableau du nombre d'exploitations par commune, Agreste

Cultures et élevage



Au niveau des cultures, les céréales représentent 11 176 ha soit environ 50% de la surface agricole. Le blé représente 75% des cultures de céréales.

Les prairies qu'elles soient permanentes (4373 ha) ou temporaires (360 ha) représentent 21,4% de terres.

Seuls 6 ha, situés sur la commune de Renneval, sont concernés par les vergers.

Le maraîchage et l'horticulture sont très peu représentés avec 205 ha soit moins de 1% des terres.

En ce qui concerne l'élevage, pour pouvoir comparer les effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes, l'Unité Gros Bétail (UGB) est l'unité utilisée. Ainsi, les élevages, toutes espèces confondues sur la CCPT, représentent 15 848 UGB en 2010. Il a diminué de 1137UGB depuis 2000. Toutes les communes ne sont pas concernées par cette diminution comme Archon, Les Autels, Berlise, Lislet, Noircourt, Parfondevail, Renneval, Soize et Le Thuel.

On observe en Picardie une régression du nombre d'élevages et particulièrement l'activité laitière qui se concentre au nord du département de l'Aisne. Cette diminution des élevages laitiers s'observe aussi sur la communauté de communes avec 6 communes tournées en majorité vers la production laitière en 2000 contre 4 communes en 2010.

Économie

En Picardie, 29 400 actifs permanents travaillent dans les 13 850 exploitations agricoles en 2010. Une diminution de 21% est observée depuis 2000. Les actifs fournissent 23 000 UTA (Unité-Travail-Année). Cette unité représente le travail agricole d'une personne employée à temps plein en une année. Une UTA est l'équivalent de 600 heures.

De même dans l'Aisne on observe une diminution de 11000 UTA en 2000 à 8 900 Uta en 2010.

Mise en valeur agricole

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée et ne peut par conséquent être fabriqué en dehors de la zone délimitée qui s'étend au sud de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et au nord de l'arrondissement de Vervins.

La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.



Carte des communes de la CCPT concernées par l'aire géographique AOC Maroilles

De plus la totalité de la communauté de communes est concernée par l'Indication Géographique Protégée (IGP) Volaille de Champagne.

La valorisation de l'agriculture passe aussi par le développement des circuits courts et de la vente directe. Ces activités sont peu développées actuellement sur le territoire.

Très peu d'exploitations (49) ont réellement identifiées par les enquêtes auprès des communes.

L'existence de points de vente directe reste très faible et ne concerne que 4 communes.

Outre les sigles de qualité, quelques labels sont présents sur le territoire tels que « Fruits rouges de l'Aisne » et d'autres sont en projet (« Agriper'Aisne »). La charte de qualité « Au fil du lait » permet de valoriser le lait alors vendu plus cher. On retrouve aussi de l'agriculture biologique à Archon notamment.

Pour pérenniser l'activité agricole, la sauvegarde des petites exploitations, ainsi que la préservation de l'association culture-élevage est importante.

La sensibilisation des agriculteurs aux démarches moins polluantes est un souhait émis.

SYNTHESE

Forces

Des activités diversifiées qui contribuent à dessiner des paysages riches et préservés, un atout pour attirer les résidents et touristes à travers son agriculture et ses terroirs

Des initiatives visant à valoriser son agriculture et ses terroirs : projet de développement territorial et circuits courts...

Faiblesses

Une mutation de l'activité agricole qui se traduit par la disparition d'exploitations et une diminution de certaines activités telles que l'élevage.

Opportunités/Potentiels

Valorisation de ses patrimoines : protection, label s

Menaces

La pérennité de l'agriculture diversifiée

L'appauvrissement des espaces naturels (prairies, bocage...), banalisation des paysages, aggravation de risques naturels induite par les évolutions des pratiques agricoles combinées avec le développement urbain.

V. Les risques et nuisances

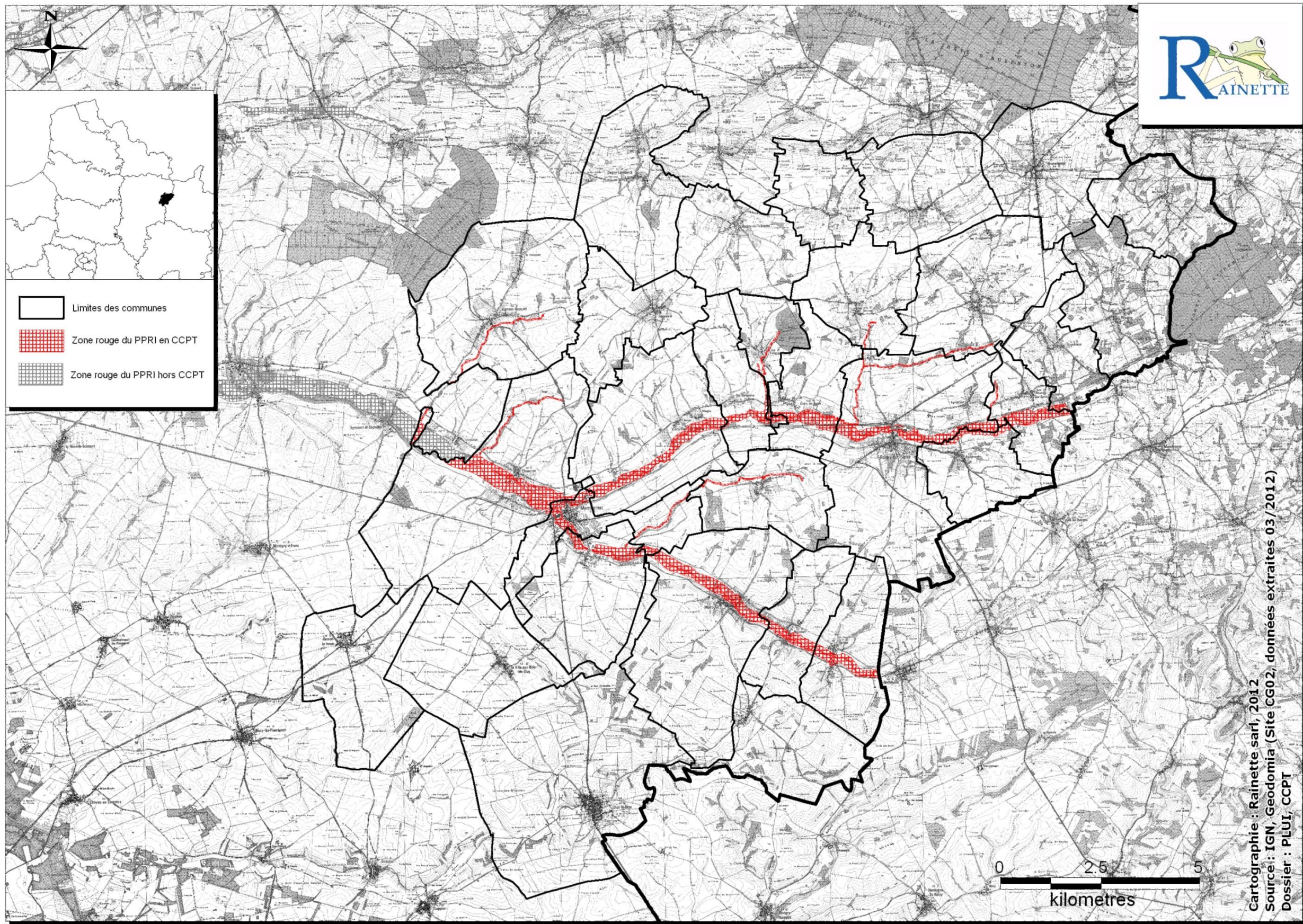
Les risques naturels

L'état de catastrophe naturelle a été constaté par arrêté du 29 décembre 1999, suite à des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain pour le département de l'Aisne. La CCPT dispose d'un Plan de Prévention aux Risques d'Inondation par crue (débordement des cours d'eau) ou par ruissellement et coulée de boue, qui concerne les communes suivantes : Berlise, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Dolignon, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Raillimont, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte Geneviève, Soize et Vincy-Reuil-et-Magny.

- **Les risques d'inondation**

La Communauté de Commune Portes de la Thiérache est prédisposée aux risques d'inondation.

Afin de maintenir le champ d'inondation naturel constitué par les vallées et éviter l'implantation anarchique de nouvelles constructions dans des zones à risques, un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation dans le secteur de la vallée de la Serre, dans sa partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre, a été approuvé le 9 juin 2008. Le PPR est un document officiel, opposable aux tiers, qui régit l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur une zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques (intensité rouge) le justifie. À l'échelle communale et supra-communale, les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, etc.) ont l'obligation de prendre en compte la prévention des risques naturels.



Carte : Les zones rouges du Plan de Prévention des Risques Inondation au sein de la CCPT

• Les risques de coulées de boue

Les coulées boueuses sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les communes à fortes prédispositions sont Berlise, Mornay-en-Thiérache et Noircourt.

Les facteurs déclenchants peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, érosion, ...) ou humaine (pratiques culturelles, déboisements, ...). La présence de nappes d'eau est un facteur très important qui affecte la stabilité des couches.

Les terrains ayant de fortes prédispositions sont situés le long des versants abrupts.

Les prescriptions et mesures obligatoires

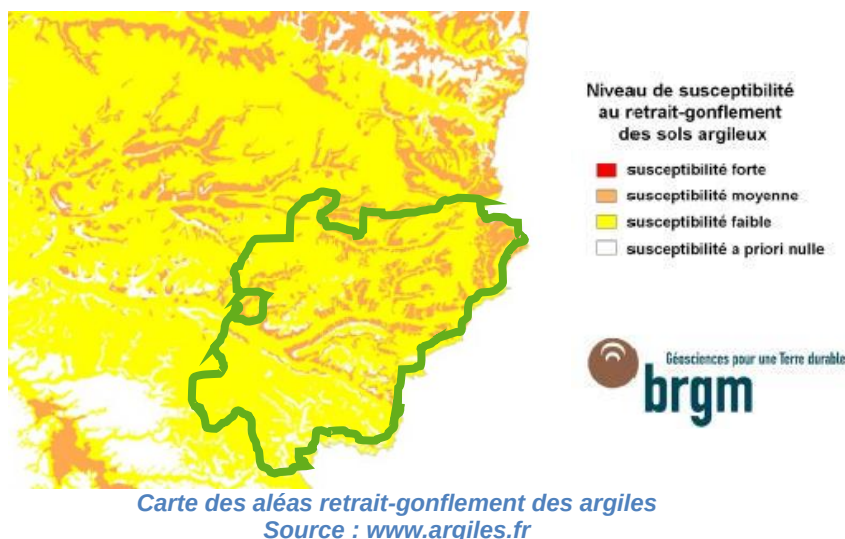
- 1- Les mesures utilisées en dessous du niveau de référence, seront choisies pour résister à une immersion prolongée.**
- 2- Installer hors d'atteinte de l'eau les équipements sensibles : réseaux, équipements et appareils électriques, électroniques, ou téléphoniques ; installations de chauffage, ...**
- 3- Isoler le réseau électrique alimentant le niveau inondable du reste du réseau, voire le supprimer quand c'est possible.**
- 4- les réseaux eaux usées et/ou pluviales d'un dispositif anti-retour, ou d'une vanne permettant d'isoler de l'extérieur.**
- 5- Pour les organismes gestionnaires des réseaux (électricité, téléphone, gaz), obligation de se mettre en conformité avec les dispositions suivantes :**
 - Isoler et protéger les réseaux des effets de l'immersion,
 - Installer hors d'atteinte de l'eau les armoires téléphoniques, les transformateurs électriques ou tout matériel sensible ;
 - Équiper d'une mise hors service automatique les réseaux de gaz, d'électricité et de téléphone.
- 6- Les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs existants doivent se conformer aux prescriptions relatives à la sécurité. Les mobil-homes et caravanes doivent, par définition, rester mobiles. En cas de crue, leur évacuation doit être prévue par une procédure appropriée.**
- 7- Le stockage existant de produits polluants et dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...) en quantités ou en concentrations inférieures aux normes minimales fixées pour leur autorisation, doit-être réalisé ;**
 - Soit au-dessus du niveau de référence, dans un récipient étanche et fermé,
 - Soit en cas contraire, dans un récipient étanche et fermé, lesté et arrimé de façon à résister à la pression hydrostatique d'une crue centennale, et à condition que les orifices de remplissage et évents soient placés à 0,50 m au-dessus du niveau de référence.

Source : Règlement du Plan de prévention du Risque Inondation

• Les risques géomorphologiques

Le territoire est touché par **des mouvements de terrain** :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le territoire de la Communauté de Communes des portes de la Thiérache est en niveau d'aléa **retrait-gonflement des argiles** faible.



Les **effondrements** peuvent être dus à l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles. Des effondrements ont été observés sur les communes de Dizy-le-Gros et Vigneux-Hocquet.

Il est également observé une carrière « côte de Brinien » sur la commune de Le Thuel et une sur Montloué.

Les **éboulements** sont dus à l'évolution des falaises et des versants rocheux et engendrent des chutes de pierres (ou de blocs). Ce phénomène s'est produit à Rozoy-sur-Serre en 2010.

Le département de l'Aisne est classé en zone de **sismicité** très faible sans contrainte.

• Précisions sur les carrières de Thiérache

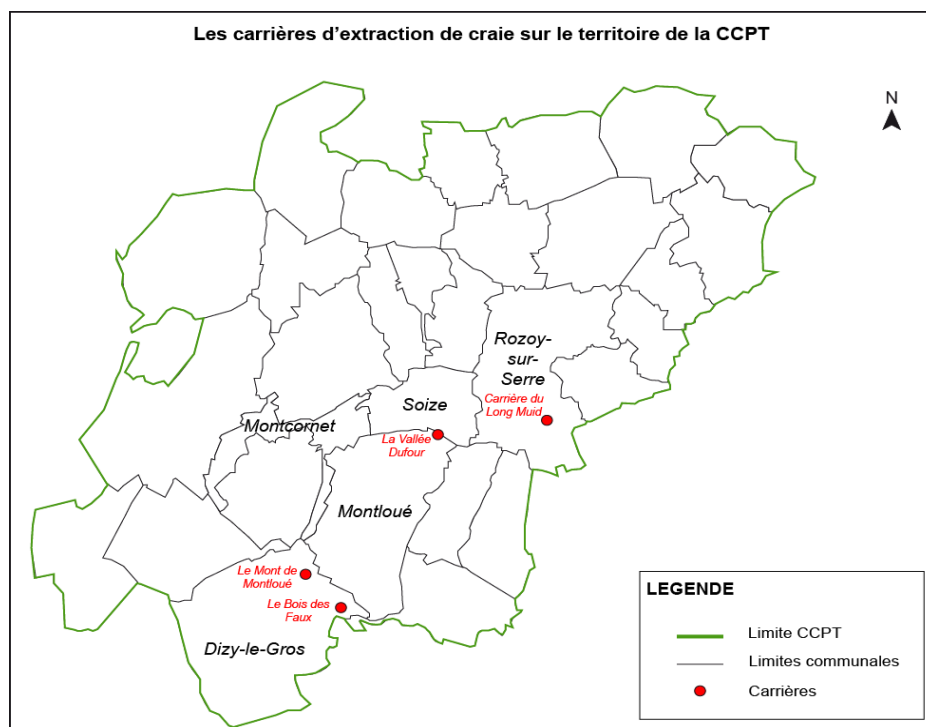
Situé dans la partie nord du bassin parisien, le substrat de Thiérache se compose avant tout de craie, soit une roche sédimentaire propre à l'ensemble géologique auquel elle appartient depuis l'ère Crétacé. Ces couches de craie affleurent particulièrement dans la partie est du département de l'Aisne, et donc dans le Pays de Thiérache.

Depuis plusieurs décennies des carrières destinées à l'excavation de cette craie se sont développées dans la région et sont pour certaines encore exploitées. En 2005, le département de l'Aisne comptait 74 carrières actives, soit le chiffre le plus élevé de la région Picardie.

Sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sont identifiées plusieurs sites servant ou ayant servi à des activités d'excavation de matière sédimentaire. Parmi ces sites figure tout d'abord l'exploitation du « Bois des Faux », implantée sur la commune de Dizy-le-Gros, exploitée depuis 2000 et toujours en activité aujourd'hui. La carrière s'étend sur une surface de quatre hectares et est actuellement exploitée par l'entreprise de travaux agricoles Philippe Anquez et ce, jusqu'au 18 mai 2020, date à laquelle l'autorisation d'exploitation de la carrière prendra fin. Pour la période 2000-2020, la production autorisée a été fixée à 30 kilotonnes (kT), ce qui fait de cette carrière la plus importante de la CCPT en termes d'exploitation. La matière qui en est tirée est destinée à l'activité agricole.

La carrière du « Mont de Montloué » est elle aussi située sur la commune de Dizy-le-Gros. D'une superficie de 2,38 hectares, le site a été exploité entre 1994 et février 2009 à raison d'une production de 2 kilotonnes (kT) par an, une production ayant servi à la confection de pierres ornementales et dimensionnelles destinées à l'habillement des voiries. Le site de « La Vallée Dufour », à Montloué a connu une activité d'excavation durant vingt ans, entre 1988 et mai 2008, sur une surface de 5,85 hectares. Au cours de cette période, la production annuelle autorisée a été de 6 kilotonnes, sur une profondeur de neuf mètres.

Une autre carrière, celle du « Long Muid », située sur la commune de Rozoy-sur-Serre, plus précisément sur la route de Renneville, est d'une superficie d'environ 4 000 m². Son aspect actuel témoigne d'un certain délaissement, avec la présence de pelouses calcaires et de fourrées éparses.



Risques industriels

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. En France, ce sont 600 000 entreprises industrielles ou agricoles.

Les installations concernées sont celles qui utilisent des substances ou ont des activités inventoriées dans une nomenclature. Celle-ci définit des seuils en fonction desquels les installations sont classées. C'est ce classement qui détermine les régimes et procédures spécifiques dans le but de minimiser les risques et nuisances relatifs à ces installations. Il existe 5 niveaux de classement, parmi lesquels :

- Les installations soumises à déclaration : On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».
- Les installations soumises à autorisation : il faut démontrer l'acceptabilité du risque pour que l'installation soit autorisée par le préfet notamment au regard d'une étude de danger assortira l'autorisation de prescriptions spécifiques notamment d'éloignement.
- Les installations soumises à autorisation avec servitudes – type SEVESO : les servitudes ont pour but d'empêcher toute installation à proximité.

L'IPPC

Les procédés de production industrielle représentent une part considérable de l'ensemble de la pollution en Europe (émissions de gaz à effet de serre et de substances acidifiantes, émissions d'eaux usées et de déchets). L'Union Européenne a adopté en 1996 un ensemble de règles communes afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles au sein de la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control). La directive IPPC (directive 1996/61/CE) a récemment été codifiée (directive 2008/1/CE).

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir une autorisation environnementale des instances compétentes du Pays d'implantation.

La directive IPPC se base sur plusieurs principes, à savoir une approche intégrée, les meilleures techniques disponibles, la flexibilité et la participation du public.

Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, Montcornet et Clermont-les-Fermes (Champagne Céréales et NOREPI) présentent un risque industriel dû à la présence de silos de plus de 15 000 m³.

Le DDRM (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) est un document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Source : www.risquesmajeurs.fr

La liste des ICPE présentes sur le territoire de la CCPT est répertoriée en annexe du présent document.

Dans le CCPT, les ICPE soumises à autorisation concernent majoritairement des installations agricoles ou agroalimentaires : 14 sur les 19 inventoriées. 12 sont des installations d'élevage, 2 de stockage céréalier et une de production industrielle agroalimentaire.

Le premier Impact de ce classement est le principe d'éloignement.

En effet, la prévention du risque technologique s'appuie sur l'éloignement des autres activités par rapport au site présentant ce risque. Les prescriptions sont précisées dans les autorisations d'installations.

Concernant les installations agricoles, le principe d'éloignement s'applique également, alors même que les installations ne relèvent pas de la législation des ICPE en vertu du Règlement Sanitaire Départemental. Celui-ci prévoit par exemple que les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des déjections et des fumiers...) doivent être construits à 50 mètres des habitations, à 35 mètres des puits, forages, Ce règlement précise aussi les conditions d'épandage.

Ce principe d'éloignement a sa réciprocité : afin de préserver l'activité agricole, l'article L.111-3 du code rural pose le principe de réciprocité qui impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation.

Sites industriels

De nombreux sites industriels sont recensés sur le territoire :

Commune	
Berlise	Société d'équarrissage
Brunehamel	Station-service
	Café/Charcuterie BONNET
	Station-Service
	Non précisé
Chaourse	2 dépôts d'hydrocarbures
	Coopérative agricole COHESIS
	Station-service CROQUET
	Coopérative NOREPI
	Fabrique de sièges MATT (en activité)
Clermont-les-Fermes	Dépôt d'engrais (en activité)
	Sucrierie
	Coopérative agricole (en activité)
Dagny-Lambercy	Station-service
Dizy-le-Gros	Stockage d'engrais liquide
	Coopérative agricole COHESIS
	2 Garages/stations-service

	Fabrique d'agrafes et clous Ets LEICHMAN
Grandrieux	Station-service Garage DJEABI
Montcornet	Saint-Louis Sucre Sté ex Ancienne sucrerie (en activité ?) Station-service, dépôt de Fuel domestique Station-service Champs Energie (en activité) Distributeur de Fuel domestique (en activité) Forge Station-service de la régie de transports de l'Aisne (en activité) Matériel agricole ex coopérative (en activité) Garage/Station-service (en activité) Garage Peugeot, station-service ESSO (en activité) Station-service Mécanique Générale BRIARD (en activité) Non précisé Industrie alimentaire (en activité) Agri-Montcornet Sté ex sucrerie de Montcornet (en activité)
Morgny-en-Thiérache	Dépôt de ferrailles (en activité)
Renneval	Forge
Résigny	Casse automobile WUILQUE Station-service WASZAK
Rozoy-sur-Serre	Station-service Garage Station-service (en activité) Garage moderne HOTTIAUX (en activité) Constructeur de caravanes (en activité) Dépôt de Fuel Domestique, revendeur ANTAR Négoce combustibles Saintives Garage agricole Garage station-service Station-service Saint-Martin Coopérative agricole COHESIS (en activité) Usine de traitement du lait SOPAD
Soize	Dépôt de Fuel Domestique
Vigneux-Hocquet	Garage agricole (en activité) Station-service Menuiserie Garage Langlat
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	Dépôt de ferrailles
Vincy-Reuil-et-Magny	Résidence ex. dépôt de ferrailles POULAIN

Tableau 1 : Liste des sites industriels anciens et actuels
Source : Basias - BRGM

Nuisances

- **Nuisances sonores**

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme. En effet, il peut être à l'origine de divers problèmes de santé comme les troubles du sommeil, le stress...

Sont pris en compte dans l'analyse du bruit, son intensité, son rythme et la durée d'exposition.

Ainsi une des principales causes de nuisance sonore est le bruit lié aux infrastructures de transport et les activités.

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 offre un cadre législatif à la problématique du bruit. En urbanisme, la loi impose une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants.

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de nouvelles voies, les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes. Les infrastructures de transport sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

Par arrêté du 12 décembre 2003, le Préfet a procédé au classement de l'ensemble des infrastructures du département. Les communes de la communauté de communes ne sont pas concernées.

- **Circulation**

Les voies structurantes majeures sur le territoire de la CCPT sont la RD966, la RD946 et la RD977. D'après le décret n° 2009-615 en date du 31 mai 2010, seule la RD 946 est classée comme route à grande circulation dans le département de l'Aisne (mais la section considérée de Guise à la RN2 ne correspond pas à un tronçon qui traverse le territoire).

La RD 946 est par ailleurs identifiée pour le passage des transports exceptionnels pour les convois de 1^{ère} catégorie (longueur 25 m, largeur 4 m, hauteur 5 m et tonnage 70 t) sur la section Marle/Ardennes. Il en est de même pour la RD 977 sur la section Rozoy-sur-Serre/Ardennes. Cet itinéraire n'est plus emprunté par les transporteurs, néanmoins il convient de le prendre en compte en raison de la recrudescence à venir des transports liés à la création du parc éolien.

VI. Déchets

La gestion et le traitement des déchets durables est un des grands objectifs de la CCPT, qui s'est engagée dans un contrat territorial des déchets en partenariat avec l'ADEME (2006).

Le Contrat Territorial Déchets

Ce contrat permet d'inscrire la gestion des déchets dans les politiques locales d'aménagement et de développement durable en s'appuyant sur 3 objectifs stratégiques :

- fédérer les producteurs de déchets (publics et privés) et structurer le territoire afin de mettre en place une gestion environnementale des déchets du territoire adaptée et économiquement optimisée ;
- structurer la concertation et organiser le débat local ;
- intégrer la gestion des déchets dans les politiques d'aménagement et de développement local.

Pour répondre à ces orientations stratégiques, l'ADEME et la collectivité partenaire définissent ensemble, pour 3 ans, un programme d'actions décliné selon 6 objectifs opérationnels :

- animation de l'approche territoriale
- prévention de la production des déchets
- diminution de la quantité de déchets dangereux éliminés avec les déchets des ménages
- optimisation des équipements et des services
- développement de solutions de collecte, de valorisation et d'élimination de déchets particuliers
- optimisation des coûts du service.

Source : www2.ademe.fr

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

En 1999, la CCTP a mis en place la collecte sélective des déchets ménagers.

Sur le territoire, les déchets d'emballages en verre sont collectés en porte à porte ainsi que les ordures ménagères résiduelles et les emballages en mélange et journaux-magazines. Il est aussi possible d'apporter volontairement les déchets d'emballage en verre sur la commune de Rozoy-sur-Serre.

La déchèterie de Rozoy-sur-Serre accepte les huiles usées, les petits déchets chimiques en mélange, considérés comme déchets dangereux, les déchets de métaux ferreux, les déchets de papier et cartons, les pneumatiques hors d'usage, les déchets textiles, les encombrants ménagers divers et les déchets verts.

Quant à la déchetterie de Montcornet, en plus de la récupération de ces déchets il est possible d'y déposer les déchets d'emballages en papier ou carton et les déchets de construction en mélange.

Ces deux déchetteries sont exploitées par SECODÉ, du groupe Véolia, qui traite et valorise les déchets.

Les actions mises en place dans le cadre du CDT

Le Contrat Territorial Déchets inclut une réflexion sur la gestion des déchets verts. Celle-ci s'est concrétisée par une politique de prévention des déchets qui encourage au compostage domestique, depuis 2003, en distribuant des composteurs aux usagers, par le choix d'une solution de traitement moins éloignée (à Fontaine les Vervins, soit 30 km, en substitution d'un site de traitement situé jusqu'alors à 100 km) et par la conduite d'une action spécifique sur la gestion des espaces verts communaux.

Dans ce cadre, la CCTP a fait le choix d'acquérir un broyeur mobile. Le broyeur est alors mis à disposition des habitants et des communes du territoire.

D'autres actions passent par la mise en place d'une communication écrite (guide de tri, guide de l' élu), associée à une communication orale (réunions publiques, porte-à-porte avec des élus locaux...) qui a permis une bonne implantation de la collecte sélective dans le paysage. Un camion-tri compartimenté assure une collecte hebdomadaire des 3 flux (queue de tri, verre, et matériaux à recycler). De plus, chaque usager dispose, suivant la taille de son foyer, d'un bac bi-compartimenté (180 L ou 260 L) pour les emballages à recycler, avec consignes de tri mentionnées sur le couvercle (impression par photo-injection).

Les objectifs

Le diagnostic déchets et le suivi de la mise en œuvre du Contrat Territorial Déchets, montrent que les objectifs sont, d'un point de vue quantitatif de définir une courbe d'évolution des flux (collecte sélective, déchèterie) en termes de coûts et de performances et d'optimiser le service déchets ménagers.

D'un point de vue qualitatif, il est nécessaire de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets (points forts et points faibles du service...), recenser les acteurs sur le territoire et les partenaires ainsi que les besoins des usagers et des entreprises. La mise en lumière des faiblesses du service et mobilisation des acteurs à travers le Contrat Territorial Déchets (CTD) permettra d'en améliorer les performances.

SYNTHESE

Forces

Les risques naturels sont identifiés et connus. Un Plan de Prévention des Risques est mis en place.

Les risques industriels sont présents en grande partie de par le classement des exploitations agricoles en ICPE.

Aucun tronçon de voie routière n'est classé à grande circulation sur le territoire.

La communauté de communes s'est engagée dans un Contrat Territorial Déchets qui a pour but d'améliorer la valorisation des déchets.

Faiblesses

Plusieurs sites industriels sont recensés sur le territoire, mais les connaissances sur les sites et sols pollués sont peu nombreuses.

Les nuisances sont liées en particulier aux transports.

Opportunités/Potentiels

Une valorisation du territoire par une politique de gestion « environnementale » des risques naturels : par la prise en compte « des services rendus par la nature » que ce soit en lien avec les risques d'inondations : les zones humides, les zones « tampons », ou avec les coulées de boues... valorisation des espaces boisés et du système bocager.

Menaces

Évolution de l'activité agricole avec la perte du maillage bocager qui limite le risque d'inondation.

Une aggravation des risques naturels peut être provoquée par le réchauffement climatique et l'évolution du territoire (urbanisation, activités agricoles)

VII. Le patrimoine naturel et les paysages

Les objectifs des documents supra-communaux

• Le SDAGE Seine Normandie

Les différentes orientations du SDAGE sont listées ci-dessous, à noter que les orientations concernant la faune, la flore et la biodiversité qui ont un lien direct avec le PLUI de la CCPT sont écrites en gras et seront par la suite détaillées. Il convient ici de noter qu'aucun SAGE n'est en cours sur le territoire.

Le SDAGE Seine Normandie s'est fixé 8 défis à relever et 2 leviers pour atteindre les objectifs de bon état établis par la DCE :

- défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Pour chaque défi ont été définies des orientations qui elles-mêmes s'organisent en dispositions. Les orientations du SDAGE Seine Normandie sont données dans le tableau ci-après.

Défi	Orientations
Défi 1	O1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
	O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Défi 2	O3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
	O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
	O5 : Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
Défi 3	O6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
	O7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
	O8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
	O9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
Défi 4	O10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

	O11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
	O12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
	O13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
	O14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
	O15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
Défi 5	O16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
	O17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
Défi 6	O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
	O19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
	O20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
	O21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
	O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
	O23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
	O24 : Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
	O25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
Défi 7	O26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
	O27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
	O28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
	O29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
	O30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
	O31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
Défi 8	O32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
	O33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
	O34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
	O35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
Lever 1	O36 : Acquérir et améliorer les connaissances
	O37 : Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
	O38 : Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
Lever 2	O39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
	O40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
	O41 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
	O42 : Améliorer et promouvoir la transparence
	O43 : Renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire
	O44 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Tableau 2 : Défis et orientations du SDAGE Seine Normandie

Détail des orientations concernant la faune, la flore et la biodiversité en lien direct avec le PLUI de la CCPT

Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Disposition 64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

Les espaces de mobilité des cours d'eau, autrement dit, le lit majeur des rivières (assimilable aux zones alluviales des cartes géologiques) sont définis comme des espaces à préserver et à restaurer. La protection de ces espaces est possible par un classement en zone non constructible ou zone naturelle à préserver dans les documents d'urbanisme

Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition 86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanismes :

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L211-1 et R2111-108 du code de l'environnement. Cette compatibilité pourra notamment se traduire par la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associés adéquates.

Disposition 87 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide

Dans le cadre de projets entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire, de délimiter précisément la zone humide dégradée et d'estimer les pertes générées du point de vue biodiversité et fonctions hydrauliques afin d'estimer l'importance des mesures compensatoires prévues.

Le SDAGE définit comme priorité la protection et la restauration des zones humides. Cet objectif sera rendu possible entre autres par la mise en place de contraintes à l'artificialisation des zones humides ou par la protection de ces zones par les documents d'urbanisme (PLUI).

• **La Charte du Pays de Thiérache**

La charte de développement durable du Pays de Thiérache définit trois ambitions pour les dix années à venir parmi lesquels : La Thiérache, un territoire qui fonde son renouveau économique sur le maintien de son identité paysagère et sur des choix de développement durable.

Afin de la réaliser, cette ambition est déclinée en cinq orientations, où l'on retrouve notamment :

Orientation 1 : poursuivre les politiques engagées en faveur du bocage, avec la conduite du « schéma directeur de recomposition du bocage de Thiérache »

Ce Schéma a la volonté de reconstituer les haies dans leur trame végétale, préserver l'identité paysagère, le maintien de la biodiversité, la lutte contre les risques d'érosion, la restauration des vergers ou encore la promotion et labellisation de ses produits alimentaires.

La mise en pratique du « schéma directeur de recomposition du bocage de Thiérache » s'est faite par la mobilisation d'un budget, le fonds bocage, permettant aux agriculteurs, particuliers et collectivités de financer la plantation de haies bocagères. Par ce fonds, 22 kilomètres de haies ont été plantées en 2 ans (2006 à 2008) sur le territoire du Pays de Thiérache. Sur ces 22 kilomètres, 10,754 kilomètres de haies ont été plantées sur la CCPT, ce qui fait de la CCPT, la communauté de communes du Pays de Thiérache à avoir le plus planté de haies.

Depuis 2009, les conditions d'attribution du fonds bocage ont été modifiées, les agriculteurs dépendant depuis cette date d'une autre aide (les contractualisations MAE (Mesures Agro-Environnementales)).

Ainsi depuis 2009 en CCPT, les collectivités et particuliers ont planté 6,896 kilomètres de haies supplémentaires et les agriculteurs ont bénéficié d'un peu plus de 114 000€ pour la réalisation de divers travaux en faveur du bocage du type entretien des haies, restauration des mares ou de fossés, entretien des cours d'eau.

On peut ainsi noter qu'il existe en CCPT une réelle volonté politique et publique en faveur du bocage.

- **La charte du Parc Naturel Régional des Ardennes**

Aucune commune de la communauté de communes est adhérente à un Parc Naturel Régional, cependant trois communes (Brunehamel, Les Autels et Résigny) sont limitrophes du récent Parc Naturel Régional des Ardennes (décembre 2011).

La charte du PNRA se décline en quatre axes, eux même divisées en orientations. A chaque orientation sont associées plusieurs mesures qui permettront la mise en œuvre des axes.

L'analyse de la charte du PNRA permet de connaître ce qui est réalisé sur les territoires voisins et de donner des pistes pour les réalisations possibles sur notre territoire.

Nous détaillons ci-après les principales orientations, concernant les milieux naturels (en gras), qui peuvent être des pistes à suivre lors de la réalisation du PLUI de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

Les axes, orientations et mesures de la charte du PNR des Ardennes

Axe 1 - Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

1ère Orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire

- **Mesure 1 : Valoriser une gestion durable des ressources forestières**
- Mesure 2 : Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement
- Mesure 3 : Valoriser les savoir-faire spécifiques ou porteurs de l'image des Ardennes

2ème Orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique

Axe 2 – Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

3ème Orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

- Mesure 8 : Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes
- **Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé**
- Mesure 10 : Valoriser le patrimoine géologique
- Mesure 11 : Organiser l'accès aux espaces naturels

4ème Orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager

5ème Orientation : Favoriser une gestion économe des ressources

Axe 3 – Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

6ème Orientation : Conforter la qualité des offres de service et d'habitat

7ème Orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale

Axe 4 – Le mode de fonctionnement du parc

Orientation 1 : Valoriser de manière durable les ressources du territoire

Mesure 1 : Valoriser une gestion durable des ressources forestières

Cette mesure peut être intéressante à prendre en compte, sachant que la forêt d'Estremont (ZNIEFF1), incluse dans le périmètre du PNRA, forme la limite est des communes de Résigny et Les Autels. Le Parc indique qu'il faudra arrêter

progressivement la coupe des résineux en bandes alternées et que le choix des essences pour les nouvelles plantations sera fait pour « *assurer une meilleure résistance aux évolutions et aléas climatiques* » mais également qu'il faudrait orienter les pratiques vers d'une gestion durable.

Cette orientation pourrait être retenue pour la gestion des nombreux petits boisements qui couvrent le territoire dans l'optique d'une gestion forestière durable et cohérente avec les régions limitrophes.

Orientation 3 : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé

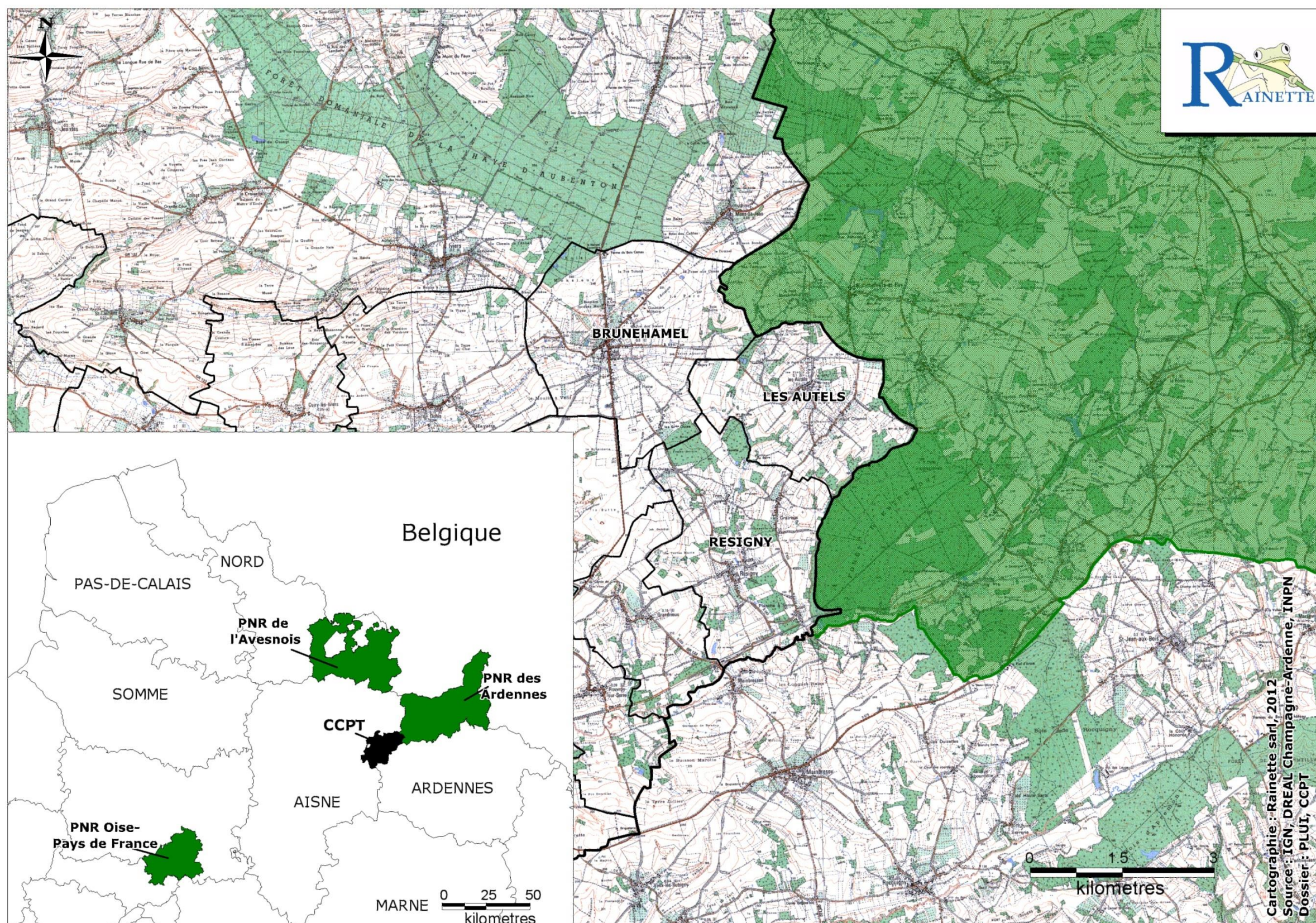
Le parc tend à protéger et gérer les espaces naturels référence comme le bocage en Thiérache ardennaise, via par exemple les mesures réglementaires, les MAET, ou les conventions de gestion.

Le parc met également en place avec ses partenaires un Plan de restauration du réseau écologique, qui jouera le rôle de document de référence identifiant les zones du territoire à maintenir et valoriser.

Enfin, le parc montre l'ambition de défendre la nature ordinaire, en valorisant à l'échelle communale la mise en place de continuité écologique ou alors en travaillant avec les autres parcs (PNR de l'Avesnois et PNR Oise-Pays de France) à la mise en place de réseau bocager et forestier à grande échelle.

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache pourrait alors être traversée par ces réseaux à grande échelle. Cependant, la localisation de la CCPT par rapport aux différents PNR (carte suivante) semble trop excentrée pour une participation au corridor bocager entre le PNR des Ardennes et le PNR de l'Avesnois et le territoire trop peu boisé pour une connexion forestière entre le PNR des Ardennes et le PNR Oise-Pays de France.





Carte: Localisation des Parcs Naturels Régionaux autour de la CCPT

Les zonages réglementaires et d'inventaires

• Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, couramment nommées ZNIEFF, correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques, lancés en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

L'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :

- le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

On distingue deux types de ZNIEFF, il n'y a cependant sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache qu'un seul type de ZNIEFF, les ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF de type I

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 à l'attention des préfets de région définit la notion de ZNIEFF de type I comme suit : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Par unité écologique homogène, on entend un espace abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée.

Ce type de ZNIEFF abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Les ZNIEFF de type I correspondent donc, a priori, à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

(A titre d'information, la ZNIEFF de type II correspond quant à elle aux « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes »).

Détermination des ZNIEFF

A noter que l'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

Afin de définir au mieux les espèces permettant l'inscription d'un territoire en ZNIEFF, une liste régionale d'espèces dites « déterminantes » a été créée. Cette liste regroupe des espèces possédant différents statuts de rareté ou de menace aux échelles régionale, nationale ou supranationale. La méthodologie est trop lourde pour la rappeler ici, on peut cependant

noter qu'en Picardie : 83 espèces d'oiseaux (nicheurs), 25 de mammifères, 9 d'amphibiens, 5 de reptiles, 27 d'odonates, 227 de lépidoptères, 29 d'orthoptères, 109 de bryophytes, et 767 espèces de plantes supérieures sont déterminantes.

Législation

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance. Elles n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, la circulaire du 14 mai 1991, émanant du ministère chargé de l'Environnement, annonce qu'en application du Code Rural et du Code de l'Urbanisme, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents et programmes de la politique de protection de la nature (les Schémas Directeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme, les études d'impact, etc...).

Les ZNIEFF deviennent de ce fait un élément essentiel du « porter à connaissance » que la Direction Régionale de l'Environnement doit réaliser auprès des collectivités territoriales et des administrations.

Au total, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache comprend quatre ZNIEFF de type 1. (Voir liste ci-dessous).

La cartographie, en page suivante, présente l'ensemble des ZNIEFF identifiées sur la Communauté de Communes des Portes de Thiérache :

Type de zonage	Numéro régional	Nom	Surface totale	Milieu dominant	Communes concernées
ZNIEFF de type I	02THI110	Forêt de la Haye d'Aubenon et bois de Plomion	3289ha	milieu forestier	Brunehamel
ZNIEFF de type I	02THI113	Forêt du Val Saint Pierre	1089 ha	milieu forestier	Vigneux-Hocquet
ZNIEFF de type I	02THI114	Bois de Dolignon	87 ha	milieu forestier	Chery-Les-Rozoy, Dolignon
ZNIEFF de type I	02THI115	Bocage du Franc-Bertin et haute vallée de la Serre	1716 ha	milieu divers	Les Autels, Brunehamel, Grandieux, Parfondeval, Raillomont, Résigny, Rouvroy sur serre, Rozoy sur Serre

Tableau 3 : Liste des ZNIEFF présentes sur le territoire de la CCPT



Carte : Localisation des ZNIEFF de la CCPT

- **Natura 2000**

Présentation

Le réseau Natura 2000 en Europe a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

La France a, elle, choisie la contractualisation sur la base du volontariat, ce qui implique que chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'Etat ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) - directive « oiseaux »

En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (directive « Oiseaux »), les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) - directive « habitats, faune, flore »

La directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitats d'intérêts communautaires, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Un site « proposé » pour faire partie du réseau N2000 sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne, et enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Législation

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, dispose que les plans locaux d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme, fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Au cas où une ou plusieurs zones d'urbanisation nouvelle ou d'aménagement nouveau seraient envisagées à l'intérieur du site Natura 2000, les documents d'urbanisme devront comporter, pour de telles zones, une localisation précise des habitats naturels et espèces d'intérêt européen justifiant la désignation du site. Cette localisation permettra ainsi d'évaluer les incidences.

Un espace classé Natura 2000 sur la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est concernée par un espace désigné dans le cadre du réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC): Le site n°FR2200388 «Bocage du Franc Bertin»

La ZSC n°FR2200388 « Bocage du Franc Bertin » est encore très peu connue sur le plan écologique et biologique, les intérêts spécifiques sont probablement élevés, mais se réduisent pour l'heure aux seuls aspects floristiques très incomplets. L'intérêt floristique est exceptionnel en région de plaines et collines grâce à son cortège prairial oligomésotrophe à affinités montagnardes (présence de *Carum carvi*, *Phyteuma nigrum*, *Leucojum vernum*, *Luzula sylvatica*) et la flore représentative des prés de fauche de la Thiérache argilo-calcaire (*Pimpinella major*, *Crepis biennis*, *Silaum silaus*, *Centaurea timbaliii*, ...)

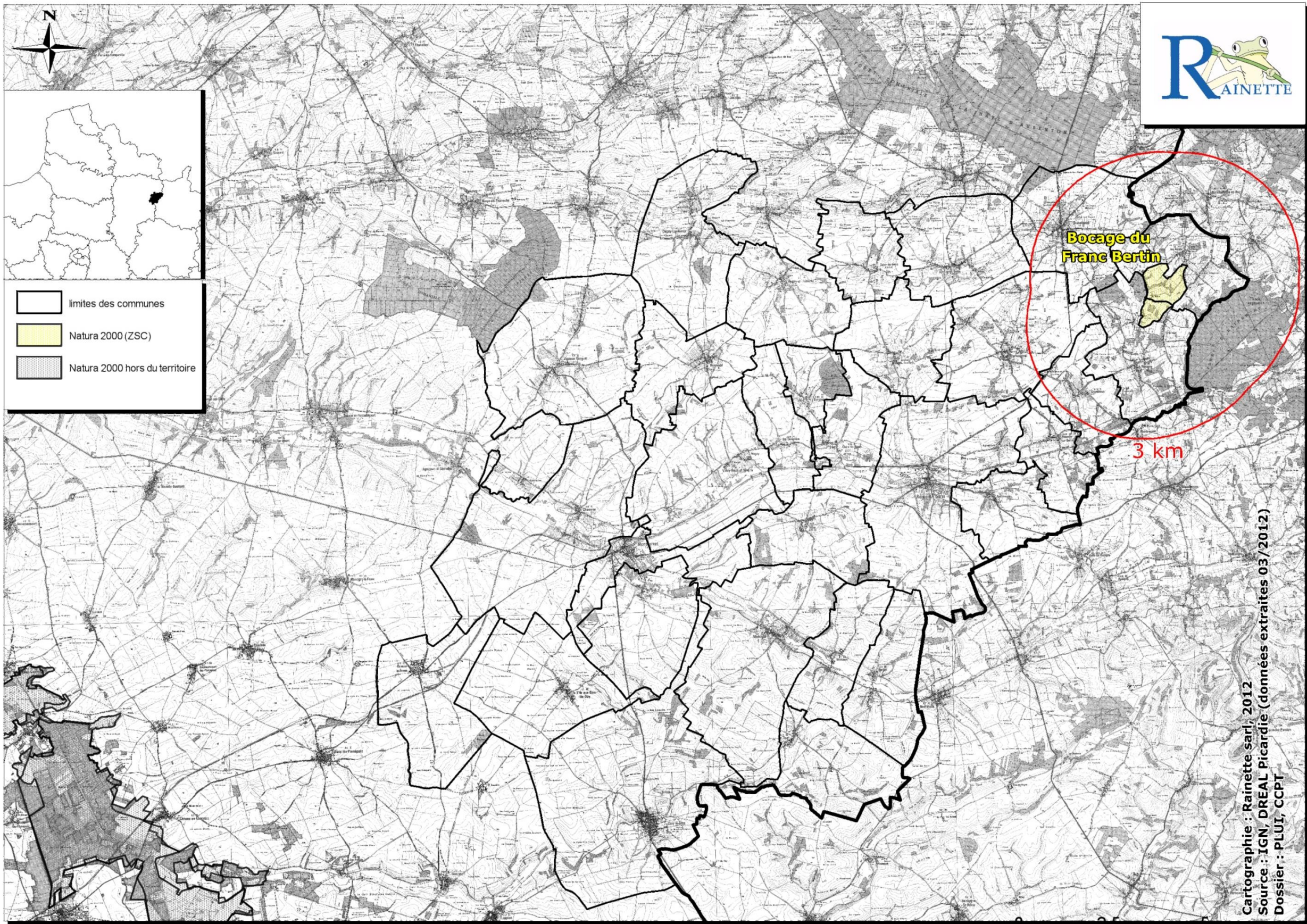
Les habitats inscrits en annexe I de la directive habitats, faune, flore qui ont permis le classement en ZSC sont les Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) couvrant à 30% le site, les prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) couvrant à 15% le site et enfin les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ne couvrant que 1% du site

A noter qu'aucune espèce citée en annexe II de la directive n'est mentionnée pour ce site.

Type de zonage	Identifiant national	Nom	Surface totale	Milieu dominant	Communes concernées
ZSC	FR2200388	Bocage du Franc Bertin	132 ha	Prairies	Les Autels, Résigny

Tableau : Site Natura 2000 en CCPT

La carte ci-après localise la ZSC sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache



Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 de la CCPT

• Les Espaces Naturels Sensibles

Présentation

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et de la faune et la flore associées. Ils ont également pour vocation d'aménager des espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les territoires ayant vocation à être classés comme ENS « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et/ou rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier des habitats ou aux caractéristiques des espèces animales et/ou végétales qui s'y trouvent ».

Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou public mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la politique des espaces naturels sensibles, les conseils généraux peuvent créer des zones de préemption (ZP) à l'intérieur desquelles les départements bénéficient d'un droit de préemption pour acquérir prioritairement les biens mis en vente.

Législation

La création des ENS s'appuie sur les articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995.

L'article L.142 du code de l'urbanisme précise qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique ENS dans le département de l'Aisne

La politique de préservation des espaces naturels sensibles dans le département de l'Aisne s'appuie sur deux orientations :

- Constituer un réseau d'espaces naturels fonctionnels en préservant les habitats et les populations d'espèces dans tous les sites à enjeux identifiés,
- Contribuer à l'appropriation de l'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par tous les acteurs.

Afin de mettre en place cette politique, le département a défini un programme d'actions divisé en plusieurs axes listées ci-dessous.

A noter que les actions pouvant influencer la mise en place du PLUI sont écrites en gras et seront par la suite détaillées.

Axe 1 : Le département s'engage dans une politique de préservation des ENS

- **Action n°1 : Dispositif de soutien aux acteurs locaux en faveur de la préservation et de la valorisation des ENS**
- Action n°2 : Programme d'actions en faveur de la préservation des espèces et habitats à enjeu pour l'Aisne et la lutte contre les espèces invasives

- Action n°3 : Prise en compte du patrimoine naturel dans l'aménagement et la gestion des routes
- Action n°4 : Prise en compte du patrimoine naturel dans la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments départementaux

Axe 2 : Le département partenaire des acteurs locaux pour la préservation du patrimoine naturel

- **Action n°5 : Dispositif de soutien aux programmes locaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel**
- Action 6 : Soutien aux projets d'aménagements de cours d'eau et de lutte contre l'érosion intégrant un volet relatif au patrimoine naturel
- Action n°7 : Soutien à la gestion de la biodiversité dans les espaces agricoles
- Action n°8 : Soutien à la gestion de la biodiversité dans les espaces forestiers
- Action n°9 : Communication interne
- Action n°10 : Programme de sensibilisation / formation des acteurs aux enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel
- Action n°11 : Communication externe
- Action n°12 : Renforcement du réseau de sites pédagogiques
- Action n°13 : Campagne « Faites des jardins durables »

Action n°1 Dispositif de soutien aux acteurs locaux en faveur de la préservation et de la valorisation des ENS

Par cette action, le département définit les différents ENS potentiels de son territoire, ainsi que les priorités pour chaque site. Suite à ces définitions, il propose un dispositif de soutien technique et financier aux acteurs locaux qui **initieront et porteront** les projets de protection et de valorisation des ENS potentiels. Les aides du département concerneront les études, l'assistance technique, les acquisitions foncières, la restauration, la gestion ou l'entretien des milieux ou encore le suivi des milieux et populations. La mise en place de zones de préemptions pourra se faire dans le cas où des besoins spécifiques ou des volontés locales émergent.

Action n°5 : Dispositif de soutien aux programmes locaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel

Par cette action, le département souhaite renforcer son soutien aux collectivités locales en ce qui concerne : l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, l'émergence de prise en compte du patrimoine naturel dans les projets de développement et dans les programmes et projets relatifs à la lutte contre l'érosion, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

Suite à l'inventaire des données existantes sur le patrimoine naturel, le département a mis en place le schéma des espaces naturels sensibles définissant les ENS. Deux échelles d'ENS sont proposées, les ENS « habitats naturels » ou ENS potentiels et les ENS « Grand Territoire ». Les premiers concernent les espaces de superficies limitées et dont les contours peuvent être dessinés précisément, les seconds concernent les grandes entités paysagères, aux contours plus flous et qui ne sont en théorie pas destinés à une maîtrise foncière.

Afin de définir les priorités d'interventions, les ENS potentiels ont été hiérarchisés selon deux échelles :

- une échelle en trois degrés **d'enjeux de conservation**, où le niveau 1 correspond aux sites à fort enjeux de conservation (les sites du cœur du réseau ENS). Viennent ensuite les sites de niveau 2 qui constituent « le réseau ENS étendu et fonctionnel », enfin ceux de niveau 3 constituant « le réseau ENS optimal ».
- une échelle de deux niveaux en **Priorité d'intervention**, où le niveau 1 correspond aux sites fortement prioritaires, et le niveau 2 aux sites à priorité différée. Enfin un dernier niveau peut être noté, il s'agit des sites déjà gérés.

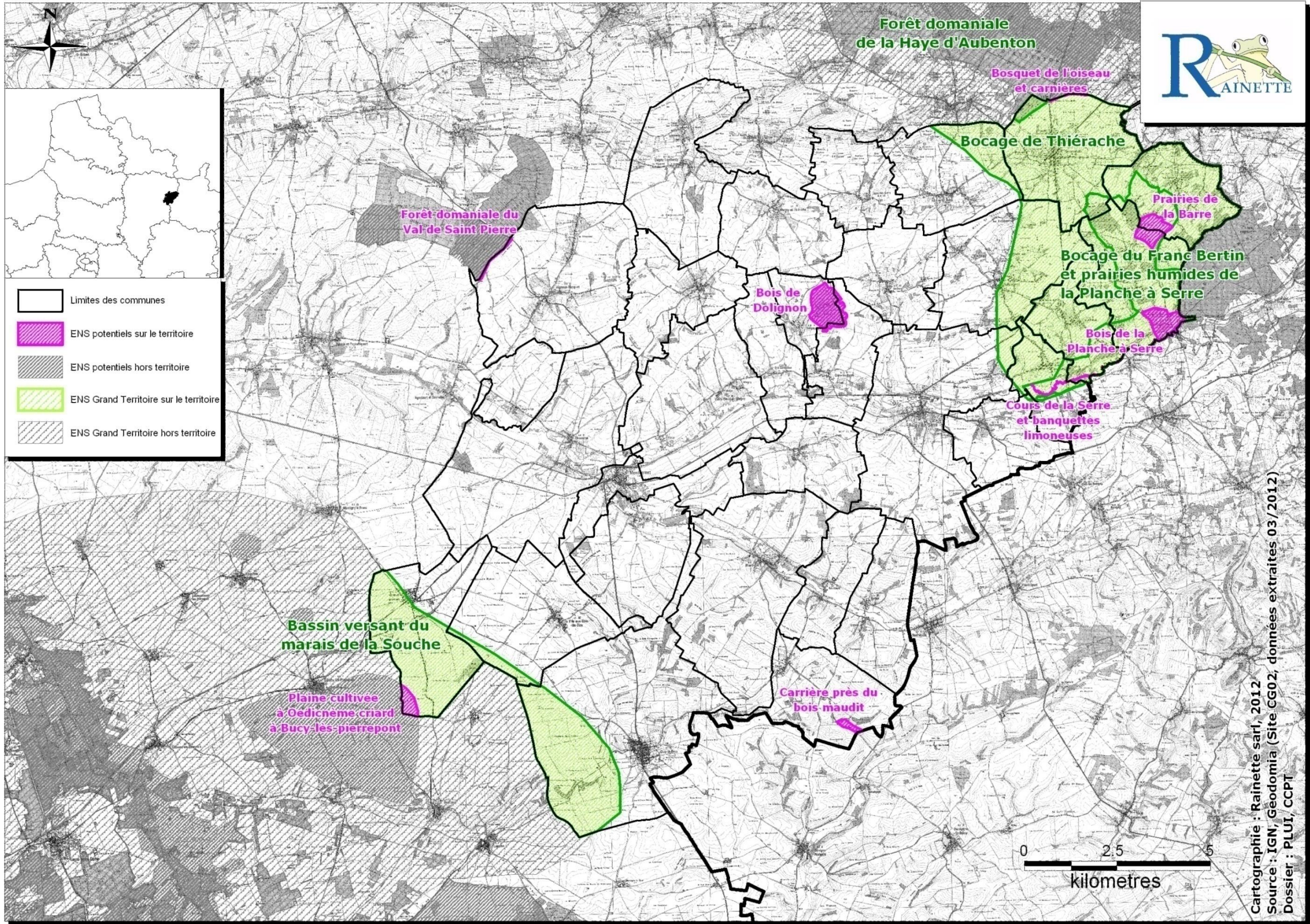
Ainsi les sites ayant le niveau 1 sur les deux échelles seront définis comme les sites ENS prioritaire (en gras dans le tableau suivant).

Sur la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, on dénombre huit ENS potentiels et quatre ENS Grand Territoire

type	code	Nom	gestionnaire	Enjeu de conservation	Priorité d'intervention	Communes Concernées
ENS potentiel	TH018	Forêt domaniale du Val de Saint Pierre	ONF	à définir	déjà géré	Vigneux-Hocquet
ENS potentiel	TH019	Prairies de la Barre	X	1	1	Les Autels, Résigny
ENS potentiel	TH020	Bois de Dolignon	X	à définir	à définir	Chery-Les-Rozoy, Dolignon
ENS potentiel	TH021	Carrière près du Bois Maudit	X	à définir	à définir	Le Thuel
ENS potentiel	TH024	Bois de la planche à Serre	X	2	à définir	Résigny
ENS potentiel	TH025	Cours de la Serre et banquettes limoneuses	X	1	1	Grandrieux, Résigny, Rouvroy sur Serre
ENS potentiel	TH032	Bosquet de l'oiseau et Carnières	X	2	à définir	Brunehamel
ENS potentiel	GL019	Plaine cultivée à Oedicnème criard à Bucy-lès-pierrepont	X	à définir	à définir	Clermont-les-Fermes
ENS Grand Territoire	TH103	Bocage de Thiérache	X	X	X	Les Autels, Brunehamel, Dohis, Grandrieux, Parfondoval, Raillimont, Résigny, Rouvroy sur Serre, Rozoy sur Serre
ENS Grand Territoire	TH105	Forêt domaniale de la Haye d'Aubenton	X	X	X	Brunehamel
ENS Grand Territoire	TH106	Bocage du Franc Bertin et prairies humides de la Planche à Serre	CSNP (en partie)	X	X	Les Autels, Brunehamel, Grandrieux, Raillimont, Résigny, Rouvroy sur Serre
ENS Grand Territoire	GL 103	Bassin versant du marais de la Souche	en partie	X	X	Clermont-les-Fermes, Dizy-Le-Gros, La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy

Tableau : Les ENS présents sur le territoire de la CCPT

La carte suivante localise ces Espaces Naturels Sensibles potentiels et Grands Territoires :



Carte: Localisation des ENS sur le territoire de la CCP

Les Zones Humides

- **Réglementation spécifique aux Zones Humides**

Définition juridique des Zones Humides (ZH)

D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le concept de zones humides a été précisé et les critères réglementaires de délimitation des zones humides ont été fixés par les documents juridiques suivants :

- L'article R 211-108 du code de l'environnement,
- L'article L.214-7-1 du code de l'environnement, et
- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Protection réglementaire des Zones Humides

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule que « *la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.* » Quelle que soit leur taille, les zones humides ont une valeur patrimoniale, au regard de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, et/ou hydrologique, notamment pour la régulation des débits et la diminution de la pollution des eaux. Ces fonctions fondamentales imposent d'arrêter la régression des zones humides, voire de les réhabiliter.

Le PLUI, en fixant les conditions d'usage des sols, constitue un vecteur important pour la réalisation de cet objectif.

Les Zones Humides dans les documents directeurs

Des mesures spécifiques aux zones humides sont inscrites dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine Normandie, résumé précédemment.

- **Identification bibliographique des Zones Humides**

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE Seine Normandie, document directeur sur la question de la politique de l'eau sur le territoire d'étude indique que le classement des ZH en zones N ou A, lors de l'établissement des documents d'urbanisme, est à envisager.

De plus, au titre de l'article L.123. 1-5-7 du code de l'urbanisme, celles-ci devraient être protégées comme éléments du patrimoine paysager.

Afin de veiller à être en compatibilité avec le SDAGE, la CCPT, lors de l'établissement de son PLUI devra donc porter un intérêt tout particulier aux Zones Humides du territoire. Il faudra éviter, le plus en amont possible, l'ouverture à l'urbanisation de Zones Humides. Cette urbanisation reste envisageable et discutable en l'absence d'autres solutions, sans toutefois pouvoir aboutir de manière certaine.

Dans la perspective de guider les communes dans le choix des parcelles à urbaniser, des cartographies identifiant les ZH sont présentées et permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur l'ensemble de la CCPT.

L'agence de l'eau Seine Normandie a défini en 2006 sur l'intégralité de son territoire d'agrément une cartographie à l'échelle 1/50 000 des Zones à Dominante Humide. Cette cartographie est réalisée à une échelle suffisamment fine pour bien connaître la répartition des Zones Humide sur le territoire, mais trop grossière pour transposer les Zones Humides au parcellaire.

Les zones à dominante humide appellent donc à des investigations de terrain plus poussées afin de confirmer/infirmier le caractère humide des zones présumées

Les zones rouges du Plan de Prévention des Risques Inondation

En plus des Zones à Dominante Humide définies par le SDAGE Seine Normandie, s'ajoutent, les zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Serre et du Vilpion

Le PPR est un document officiel, opposable aux tiers, qui réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur une zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques (intensité rouge) le justifie. À l'échelle communale et supra-communale, les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, etc.) ont l'obligation de prendre en compte la prévention des risques naturels.

Le PPR est constitué de trois documents, dont une carte réalisée à l'échelle 1/25 000, qui ne permet pas, comme la carte des ZDH du SDAGE de travailler à l'échelle parcellaire, elles appelleront donc à des investigations de terrain plus poussées afin de mieux définir les limites de ces zones.

Les cartes suivantes présentent ces zones où l'urbanisation sera en principe proscrite.

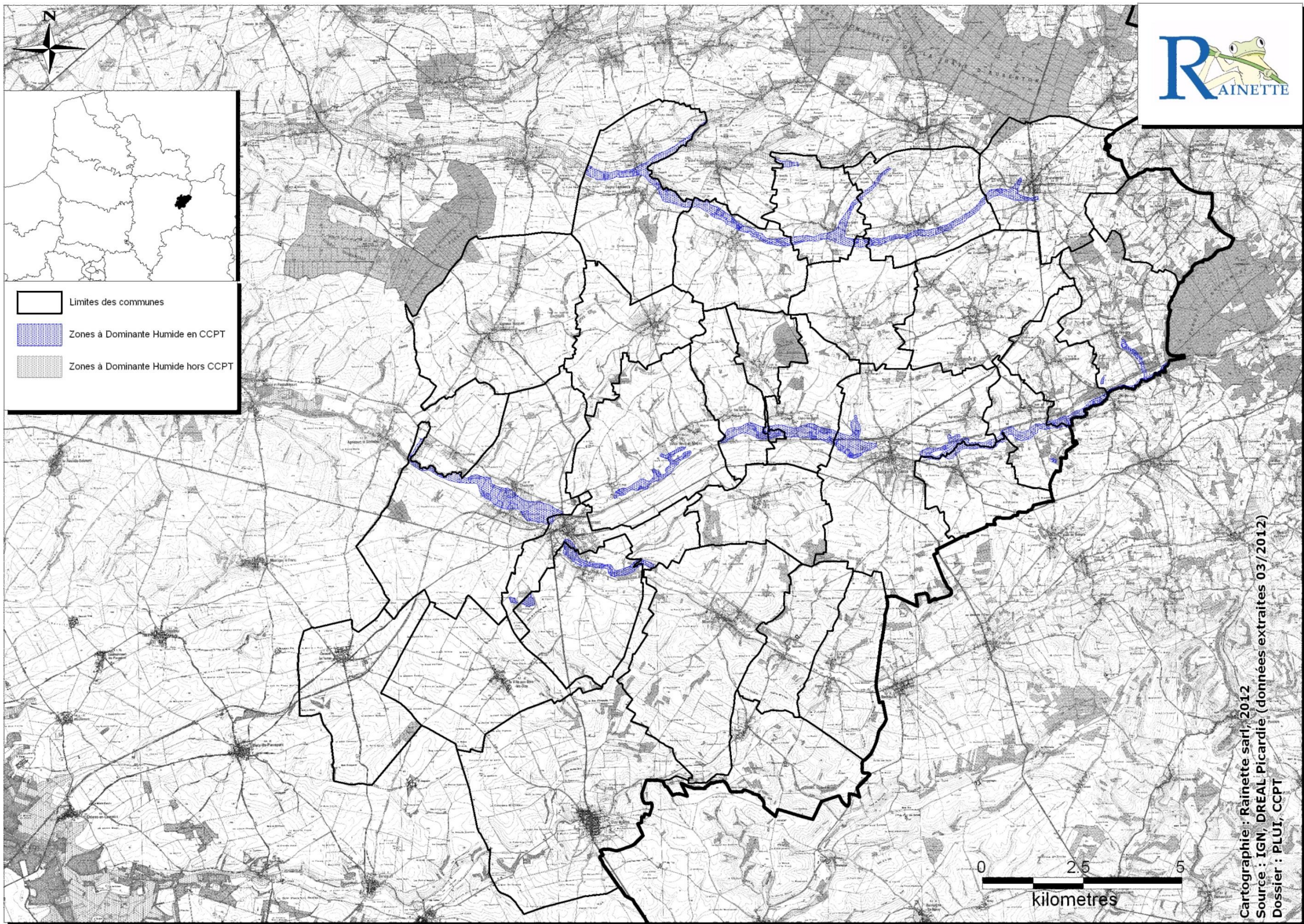
- **Synthèse des zonages**

Les zonages en plus de nous permettre de localiser les secteurs où les enjeux en termes de biodiversité sont les plus forts, nous indiquent surtout où la destruction (l'urbanisation) sera la plus impactante sur l'environnement, et donc où elle sera à éviter au maximum.

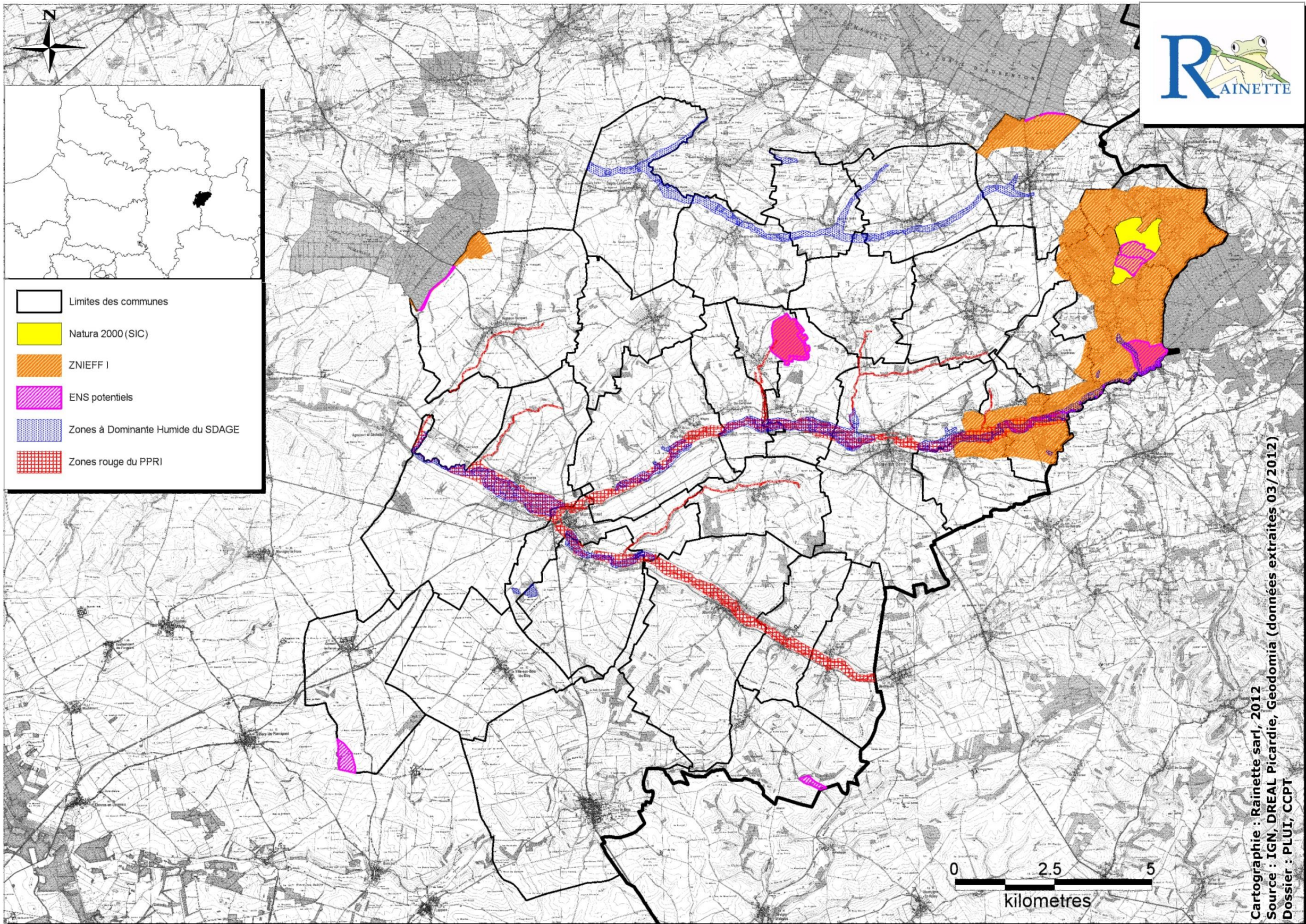
Ces zones sont globalement localisées sur deux entités :

- Le nord - est du territoire, dans le secteur où le bocage est le mieux préservé.
- Dans les vallées, où l'on retrouve en toute logique les Zones Humides.

Une Carte de synthèse figurant dans la page suivante présente ces zones à fort enjeux.



Carte: Les Zones à dominante humide définie par le SDAGE au sein de la CCPT
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache –
Antea Group - Rainette



Carte: Synthèse des Zonages pouvant limiter l'urbanisation

La Trame Verte et Bleue (TVB) et entités naturelles

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB)

Le concept de la TVB (comme défini par l'article L.371-1 du code de l'environnement) se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, selon leur dépendance à certaines structures éco-paysagères.

Concrètement l'élaboration d'une TVB vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- relier les espaces importants (réservoirs de biodiversité) pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords ;
- protéger des milieux naturels et maintenir leurs qualités écologiques et biologiques ;
- restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...



Les déclinaisons réglementaires de la Trame Verte et Bleue

La TVB est décrite par le livre III du code de l'environnement, dans le titre 7 comme ayant pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames doivent contribuer à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés les SDAGE et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Un document-cadre intitulé " Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques " est alors élaboré, mis à jour et suivi par l'Etat en association avec un comité national " trames verte et bleue " (article L.371-2).

Un document-cadre intitulé " Schéma régional de cohérence écologique " est également élaboré, mis à jour et suivi conjointement par les régions et l'Etat en association avec un comité régional " trames verte et bleue " créé dans chaque région.

Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (article L.371-3)

L'Article L.371-3 du Code de l'Environnement indique que les documents de planification, tels que les documents d'urbanisme doivent **prendre en compte** les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le SRCE (en l'absence de ce document, la TVB régionale et ses déclinaisons locales peuvent servir de base de réflexion).

Il faut noter que la notion de prise en compte est sensiblement différente d'un point de vue juridique de la notion de mise en compatibilité. La mise en compatibilité tolère des différences de détails, dès lors que l'économie générale du texte, les orientations et les principes ne sont pas remise en cause. La prise en compte, s'identifie à la compatibilité à ceci près qu'elle s'accommode de dérogations. Mais il ne peut alors s'agir que de dérogations ponctuelles qui doivent, par ailleurs, être justifiées par des considérations explicites, contrôlées par le juge.

Concernant la déclinaison de la TVB dans les plans locaux d'urbanisme, l'article L.110 du code de l'urbanisme a été modifié par la loi Grenelle I, avec une insertion relative à : « la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

De même, l'article L.121.1 a été modifié par la loi Grenelle II et impose : « la préservation [...] de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Il convient ici de noter que l'élaboration du SRCE vient tout juste de débuter en Picardie (automne 2011), et que l'adoption du SRCE est prévue pour 2014. Il n'y a pour l'instant pas non plus de Trame Verte et Bleue régionale ou de déclinaison locale.

La notion est toutefois développée dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 avec l'Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.

Les cours d'eau parcourant le territoire pourrait ainsi être identifié comme des corridors à valoriser du point de vue du linéaire mais également du point de vue des connectivités transversales (espaces encadrant les cours d'eau)

Cette notion de Trame Verte et Bleue est également développée au sein du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de l'Aisne avec la classification des ENS potentiels en cœur de réseau ENS, réseau ENS fonctionnel ou étendu et le réseau ENS optimal

Enfin en 2006, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) a identifié des corridors biologiques potentiels dans le cadre d'une étude sur les « réseaux de sites, réseaux d'acteurs ».

L'objectif de cette étude était de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la région picarde qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeux patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Cette étude a été réalisée dans le but d'apporter une référence scientifique complémentaire au réseau des ZNIEFF.

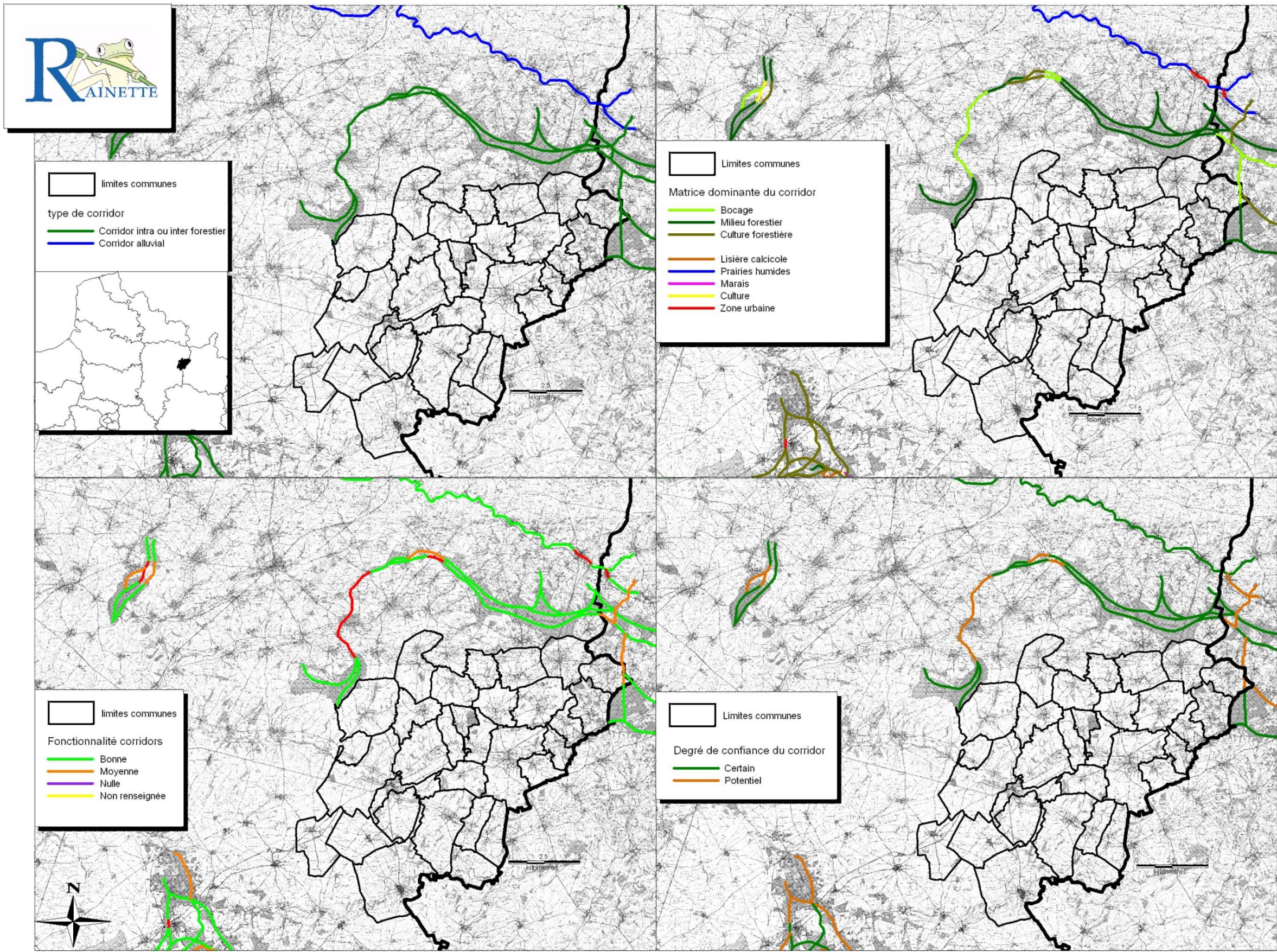
Cette étude met en évidence des corridors potentiels, cependant leur existence et fonctionnalité reste à vérifier. L'absence de corridor écologique identifié sur un territoire ne signifie donc pas forcément qu'il n'en existe pas.

Enfin, il est à préciser que contrairement au futur SRCE, ce document n'a pas de portée juridique.

Concernant la Communauté de Communes des Portes de Thiérache, le territoire, n'est traversé par aucun corridor, il est cependant contourné par le Nord par un corridor reliant la forêt du Val de Saint Pierre à l'ouest à la forêt d'Estremont dans le département des Ardennes.

Un corridor plus direct reliant ces deux entités passant au travers du territoire de la communauté de communes pourrait ainsi être envisagé.

La carte suivante présente les corridors et leurs fonctionnalités définis par le CENP.



Cartographie : Rainette sarl, 2012
Source : IGN, DREAL Picardie (données extraites 03/2012)
Dossier : PLUI, CCPT

Cartes : Corridors potentiels de Picardie

S'appuyer sur l'existant pour renforcer la Trame Verte et Bleue

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

« L'Union Européenne accorde des soutiens directs en faveur des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Sous conditions de respect de certaines exigences en matière de gestion des sols ainsi que des bonnes conditions agricoles et environnementales, des aides particulières peuvent être allouées aux agriculteurs. Tel est le cas par exemple, lorsque l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges précis concernant la préservation de l'état écologique des cours d'eau.

Les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article D. 615-45 et qui disposent de terres agricoles localisées à moins de cinq mètres de la bordure d'un des cours d'eau, définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sont tenus de conserver une bande tampon pérenne le long de ces cours d'eau, de sorte qu'une largeur de cinq mètres au minimum soit maintenue entre eux et la partie cultivée des terres agricoles susmentionnées.

L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques sur les surfaces consacrées à la bande tampon est interdite. Sauf dans les cas prévus par l'article L. 251-8, l'utilisation de traitements phytopharmaceutiques est également interdite sur ces surfaces.

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture précise la liste des couverts autorisés, les éléments pris en compte pour la détermination de la largeur mentionnée et les conditions d'entretien des bandes tampons. Cet arrêté définit également les cas dans lesquels le préfet peut, en raison de particularités locales et environnementales, adapter la liste des couverts autorisés ».

De plus, l'article de loi L.211-14 du code de l'environnement mis en place par la Loi Grenelle 2 (12/07/2012) pose le caractère obligatoire de mise en place de bandes végétalisées permanentes d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau définis par l'autorité administrative.

Dans le département de l'Aisne, l'arrêté préfectoral du 28/07/2011 défini dans son article 1 comme soumis aux BCAE, les cours d'eau figurant :

- en trait bleu plein sur les cartes 1/25 000° les plus récentes de l'IGN ;
- en trait bleu pointillés et portant un nom sur les cartes 1/25 000° les plus récentes de l'IGN ;
- par un trait bleu pointillé se prolongeant par un trait bleu plein sur les cartes 1/25 000° les plus récentes de l'IGN.

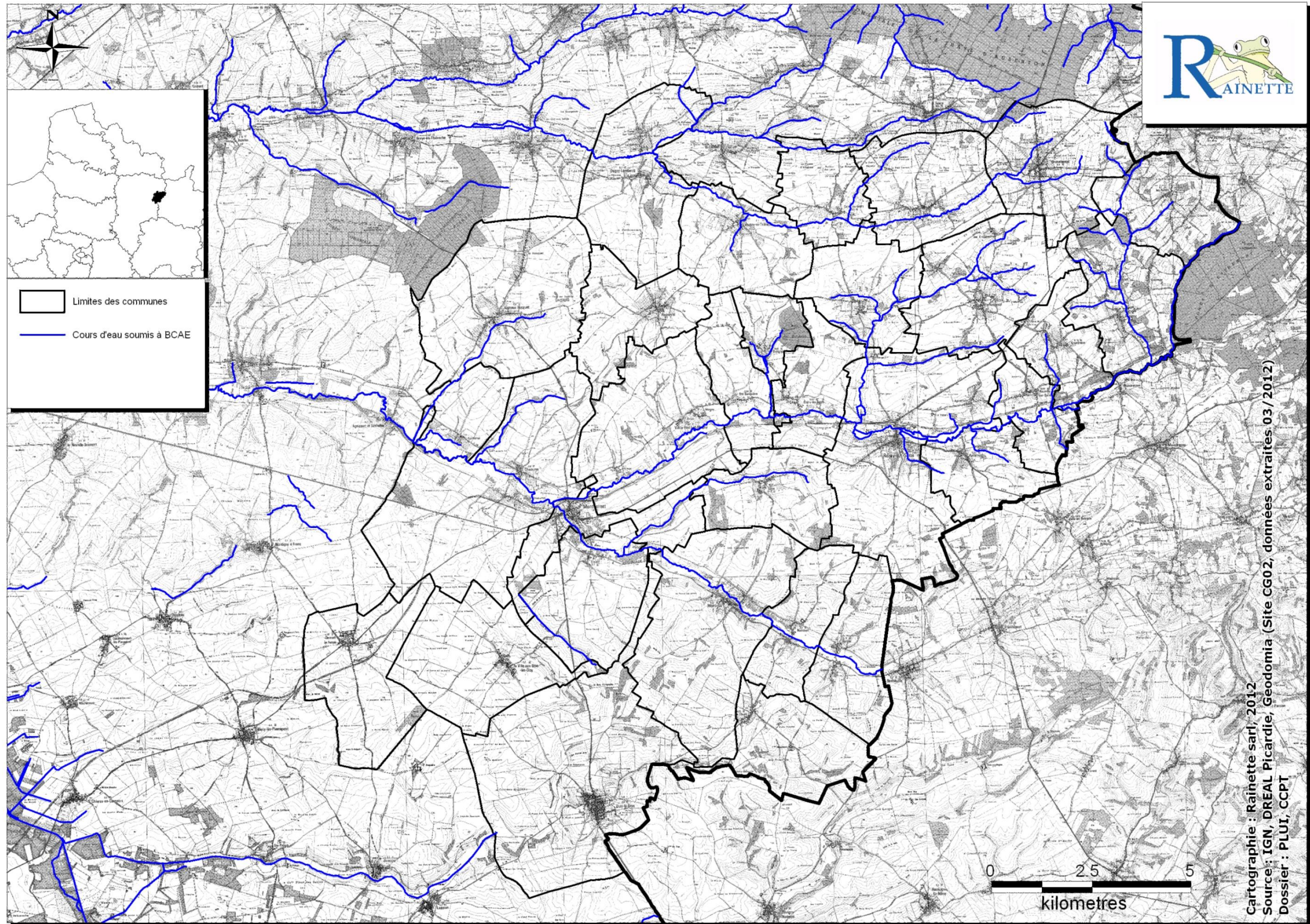
Dans le cas où le trait bleu plein se prolonge en plusieurs traits bleus pointillés, ces derniers ne sont pas des cours d'eau BCAE."

Dans le cadre de l'application de cette BCAE, il est possible d'essayer, en concertation avec les agriculteurs, de mettre en place un couvert écologiquement plus intéressant qu'une simple « prairie semée » (couvert le plus généralement mis en place), qui présente une diversité d'espèces faible, et un intérêt écologique limité.

Il serait alors intéressant, dans le cadre de la mise en place de la TVB de réfléchir à un moyen de substituer les bandes enherbées semées par des zones de prairies naturelles, longées de haies (dans le respect de la largeur et des espèces indiquées par l'arrêté préfectoral).

Cette pratique permettrait de s'appuyer sur ce « réseau » des zones soumises aux BCAE, afin de faciliter le déplacement d'un grand nombre d'espèces, dans le cadre de la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue.

La carte suivante présente les zones soumises au BCAE zone tampon des cours d'eau dans la Communauté de Communes des Portes de Thiérache



Carte : Cours d'eau pouvant faire l'objet de BCAE de la CCPT
 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache –
 Antea Group - Rainette

Les chemins de randonnées

Une opportunité, souvent mise en pratique, pour le renforcement ou la création de corridors est de se baser sur les chemins de randonnées, en élargissant leur emprise.

La valorisation écologique des chemins de randonnées, qui pourrait être mise en place par les EPCI, pourrait passer par la création de haltes paysagères, de haies arborescentes, ou encore par la mise en place d'une gestion douce de ces éléments.

Aussi, il faut noter l'existence de fonds d'aides dans le cadre des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR, Véloroute, et voie verte, etc...), permettant d'améliorer leur qualité éco paysagère.

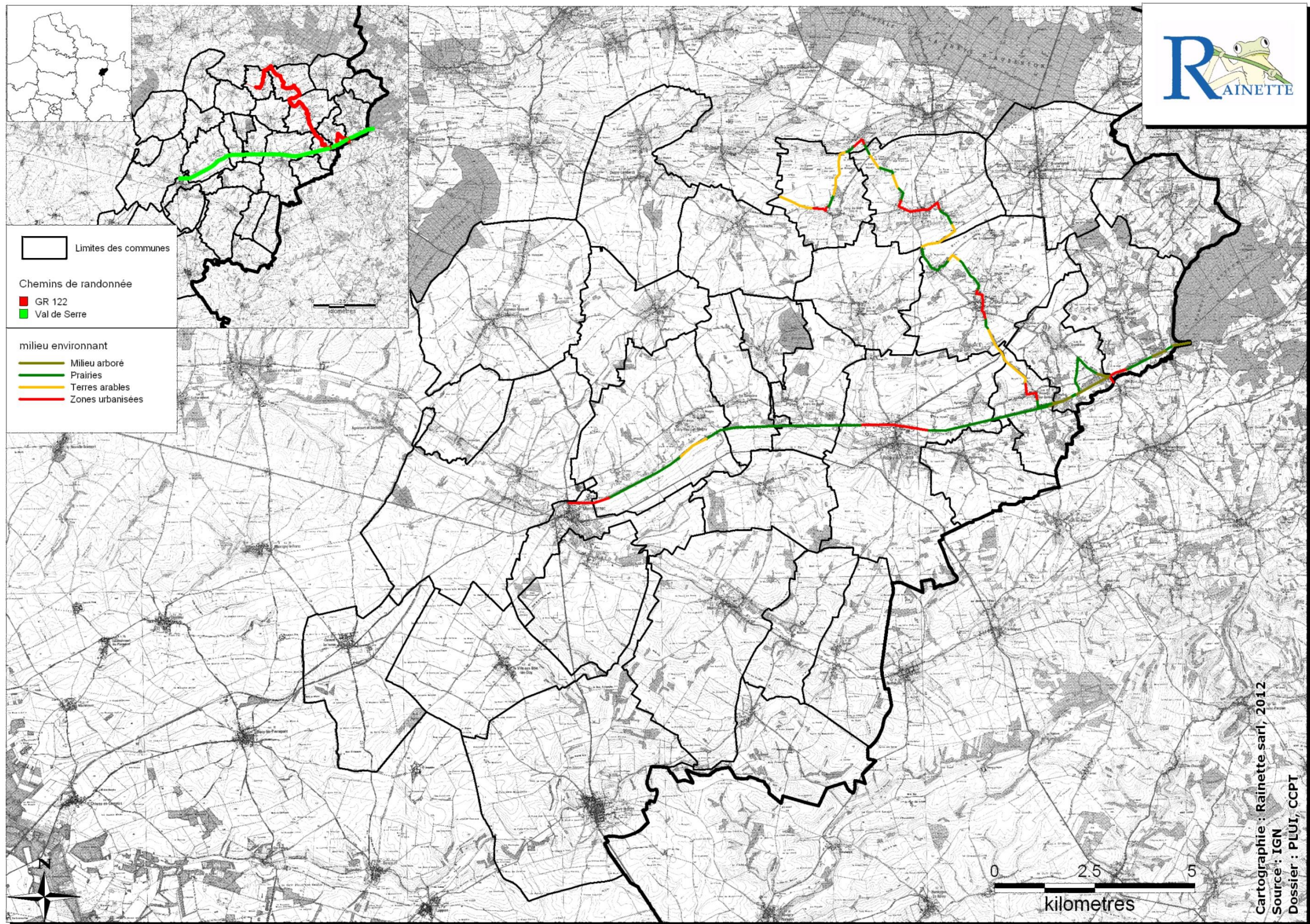
En ce qui concerne la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, le territoire est parcouru de deux axes de randonnés, le GR122 (chemin de Grande Randonnée) qui le traverse de nord en sud, et une voie verte, issue de la reconversion d'une ancienne voie ferrée traversant le territoire d'ouest en est. Il pourrait être alors intéressant d'imaginer de nouveaux sentiers, permettant de faire une boucle de randonnées sur le territoire, cette boucle pouvant relier différents espaces naturels comme le bois de Dolignon, par exemple.

Sur la carte suivante figure les deux principaux chemins de randonnées parcourant la Communauté de Communes insérés dans leurs contextes paysagers.

La carte montre les différents milieux parcourus par ces chemins de randonnés (basés sur la carte d'occupation des sols (CLC06_R22_RGF) fournie par la DREAL Picardie).

Cette carte permet de montrer les potentiels et les limites de ces chemins en tant que corridors ou encore les actions pouvant être menées pour améliorer ces chemins en vue d'en faire des corridors fonctionnels.

Dans leur état actuel, le GR122 traverse en alternance un grand nombre de milieux (plaine agricole, prairies bocagères, zones urbaines), il semble donc être actuellement un corridor potentiel mais peu fonctionnel. La voie verte du Val de Serre traverse quant à elle des entités plus vastes (variant moins fréquemment) entrecoupées de quelques zones urbaines. Le Val de Serre semble ainsi, selon cette analyse, offrir corridor potentiel plus fonctionnel.



Carte : Principaux axes de randonnées de la CCPT

La Trame Verte et Bleue dans le PLUI

Au-delà des intérêts évidents qu'apporte la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue pour la biodiversité, d'autres plus-values sont à considérer.

La présence de zones naturelles et d'espaces verts enrichie le paysage et l'attraction du territoire, que ce soit pour ses attraits résidentiels ou touristiques.

La mise en place de la TVB peut également être associée aux politiques de gestion de la qualité de l'eau, et des risques environnementaux.

Synthèse des enjeux

Afin de synthétiser les tenants et les aboutissants de la prise en compte de la nature dans l'élaboration du PLUI, **les paragraphes suivants vont regrouper l'ensemble des enjeux par type d'entités naturelles et semi-naturelles présentes sur le territoire de la CCPT.**

Avant cela, le tableau ci-dessous effectue un bref rappel des législations liées différents documents et classements cités dans les parties précédentes sur la CCPT.

	Noms	Réglementaire	Contraintes administratives	Echelle
SDAGE	SDAGE Seine Normandie	oui	compatibilité obligatoire avec les objectifs du document	Globale
ZNIEFF de type I	4 zonages identifiés	non	Fortes potentialités d'espèces protégées, éviter l'urbanisation	Parcelle
NATURA 2000	Bocage du Franc Bertin	oui	Etude d'incidence Natura 2000 (obligatoire sur le PLUI)	Parcelle
Présence d'espèces protégées		oui	dossier de dérogation dans le cas de projet d'intérêt public majeur	Parcelle

Tableau : Eléments officiels à prendre en compte dans l'élaboration du PLUI de la CCPT

• Le Bocage

Les prairies, en Picardie, sont des milieux ouverts d'origine essentiellement anthropique dominés par les graminées et les légumineuses. Elles constituent des milieux agricoles dont la vocation est le pâturage ou le fauchage.

Lorsque ces prairies sont associées à un maillage de haies, on parle alors de bocage.

Les prairies permettent le maintien de nombreuses espèces et communautés végétales, notamment hygrophiles, rares ou en régression, pour certaines menacées au niveau régional voire à plus large échelle.

Si la définition du bocage se suffit de l'association haies/prairies, les paysages bocagers sont en fait beaucoup plus diversifiés. Beaucoup d'autres biotopes, chacun ayant une fonction en rapport avec l'élevage, parsèment le bocage. Le réseau de cours d'eau, par exemple, constitue souvent un linéaire complémentaire à celui du tracé des haies. La présence d'un réseau de mares dans ces systèmes prairiaux est un héritage d'une ancienne activité d'élevage ; elles sont le support d'une diversité d'habitats, floristique et faunistique importante.

De plus, les systèmes prairiaux et le bocage abritent aussi et surtout des espèces typiques des **lisières** et clairières, ainsi que des petites espèces normalement inféodées aux forêts en leur offrant un « habitat de substitution ».

Pour mettre en place des mesures efficaces afin de préserver ces milieux, la connaissance et la prise en compte des principales menaces existantes est primordiale. Pour le bocage, elles sont les suivantes :

- L'abandon de l'élevage extensif au profit des cultures et de l'élevage hors-sol,
- Le pâturage intensif ;
- L'altération et/ou la destruction des haies,
- La perte de la qualité biologique des mares (envasement, eutrophisation, pollution, ...),
- ...

Préservation des milieux et orientations de Trame Verte et Bleue

Le bocage présente de nombreux intérêts pour la biodiversité, reconnus par divers zonages (ZNIEFF de type I, ENS potentiels et Grands Territoires, Natura 2000) sur la communauté de communes. Le bocage est d'ailleurs le paysage associé à la Thiérache, il constitue ainsi une marque forte de l'identité locale à laquelle les habitants sont attachés.

Ces milieux sont le plus souvent observés en ceintures périphériques des villages. Ce sont de ce fait des entités vulnérables, notamment à l'extension urbaine.

Les prairies bocagères présentant un intérêt patrimonial. De nombreux documents cadres relatent par ailleurs l'importance des services rendus par ces milieux (lutte contre le ruissellement, les inondations, l'érosion des sols ; rôle épurateur, ...).

De plus, comme nous l'avons vu précédemment des outils existent pour le maintien et la valorisation du Bocage de la Thiérache. Il y a notamment la politique mise en place par la Pays de Thiérache en faveur du bocage, la classification d'espaces de bocage au sein de la CCPT en ENS potentiels et grands territoires permettant de mobiliser des fonds pour la protection de ces zones ou encore les BCAE et leurs bandes tampons au sein desquelles il est possible de planter des haies.

Concernant la réflexion sur la Trame Verte et Bleue, il faut savoir que le bocage rempli une double fonction, à la fois en tant que réservoir de biodiversité et corridors écologiques multifonctionnels (corridors zones humides, forestiers, ...).

Le bocage peut ainsi être identifié comme un élément clé pour la mise en place d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du PLUI.

A ce titre, le maintien d'un maillage serré de haies ainsi qu'une diversité de structures et de composition (essences locales) est un gage de qualité et de fonctionnalité du rôle des bocages. De même, le réseau de mares existant (à identifier) doit être maintenu voire renforcé et les prairies gérées de manière extensive, dès que cela est possible.

Prise en compte des espèces protégées, caractéristiques de ces milieux

Lors de l'élaboration de cet état initial des enjeux environnementaux de la CCPT, nous avons contacté plusieurs organismes afin d'effectuer des extractions de données d'inventaires d'espèces de la faune et de la flore.

Les extractions des données « flore » sont issues de « DIGITALE, système d'information sur la flore et les habitats naturels » (date d'extraction : 15/05/2012). Elles ont été obtenues auprès du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL). Sur l'ensemble de la CCPT, 695 espèces ont été observées, dont 66 espèces (ou sous-espèces) patrimoniales. Parmi elles, 6 bénéficient d'une protection régionale. A noter que sur l'ensemble de l'extraction, la présence de 154 espèces semble douteuse et doit être vérifiée d'après le CBNBL ; ces données n'ont pas été traitées dans la suite du présent rapport.

Enfin il convient de noter que la couverture du territoire est très incomplète (environ 40% du territoire couvert par les données), mais bien qu'incomplète, elle semble toutefois être bien répartie sur les différents milieux rencontrés sur le territoire.

Concernant la faune, une source nous a permis de réunir des renseignements sur une bonne partie des espèces connues sur la zone. Il s'agit du site Clicnat mis en ligne par l'association Picardie Nature (<http://obs.picardie-nature.org/>). Ce site permet de consulter toutes les données faune recueillies par l'association par communes. A noter que pour des études plus précises, l'association propose des extractions de données, dont des analyses de données chiroptères. Les données recueillies sur Clicnat restent cependant suffisantes pour l'Etat Initial de l'environnement sur le Territoire de la CCPT.

Enfin, nous noterons que nous n'avons tenu compte que des données datant de moins de 15 ans.

L'ensemble des données faune et flore a été traité, afin de présenter sous forme de tableaux, par type d'entités (semi-naturelles), les espèces protégées et patrimoniales de l'avifaune, de l'herpétofaune, de trois groupes de l'entomofaune : les rhopalocères, les orthoptères et les odonates et de la flore vasculaire.

Concernant la flore, on notera qu'une même espèce peut être présente dans deux tableaux de deux entités (semi-naturelles) différentes. Ceci s'explique, par exemple, par la présence d'une espèce dans une prairie bocagère (tableau « bocage »), cette dernière étant humide (tableau « zones humides »).

Enfin, la liste des abréviations utilisées dans les tableaux « flore » est détaillée en annexe.

Les tableaux suivants présentent **en gras** les espèces à grands enjeux de conservation à l'échelle locale ou régionale ; sont surlignées **en jaune** les espèces inscrites aux annexes des Directives Oiseaux et Habitats/Faune/Flore, sur lesquelles les incidences du PLUI sur Natura 2000 seront étudiées.

Les résultats pour le bocage sont les suivants :

Légende des tableaux :

- Protection : Nat= Protection nationale, 0= espèce non protégée.
- Liste rouge : EX = Espèce disparue ; CR = Espèce en danger Critique d'extinction ; EN = Espèce en danger ; VU = Espèce Vulnérable ; NT = Espèce quasi menacée ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; enfin NE = Non Evalué.
- Rareté régionale : E = Exceptionnel ; RR = Très Rare ; R = Rare ; PC = Peu Commun ; AC : Assez Commun ; C = Commun ; CC = Très Commun.

- Déterminante ZNIEFF : l'espèce est déterminante ZNIEFF quand : oui = espèce présente ; nich = espèce nicheuse ; hiv = espèce hivernante.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Oiseaux	Berne
			nat.	reg.				
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat.	LC	NT	AC	nich	Ann. I	Ann. II
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Nat.	NT	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. II
Athene noctua	Chouette Chevêche	Nat.	LC	VU	AC	nich	0	Ann. II
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. II
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Nat.	LC	NT	AC	nich	0	Ann. II
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Nat.	NT	LC	CC	non	0	Ann. II
Turdus pilaris	Grive litorne	0	LC	EN	AR	nich	0	Ann. III
<i>Asio otus</i>	Hibou Moyen-Duc	Nat.	LC	DD	AC	non	0	Ann. II
Hippolais icterina	Hypolaïs icterine	Nat.	VU	EN	R	nich	0	Ann. II
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
Milvus migrans	Milan noir	Nat.	LC	CR	RR	nich	Ann. I	Ann. II
Passer montanus	Moineau friquet	Nat.	NT	VU	AC	non	0	Ann. III
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Nat.	LC	LC	PC	nich	Ann. I	Ann. II
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Nat.	LC	NT	PC	nich	0	Ann. II
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Saxicola torquata torquata</i>	Tarier pâle	Nat.	LC	NT	C	non	0	Ann. III
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	0	LC	LC	CC	non	0	Ann. III
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II

Tableau : Liste de l'avifaune présente dans le bocage

Les autres données faune n'ont pas relevés d'enjeux particuliers au niveau du système bocager.



Photo : Silaüs des prés, *Silaum silaus*
(sophy.u-3mrs, 2005)



Photo : Pie grièche écorcheur, *Lanius collurio*
(Rainette, 2008)

Nom du Taxon	Dernière observation	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Déterminante ZNIEFF	P. nationale - A 1	P. régionale
<i>Achillea ptarmica</i> L.	23/08/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Rich.	26/06/2008		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex ovalis</i> Good.	03/07/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carum carvi</i> L.	30/05/2005	I(C)	E	CR	Oui	Oui	Non	Non
<i>Hieracium lactucella</i> Wallr.	24/08/2007		RR	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Phyteuma spicatum</i> L.	29/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Phyteuma spicatum</i> L. var. <i>spicatum</i>	29/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Senecio aquaticus</i> Hill	30/05/2007		R	VU	Oui	Non	Non	Non
<i>Silene silaus</i> (L.) Schinz et Thell.	30/05/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Trifolium medium</i> L.	09/06/2005		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Phyteuma nigrum</i> F.W. Schmidt	31/05/2007		RR	EN	Oui	Oui	Non	Oui

Tableau : Liste de la flore patrimoniale liée au bocage

• Les Boisements

L'Inventaire Forestier National (IFN) définit ainsi la forêt : "Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 m".

Sur l'ensemble de la CCPT, seuls des petits boisements ont été identifiés, le plus grand étant le bois de Dolignon. Cependant, des boisements de taille importante sont observables en limite de territoire avec trois forêts domaniales.

Le paysage de la CCPT est en partie caractérisé par la présence de petits boisements clairsemés.

Les boisements présentent de nombreux enjeux, notamment des enjeux économiques et sociaux, les fonctions environnementales des forêts sont aussi d'importances majeures et sont nombreuses, par exemple :

- Production de biomasse : on estime qu'un hectare de forêt tempérée abrite environ 316 tonnes d'êtres vivants en moyenne,
- Fonctions hydrologiques : les forêts constituent des filtres physiques et biologiques contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (abaissement des taux de nitrates et de phosphates). L'infiltration des eaux, lorsque les conditions géologiques le permettent, est maximale dans le sous-sol forestier, contribuant ainsi à atténuer les pics de crues,
- Fonctions de stabilisation et de protection des sols,
- Fonction de protection du patrimoine naturel.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, les différents types de forêts constituent l'habitat spécifique ou le refuge pour de nombreuses espèces végétales, animales et fongiques. La faune liée aux espaces forestiers comprend notamment des espèces emblématiques ou très menacées.

Les **lisières**, en particulier, contribuent largement à la conservation de la biodiversité forestière, mais aussi à celle des milieux connexes comme les pelouses, les prairies intraforestières, Les lisières sont des éléments essentiels dans la fonctionnalité des forêts en structurant la connexion avec les autres milieux et en abritant des espèces particulières ne se développant que dans ces espaces.

Pour mettre en place des mesures efficaces afin de préserver ces milieux, la connaissance et la prise en compte des principales menaces existantes sont primordiales. Pour les boisements, elles sont les suivantes :

- La fragmentation des grands espaces boisés,
- L'intensification des pratiques d'agroforesterie,
- Les défrichements, dégradation des lisières,
- Les plantations d'essences non locales,
- Sur-fréquentation (secteurs sensibles),
- ...

Préservation des milieux et orientations de Trame Verte et Bleue

Sur la Communauté de Communes des Portes de Thiérache, il n'y a aucun boisement en zonage de protection du patrimoine naturel, cependant on peut noter que le bois de Dolignon (chênaie-charmaie) est classé en ZNIEFF de type I et ENS potentiel ainsi que les trois forêts limitrophes.

Au-delà des boisements présentant des intérêts écologiques importants, les autres boisements (boisements sans zonages d'inventaire, de très petite superficie) doivent également être pris en compte. Ces derniers présentent des potentiels non négligeables, et peuvent notamment contribuer à la mise en place des corridors « boisés ».

De plus, des corridors biologiques doivent être maintenus, renforcés ou créés entre les différents types de boisements, le Bocage pouvant faire office de corridor plus ou moins fonctionnels pour relier deux espaces forestiers

Prise en compte des espèces protégées, caractéristiques de ces milieux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Habitats	Berne
			nat.	reg.				
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Nat - art 3	LC	LC	AC	non	0	Ann. III

Tableau : Liste des amphibiens présents au niveau du boisement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Habitats	Berne
			nat.	reg.				
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Nat - art 3	LC	LC	C	non	0	Ann. III

Tableau : Liste des reptiles présents au niveau du boisement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Oiseaux	Berne
			nat.	reg.				
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. III
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. II
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. II
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. III
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge Gorge familier	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Nat.	LC	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Nat.	NT	NE	I	non	0	Ann. II
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II

Tableau : Liste de l'avifaune présente au niveau du boisement



Photo : Pinson des arbres, *Fringilla coelebs*
(Rainette, 2010)

Nom du Taxon	Dernière observation	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Déterminante ZNIEFF	P. nationale A 1	P. régionale
Anemone ranunculoides L.	28/03/2007		RR	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Caltha palustris L.</i>	09/04/1998		PC	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex nigra (L.) Reichard</i>	30/05/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex ovalis Good.</i>	03/07/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
Carex vesicaria L.	31/05/2007		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex vulpina L.</i>	13/06/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce</i>	24/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Chrysosplenium oppositifolium L.</i>	10/04/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
Daphne mezereum L.	14/08/2007		RR	EN	Oui	Oui	Non	Non
<i>Elymus caninus (L.) L.</i>	17/08/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffmann</i>	03/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Leucocjum vernum L.</i>	28/03/2007	I(N)	R	NT	Oui	Oui	Non	Oui
<i>Lychnis flos-cuculi L.</i>	29/08/2007		PC	NT	Oui	Oui	Non	Non
Lythrum portula (L.) D.A. Webb	31/05/2007		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Orchis mascula (L.) L.</i>	30/03/1996		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Phyteuma spicatum L.</i>	29/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Phyteuma spicatum L. var. spicatum</i>	29/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Rich.</i>	24/05/2007		R	NT	Oui	Non	Non	Non
<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth</i>	24/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Polystichum setiferum (Forssk.) Woytnar</i>	08/07/2008		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Ribes nigrum L.</i>	09/04/1998	I;C(N;S)	AR	NT	Oui	Oui	Non	Non

Tableau : Liste de la flore patrimoniale présente au niveau des boisements

• Les Zones Humides et cours d'eau

Les Zones Humides sont des espaces essentiellement caractérisés par la présence d'eau ou d'humidité temporaire ou permanente dans le sol à faible profondeur. Elles se caractérisent par la présence de communautés et d'espèces végétales hygrophiles ou encore de sols particuliers caractéristiques de zones humides.

Les zones humides et les plans d'eau naturels constituent en principe des écosystèmes très riches et diversifiés.

En France, un tiers des espèces végétales protégées ou menacées y est recensée. Ce sont également des lieux d'habitats (halte, nourrissage ou reproduction) pour la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des espèces d'amphibiens. Nombre de poissons comme l'Anguille, le Brochet ou la Loche d'étang et d'insectes aquatiques y accomplissent au moins une partie de leur cycle de vie.

Aux Zones Humides et plans d'eau, peuvent être associés les cours d'eau, fossés, wateringues, etc..., également riches en espèces. Les conditions très diverses de forme, ou morphologie, du lit mineur et majeur, des berges, du

fond, de la végétation riveraine ou la présence d'annexes hydrauliques et alluviales, sont autant de composantes des habitats d'espèces animales et végétales qui leurs sont inféodées.

Pour mettre en place des mesures efficaces afin de préserver ces milieux, la connaissance et la prise en compte des principales menaces existantes est primordiale. Pour les zones humides, elles sont les suivantes :

- Mauvaise qualité chimique des eaux (intrants, pesticides, ...)
- Perturbation de l'écoulement naturel (destruction de haies, envasement des fossés, ...)
- Drainage, comblements, remblais, atterrissements, ...
- Mutation des pratiques agricoles,
- Artificialisation des milieux (création d'étangs de loisirs, recalibrage cours d'eau, ...)
- Introduction d'espèces « exotiques » (aquarium, ...),

...

Préservation des milieux et orientations de Trame Verte et Bleue

Sur le territoire de la CCPT, aucun zonage de protection actuel n'inclut de Zones Humides. Seule une prairie humide située à Résigny, propriété de la Communauté de Communes, gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie est en quelque sorte protégée et valorisée au titre de son patrimoine naturel.

Prise en compte des espèces protégées, caractéristiques de ces milieux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Oiseaux	Berne
			nat.	reg.				
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Nat.	LC	LC	PC	non	0	Ann. II
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Nat.	LC	LC	CC	non	0	Ann. II
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. II
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	Nat.	LC	EN	R	nich	0	Ann. II
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Nat.	LC	LC	AR	nich	0	Ann. III
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Nat.	LC	LC	PC	nich	0	Ann. III
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nat.	LC	LC	AC	nich	Ann. I	Ann. II
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Nat.	VU	LC	C	non	0	Ann. II
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. II
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Nat.	VU	VU	AR	nich	0	Ann. II
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	0	LC	VU	PC	nich;hiv()	0	Ann. III

Tableau : Liste de l'avifaune présente au niveau des zones humides

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Habitats	Berne
			nat.	reg.				
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	0	LC	LC	AC	oui	0	0
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	0	NT	LC	PC	oui	0	0
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	0	NM/AS	VU	PC	oui	0	0

Tableau : Liste de l'entomofaune d'intérêt patrimoniale présente au niveau des zones humides

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Habitats	Berne
			nat.	reg.				
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Nat - art 2	LC	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Nat - art 2	LC	LC	AC	oui	Ann. IV	Ann. II
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Nat - art 3	LC	LC	C	non	0	Ann. III
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Nat - art 5 - 6	LC	LC	C	non	Ann. V	Ann. III
<i>Pelophylax kl. esculenta</i>	Grenouilles vertes	Nat - art 5	LC	LC	C	non	Ann. V	Ann. III
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	Nat - art 3	LC	LC	AC	oui	0	Ann. III
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	Nat - art 3	LC	LC	PC	oui	0	Ann. III
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Nat - art 3	LC	LC	AC	non	0	Ann. III

Tableau : Liste des amphibiens présents au niveau des zones humides

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Habitats	Berne
			nat.	reg.				
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Nat - art 2	LC	LC	C	non	Ann. IV	Ann. III
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	Nat - art 3	LC	LC	C	non	Ann. IV	Ann. III

Tableau : Liste des reptiles présents au niveau des zones humides

Photo : *Alyte accoucheur*, *Alytes obstetricans*, *Crique ensanglanté*, *Stethophyma grossum* et *Vanneau huppé*, *Vanellus vanellus* (Rainette)

Nom du Taxon	Dernière observation	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Déterminante ZNIEFF	P. nationale - A1	P. régionale
<i>Achillea ptarmica</i> L.	23/08/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Actaea spicata</i> L.	22/06/1996		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Caltha palustris</i> L.	09/04/1998		PC	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Caltha palustris</i> L. var. <i>palustris</i>	23/08/2007		PC	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	30/05/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex panicea</i> L.	30/05/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex tomentosa</i> L.	09/06/2005		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex vesicaria</i> L.	31/05/2007		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Carex vulpina</i> L.	13/06/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	10/04/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm.	1998		E	CR	Oui	Oui	Non	Oui
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	23/08/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawl.	28/03/2007		E	CR	Oui	Oui	Oui	Non
<i>Galium uliginosum</i> L.	23/08/2007		AR	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffmann	03/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A. Webb	31/05/2007		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Myosotis nemorosa</i> Besser	30/05/2007		E?	DD	Oui	Oui	Non	Non
<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.	14/08/2007		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Nymphaea alba</i> L.	14/08/2007	I;N(C)	AR	NT	Oui	Non	Non	Non
<i>Ophrys insectifera</i> L.	24/07/2007		PC	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Rich.	24/05/2007		R	NT	Oui	Non	Non	Non
<i>Potamogeton natans</i> L.	14/08/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	30/05/2007		PC	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich subsp. <i>buccalis</i> (Wallr.) Schinz et Thell.	08/07/2008		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Scorzonera humilis</i> L.	30/05/2007		R	EN	Oui	Oui	Non	Non
<i>Senecio aquaticus</i> Hill	30/05/2007		R	VU	Oui	Non	Non	Non
<i>Senecio aquaticus</i> Hill subsp. <i>erraticus</i> (Bertol.) Tourlet	03/07/2007		R?	DD	Oui	Oui	Non	Non
<i>Sonchus palustris</i> L.	26/06/2008		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Sparganium natans</i> L.	30/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Oui
<i>Stellaria nemorum</i> L.	09/04/1998		R	NT	Oui	Non	Non	Non
<i>Stellaria nemorum</i> L. subsp. <i>nemorum</i>	31/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Valeriana dioica</i> L.	30/05/2007		AR	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Veronica scutellata</i> L.	31/05/2007		R	NT	Oui	Oui	Non	Oui
<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Hork. ex Wimm.	31/05/2007		RR?	DD	Oui	Oui	Non	Non

Tableau : Liste de la flore patrimoniale présente au niveau des zones humides

- **Un milieu particulier pour le territoire, les anciens bassins de décantation de la sucrerie de Montcornet**

Les données ornithologiques recueillies font ressortir un espace particulier au sein du territoire, il s'agit des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie de Montcornet. En effet, ces bassins sont les seules grandes étendues en eau libre du territoire et forment donc un écosystème singulier riche de ses espèces associées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Oiseaux	Berne
			nat.	reg.				
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Nat.	VU	VU	AR	nich;hiv (5 (dortd	Ann. I	Ann. II
Anas strepera	Canard chipeau	0	LC	VU	R	nich;hiv (2)	0	Ann. III
Anas clypeata	Canard souchet	0	LC	VU	R	nich;hiv (2)	0	Ann. III
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Nat.	LC	NA	EX	nich;hiv (1)	0	Ann. II
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Nat.	NA(a)	NA	AC	nich	0	Ann. III
Fulica atra	Foulque macroule	0	LC	LC	AC	hiv (750)	0	Ann. III
Aythya ferina	Fuligule milouin	0	LC	EN	AR	nich;hiv (148)	0	Ann. III
Aythya fuligula	Fuligule morillon	0	LC	VU	AR	nich;hiv (39)	0	Ann. III
Larus fuscus	Goéland brun	Nat.	LC	VU	RR	non	0	Ann. III
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Nat.	LC	NT	PC	nich	Ann. I	Ann. II
Egretta alba	Grande Aigrette	Nat.	NT	NE	I	nich;hiv (1)	Ann. I	Ann. II
Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir	Nat.	LC	VU	RR	nich;hiv (1)	0	Ann. II
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Nat.	LC	NT	AC	hiv (30)	0	Ann. II
Chlidonias niger	Guifette noire	Nat.	VU	RE	I	non	Ann. I	Ann. II
Porzana porzana	Marouette ponctuée	Nat.	DD	EN	RR	nich	Ann. I	Ann. II
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.	LC	LC	AC	non	0	Ann. III
Anser anser	Oie cendrée	0	VU	NA	RR	hiv (1)	0	Ann. III
Charadrius dubius	Petit Gravelot	Nat.	LC	VU	PC	nich	0	Ann. II
Rallus aquaticus	Râle d'eau	0	DD	DD	PC	nich	0	Ann. III
Anas querquedula	Sarcelle d'été	0	VU	EN	R	nich	0	Ann. III
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	0	VU	EN	R	nich;hiv (54)	0	Ann. III
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	Nat.	LC	NT	I	nich;hiv (965)	0	Ann. II

Tableau : Liste de l'avifaune présente au niveau des anciens bassins de décantation



Carte : Localisation des bassins de décantation



Photo: Gorgebleue à miroir, *Luscinia svecica* (Rainette, 2010)

• L'espace agricole et le potentiel des anciens sites d'extraction de chaux

Lors de la visite de terrain du 13 mars 2012, nous avons pu noter l'existence au sud du territoire au sein de la grande plaine agricole d'un certain nombre d'anciens sites d'extraction de chaux. Les habitats présents sur ces sites pourraient s'apparenter à des habitats intéressants typiques des systèmes de carrières.

Ces sites peuvent potentiellement abriter une biodiversité assez riche contrastant avec les faibles potentiels écologiques de la plaine agricole, plus riche que les cultures qui les entourent.

Ils constituent ainsi des espaces refuges de par leur nature et leur particularité au sein d'une trame agricole marquée.

Le potentiel patrimonial de ces espaces est d'ailleurs reconnu, l'un de ces sites fait partie de l'inventaire des ENS potentiels : TH021 : Carrière près du bois maudit. Ce site possède notamment une espèce protégée en Picardie : l'*Ophrys sphegodes subs paraneola*.

Pour mettre en place des mesures efficaces afin de préserver ces milieux, la connaissance et la prise en compte des principales menaces existantes est primordiale. Pour ce type de site, elles sont les suivantes :

- L'absence de connaissances sur ces sites (localisation, propriétaire, état du site), favorisant l'abandon,
- Le remblai de ces sites sous forme de décharge de gravats ou d'autre type de déchets.

Préservation des milieux et orientations de Trame Verte et Bleue

Afin de préserver ces milieux, nous ne pouvons actuellement nous appuyer que sur un seul document, citant une espèce protégée, et pour seulement un seul site, la carrière près du bois maudit.

Concernant la notion de Trame Verte et Bleue, la notion de corridor physique entre les sites ne semble pas envisageable. Des corridors biologiques peuvent cependant exister entre les sites sous le modèle des pas japonais.

Prise en compte des espèces protégées, caractéristiques de ces milieux ouverts

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge/menace		Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF	Directive Oiseaux	Berne
			nat.	reg.				
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Nat.	NT	LC	C	non		0 Ann. III
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Nat.	VU	VU	AR	nich	Ann. I	Ann. II
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	Nat.	LC	NT	PC	nich;hiv (10 (dort	Ann. I	Ann. II
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nat.	VU	LC	CC	non		0 Ann. II
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	0	0	NE	I	hiv ()	Ann. I	Ann. III
<i>Saxicola torquata torquata</i>	Tarier pâtre	Nat.	LC	NT	C	non		0 Ann. III
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Nat.	NT	CR	RR	nich		0 Ann. II
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Nat.	LC	LC	CC	non		0 Ann. II

Tableau : Liste de l'avifaune présente au niveau des milieux agricoles ouverts

Photo : Traquet motteux, *Cenanthus œnanthe*
(Rainette, 2007)



A noter que nous n'avons pas de liste d'espèces faune spécifiques aux sites d'extractions.

Nom du Taxon	Dernière observation	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Déterminante ZNIEFF	P. nationale - A1	P. régionale
<i>Bromus arvensis</i> L.	04/07/2007		RR	EN	Oui	Non	Non	Non
<i>Draba muralis</i> L.	24/04/2008		D?	CR*	(Oui)	Non	Non	Non
<i>Galium parisiense</i> L.	24/04/2008		E?	DD	Oui	Oui	Non	Non
<i>Iberis amara</i> L.	24/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	24/07/2007		R	VU	Oui	Non	Non	Non
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	09/04/1998	I(N)	R	LC	Oui	Oui	Non	Non
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. et Schult.	14/08/2007		RR	LC	Oui	Non	Non	Non

Tableau : Liste de la flore patrimoniale liée aux zones de cultures

Nom du Taxon	Dernière observation	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Intérêt patrimonial	Déterminante ZNIEFF	P. nationale - A1	P. régionale
<i>Campanula glomerata</i> L.	24/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Non
<i>Dianthus armeria</i> L.	13/06/2007		RR	EN	Oui	Oui	Non	Non
<i>Galium pumilum</i> Murray	24/07/2007		AR	VU	Oui	Non	Non	Non
<i>Teucrium botrys</i> L.	24/07/2007		R	VU	Oui	Oui	Non	Non
<i>Teucrium montanum</i> L.	24/07/2007		AR	NT	Oui	Oui	Non	Oui

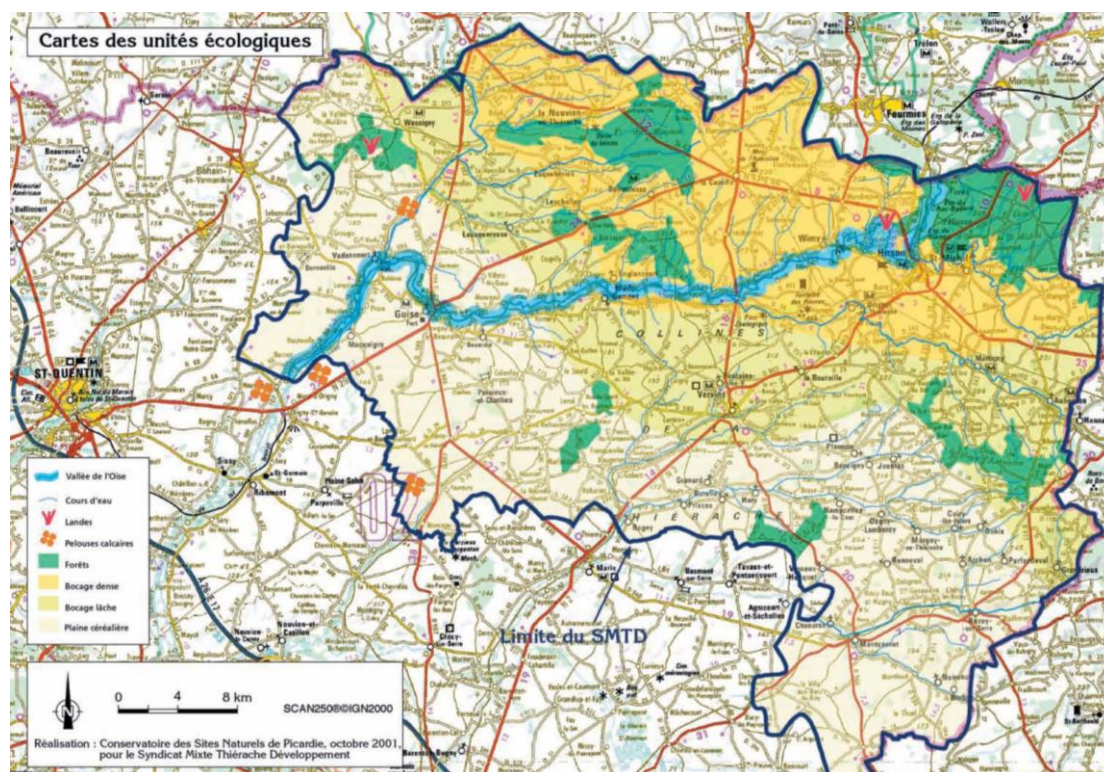
Tableau : Liste de la flore patrimoniale liée aux zones calcaires ouvertes, les anciens sites d'extraction



Photo : *Draba muralis* (Rainette, 2012)

Paysages

Les éléments présentés ci-dessus sont à l'origine des paysages naturels.



Carte des unités écologiques

Source : Brochure « Valorisation du patrimoine naturel du Bassin Versant Oise amont – Thiérache », www.aisne.com

Le Pays de Thiérache est riche de milieux naturels et paysages divers. La communauté de commune des Portes de la Thiérache se trouve au Sud de ce territoire, en grande partie dans la plaine agricole. La basse Thiérache est la partie la plus agricole du département. Cette région au paysage très marqué par l'élevage avec des prairies bocagères occupant près de la moitié de la SAU fait également l'objet d'une valorisation par les grandes cultures.

Le Nord de la CCPT est concerné par un réseau de prairies denses formant le bocage dans les vallées.

La communauté de commune est en effet marquée par la présence de cours d'eau, notamment de la Serre, du Hurtaut et de la Brune. Une grande diversité de milieux naturels humides s'y développe abritant une flore et une faune remarquables. Les vallées constituent également l'axe majeur de développement des centres bourg. La vallée de la Serre, centrale par rapport à la CCPT, est un axe routier majeur, car elle relie Charleville-Mézières à Laon.

Les plateaux sont, quant à eux, tournés vers l'agriculture ouverte avec de grandes cultures avec une disparition du bocage et des espaces boisés en particulier au Sud de la Vallée de la Serre.

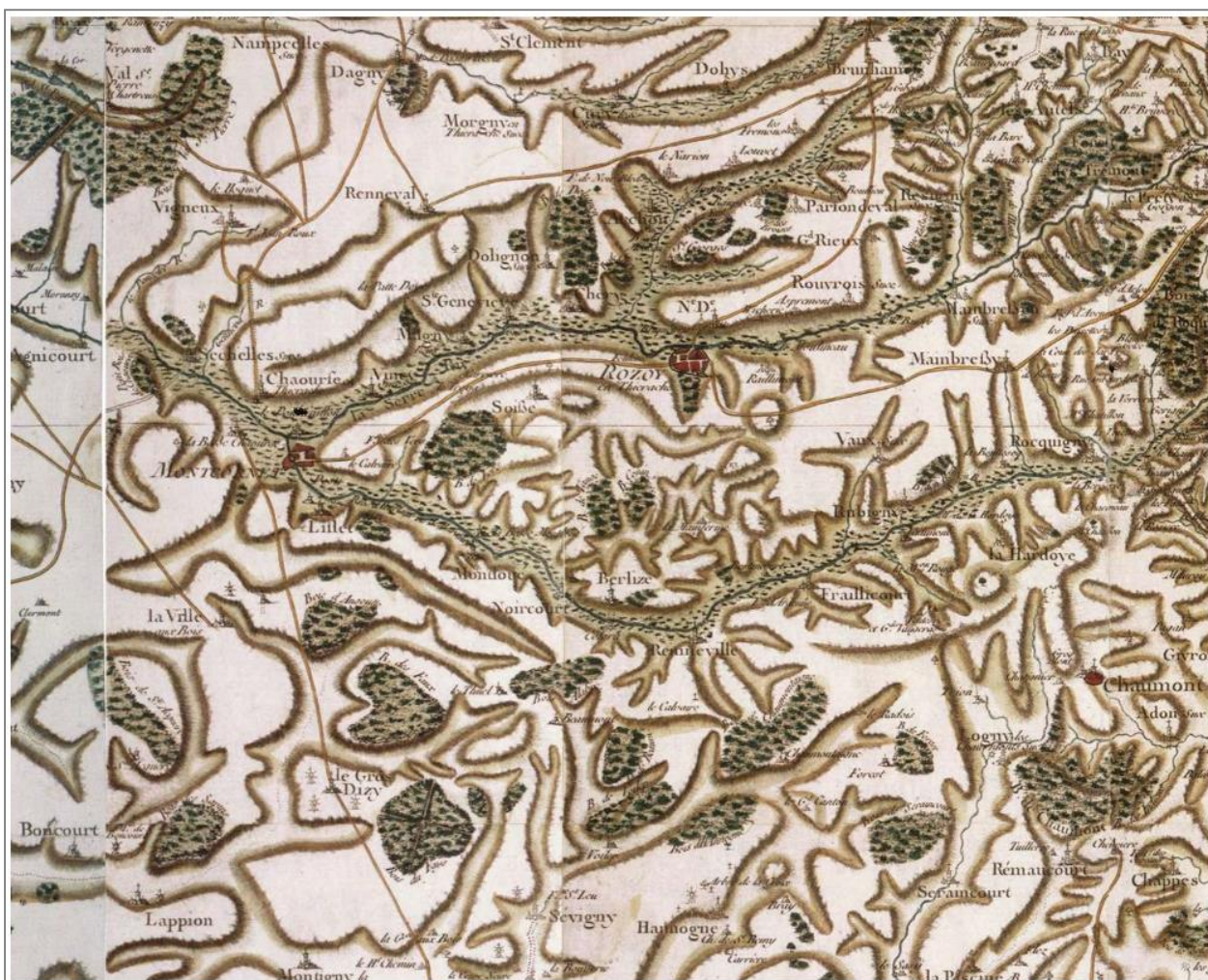
- **Les évolutions paysagères récentes**

Les résultats de l'enquête menée auprès des communes révèlent des avis partagés concernant l'évolution des paysages au cours de ces dernières années, entre amélioration pour certaines communes et dégradation pour d'autres. Les améliorations constatées sont souvent dues aux efforts en matière d'entretien des haies et des chemins. Les dégradations sont quant à elles dues généralement à l'arrachage des haies, au labourage des terres de prairies, à l'arrachage des vergers au profit des cultures agricoles.

Dans ce contexte, l'agriculture semble donc avoir clairement un rôle à jouer, notamment en revenant à davantage d'élevage qui permettrait de revaloriser les paysages de bocage.

Un nombre important de communes ont déjà pu participer à des opérations de protection des paysages, notamment en plantant des haies et en incitant les agriculteurs à plus de respect des milieux naturels.

- Un peu d'histoire...



Carte de Cassini

Au 18^{ème} siècle, au regard de la carte de Cassini ci-dessus, le territoire des Portes de la Thiérache se composait principalement de deux bourgades principales, dont l'importance leur conférait à l'époque un statut de « capitales » du territoire, à savoir les communes de Montcornet et Rozoy-sur-Serre. Toutes deux proches géographiquement parlant, les deux communes sont implantées sur la rivière de la Serre, dont la vallée représente alors l'axe principal de communication terrestre, l'autre axe majeur de l'époque étant celui incarné par la vallée de l'Hurtaut. Cette organisation reste présente aujourd'hui, puisque la vallée de la Serre est empruntée par une des principales routes qui traversent le territoire, à savoir la D946, reliant Rozoy-sur-Serre à Montcornet.

Les chemins ruraux présents au 18^{ème} ont depuis été pour certains remplacés par des routes, parmi lesquelles figurent notamment la D966 reliant Vigneux-Hocquet à Dizy-le-Gros, la D74-D61 entre Renneval et Brunehamel, ou encore la D977 entre Brunehamel et Rozoy-sur-Serre.

Au 18^{ème} siècle, le territoire des Portes de la Thiérache comportait de nombreux boisements, notamment dans sa partie sud. Ces boisements ont depuis pour partie disparu ou ont été fortement grignotés par l'agriculture, omniprésente aujourd'hui.

SYNTHESE

- **Forces**

La communauté de communes possède des sites d'intérêt écologique : ZNIEFF, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, le système « bocager » et zones humides et écosystèmes associés offrant une diversité de milieux et des espèces qui constituent un atout majeur en termes de biodiversité et de paysages.

- **Faiblesses**

Une Trame Verte et Bleue à développer

- **Opportunités/Potentiels**

La préservation de cette richesse : une opportunité de « démarquer » le territoire et un socle de développement loisirs/tourisme.

Un développement éolien à concilier avec ses paysages

- **Menaces**

La dégradation des patrimoines par un développement non maîtrisé et la banalisation voire destruction des éléments fondamentaux qui les constituent.

VIII. Les patrimoines bâtis, urbains et paysagers

La Communauté de communes compte un patrimoine bâti riche, témoignage de son passé et signe identitaire. Une partie de ce patrimoine est protégé au titre des monuments historiques classés ou inscrits d'une part, au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme dans les 5 communes dotées d'un PLU.

Cependant, la grande majorité du patrimoine bâti et des paysages urbains présentant un intérêt historique et culturel ne fait l'objet d'aucune mesure de préservation.

Or, la mise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine est un enjeu majeur à plusieurs titres :

- Protéger les témoignages de notre Histoire et de nos racines pour les générations futures,
- Préserver notre identité,
- Valoriser un potentiel d'attractivité touristique.

Les monuments Historiques

Le territoire est riche d'églises fortifiées, témoins des invasions passées. D'ailleurs, la communauté de communes propose un circuit de découverte des « Églises fortifiées de la Vallée de la Serre ».

Les églises classées monuments historiques ou inscrites à la liste supplémentaires sont :

Église de la Nativité de la Vierge à Dohis	Inscrite
Église Saint Martin de Cuiry- lès-Iviers	Inscrite
Église Saint Nicolas de Morgny en Thiérache	Inscrite
Église Saint Médard de Parfondeval	Classée
Église Saint martin à Archon	Inscrite
Église Saint Martin à Vigneux-Hocquet	Inscrite
Église Notre Dame de Renneval	Inscrite
Église Saint Nicolas de Grandieux	Inscrite
Église Saint Laurent de Rozoy-sur-Serre	Classée
Église de Saint Martin à Chaourse	Classée
Église Saint Martin à Montcornet	Classée
Ermitage à Montcornet	Inscrit
Église Saint Nicolas de Noircourt	Inscrite



Figure: Église fortifiée de Noircourt
©Yves FAUVEL



Figure : Église Saint Laurent de Rozoy-sur-Serre ©TSC

Introduite par la loi du 23 juillet 1927 cette l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ouvre un droit de regard de l'administration chargée des monuments historiques.

Ce classement ou cette inscription engendre des contraintes de construction dans un périmètre de 500m autour du monument en question. Ainsi l'article L.621-31 du code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable... »

Il y a co-visibilité entre un lieu et un site classé ou inscrit monument historique si :

- Le lieu est visible du site
- Le site est visible du lieu
- Le site et le lieu sont visibles l'un de l'autre

Le classement d'un monument entraîne une protection plus contraignante que son inscription. Une réglementation spécifique oblige à obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute modification des lieux.

Le patrimoine bâti et paysages urbains protégés par un document d'urbanisme local

Un cimetière militaire anglais est situé sur la commune de Montcornet, plus précisément le long de la route D36 en direction de Lislet. D'une surface de 692 m², le cimetière est dirigé par la *Commonwealth War Graves*. Après avoir servi d'hôpital aux allemands jusqu'en 1918, la commune de Montcornet a vu les tombes de soldats français, russes et allemands qu'elle abritait déplacées en direction d'autres cimetières à partir de 1919. Après cela, le cimetière de Montcornet a servi d'accueil à 119 tombes de soldats britanniques tombés durant la Première Guerre Mondiale, auxquelles s'ajoute la tombe d'un soldat canadien non identifié.

Selon le code de l'urbanisme, la présence de ce cimetière engendre une protection de ses abords en protégeant l'environnement ainsi que la perspective monumentale par la mise en place de zone non aedificandi au PLU.

Le patrimoine « ordinaire »

Aucune connotation de valeur derrière l'expression « patrimoine ordinaire » ; au contraire, il s'agit de valoriser la présence d'un ensemble de patrimoine particulièrement intéressant pour le territoire quel que soit le motif historique et culturel, identitaire...et de souligner « sa fragilité » du fait qu'il n'est l'objet d'aucune mesure de préservation/protection.

On trouve plus de 29 lavoirs éparpillés sur 19 communes, certains situés au cœur du village, d'autres plus isolés. Ils sont en brique, à ciel ouvert ou couvert, sont pour la plupart rénovés. Une route des lavoirs est balisée grâce à des panneaux retraçant l'histoire de chacun de ces édifices.

Parmi les autres éléments caractéristiques, on trouve également des pigeonniers, des châteaux, clavares ou ancien moulin. La liste des éléments remarquables du patrimoine bâti identifiés lors d'une rencontre avec les maires est présentée en annexe.



Lavoir – Dohis



Carte de localisation des lavoirs et églises fortifiées

Source : Brochure « Les portes de la Thiérache, culture/loisirs/randonnées/hébergement/restauration », Syndicat d'Initiative des Portes de la Thiérache.

• Zoom sur l'architecture locale

Les conditions géographiques et géologiques ont joué un rôle dans le façonnement de l'architecture locale thiérachienne. Les matériaux de constructions traditionnels sont la brique et la pierre, la pierre domine surtout sur le plateau sud du territoire tandis que sur certaines communes comme la Ville-aux-bois-les-Dizy les deux matériaux sont bien présents.



La Ville-aux-bois-lès-Dizy



Dohis

Le torchis, une terre sédimentaire et argileuse qui a longtemps fournie le matériau de construction de base. On peut dénombrer un certain nombre de bâtiments d'habitation et de dépendances agricoles en torchis mais un certain nombre de ces bâtiments sont totalement abandonnés et tombent en ruine.



Cuiry-les Iviers

Les toitures sont-elles majoritairement en ardoises, elles représentent souvent la moitié du volume et possèdent en général deux pans à 45° ou 50° parfois coupés, avec des débordements (becquets et visières) parfois importants sur les murs. On trouve également des toits à demi-croupes et quelque fois à quatre pans.



Chéry-les Rozoy



Les baies sont plus hautes que larges. Les appuis sont soit en brique, soit en pierre. Il n'y a pas de volets roulants mais quelques fois parfois des volets de bois multicolores.



Archon

Jardins remarquables, parcs

Bien qu'espace à caractère naturel, les parcs et jardins sont présentés dans cette partie sur le patrimoine bâti et les paysages urbains, dans la mesure où ils constituent généralement un élément identitaire du paysage urbain. Le pré-inventaire des jardins remarquables est réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Cette étude a été menée à partir de 1981 afin de cerner l'intérêt botanique, culturel et paysager du patrimoine.

Trois sites sont inventoriés sur la communauté de communes, à savoir :

- Le jardin du Fond catin situé sur la commune de Les Autels
- Le jardin de la Ferme sur la commune de Clermont-les-Fermes
- Le parc du Château à Cuiry-lès-Iviers

La liste des éléments du patrimoine naturel et paysager identifiés lors d'une rencontre avec les maires est présentée en annexe.

Éléments archéologiques

Les éléments archéologiques doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme, un permis de construire peut ne pas être autorisé, afin de privilégier la préservation de ce patrimoine.

Les zones de niveau 2 sont les zones où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 (cf. annexes) et avec emprise au sol supérieur à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région. Les zones de niveau 3 sont les zones où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol supérieur doivent être transmis au préfet de région.

Communes	Zones	Qui ?
BRUNEHAMEL	Occupation gallo-romaine	3
	Fortification médiévale	3
	Édifice religieux et fortification	3
	Occupation médiévale	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation médiévale (agglomération)	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Voie ancienne	3
CHAOURSE	Occupation médiévale (église + structure défensive)	2
	Occupation religieuse (couvent)	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Voie ancienne	2
	Voie ancienne (possible)	2
	Occupation médiévale	2
CHERY LES ROZOY	Église	2
	Occupation médiévale (château + cimetière)	3
	Agglomération médiévale	2
DOLIGNON	Édifice religieux	2
	Occupation médiévale (agglomération)	2
MONCORNET	Fortification	3
	Édifice religieux	3
	Aménagement fluvial	3
	Espace funéraire	2
	Occupation médiévale (agglomération)	2
	Établissement religieux (ermitage)	2
	Édifice fortifié	2
	Voie ancienne	2
PERFONDEVAL	Élément de fortification d'époque romaine	3
	Occupation d'époque romaine	3
	Édifice religieux	3
	Voie ancienne	3
	Occupation médiévale (agglomération)	2
ROZOY sur SERRE	Économie (moulin)	-
	Zone à potentiel archéologique	-
	Edifice religieux (église)	-

	Fortification 'château fort)	-
	Voie ancienne	3
SAINTE GENEVIEVE	Église	2
	Agglomération	2
	Voie ancienne	2
VIGNEUX HOCQUET	Voie ancienne	3
	Occupation médiévale (agglomération)	2
	Occupation médiévale	3
	Occupation médiévale	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Édifice religieux	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Édifice fortifié	3
	Occupation gallo-romaine	3
	Édifice religieux	3
VINCY REUIL ET MAGNY	Agglomération médiévale	2
	Agglomération médiévale	2
	Agglomération médiévale	2
	Occupation gallo-romaine	3
	Voie antique	2
	Église	3

Tableau : Liste des éléments archéologiques, source : Porter à connaissance de l'État

SYNTHESE

Forces

Un patrimoine et des paysages naturels et urbains particulièrement riche ; nombreuses églises fortifiées et lavoirs. Des mesures de protection et de préservation nombreuses.

Faiblesses

Les mesures de protection sont principalement d'origine supra-communale et concernent les espaces naturels à forts enjeux environnementaux / écologiques (ex. cours d'eau, zones humides) ou bâti exceptionnel (Monuments historiques) ...

Le patrimoine « ordinaire » (espaces non bâtis / agricoles et tissu urbain / construction) qui est également remarquable est moins protégé ou valoriser, alors qu'il contribue largement à la qualité des paysages.

Les périmètres de co-visibilité engendrés par le classement de monuments historiques sont très contraignants.

Opportunités/Potentiels

Les patrimoines remarquables et ordinaires offrent un « socle » solide pour valoriser un développement économique endogène qui reposerait essentiellement sur l'agriculture, l'économie résidentiel et le tourisme

Menaces

Un développement du territoire non encadré.

Sur la CCPT, la dégradation de nombreux logements serait liée aux périmètres des monuments historiques qui contraignent les ménages qui souhaitent entreprendre des travaux et dont les coûts sont de fait plus élevés. La CCPT compte 13 églises inscrites ou classées au titre des monuments historiques. Le rayon de protection légal autour d'un monument historique est de 500 mètres. Dans ce rayon, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures) ou les travaux qui modifient les lieux extérieurs nécessitent l'approbation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

IX. Bibliographie

Bibliographie globale

- ADEME, Février 2009, Dans l'air du temps, l'énergie éolienne, 7 p.
- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, 2010, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015, du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, 278p.
- BIORET F., ESTEVE R. ET STURBOIS A., 2009. Dictionnaire de la protection de la nature. Collection "Espace et territoire", Presses Universitaires de Rennes. 537p.
- CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE AGREE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL, DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique), date d'extraction : 15/05/2012
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE THIERACHE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE, 2009 : Document d'objectif du SIC FR2200388 Bocage du Franc-Bertin, 126 p.
- CONSEIL GENERAL DE L' AISNE, 2009 : Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, 109 p.
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTERE, 2011, Porter à connaissance de l'état : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Brest Métropole Océane, 96p.
- ETD, LE CENTRE DE RESSOURCES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, 2011, Intégrer la nature en ville dans le plan local d'urbanisme. Observations, analyses, recommandations, 44 p.
- FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE, 2008, Guide méthodologique d'inventaire et de caractérisation des zones humides, 97 p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, 2011, Fiche conditionnalité 2011-domaine « BCAE », 17 p.
- PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES, 2011, Rapport de charte, 112 p.
- SRCAE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE AIR ÉNERGIE), Picardie
- SYMPT (SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE THIERACHE), 2007. Pays de Thiérache, l'avenir au naturel, Charte de développement durable du pays de Thiérache, 2) Le diagnostic, 54 p.
- SYMPT (SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE THIERACHE), 2007. Pays de Thiérache, l'avenir au naturel, Charte de développement durable du pays de Thiérache, 2) La stratégie, 38 p.
- SYMPT (SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE THIERACHE), 2002, 2009. Schéma de reconstitution du bocage de la Thiérache de l'Aisne, années 2002-2003, avec les actualisations de 2009, synthèse, 30p.
- CHANTRIOT EMILE, 1901, T. 10. La Thiérache. In: Annales de Géographie. N°51, 216-224p.
- PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE de l'Aisne 2011-2012

Bibliographie liée à l'expertise floristique

- BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Ed. Belin, Paris. 640p.
- CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.F., BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. ET VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréée Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.
- CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréée Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.

CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CBNBL, 2005. Plantes protégées et menacées de la région Nord-Pas de Calais. 434 p.

TOUSSAINT B., MERCIER D., BEDOUET F., HENDOUX F., & DUHAMEL F., 2008. Flore de la Flandre française. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul – Bailleul, 556p.

Bibliographie liée à l'expertise Faunistique

ACEMAV COLL., DUGUET R. & MELKI ED., 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480p.

AGUILAR J. & DOMMANGET J.L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 463p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – Les Chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 544p.

CHINERY M. & CUISIN M., 2003. Les Papillons d'Europe. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 319p.

CHINERY M., 1988. Insectes de France et d'Europe occidentale. Arthaud, 320p.

COURTECUISSIE R., LECURU C., MOREAU P-A., 2009 – Liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord-Pas de Calais. DREAL Nord-Pas de Calais. 40p.

DECLER K., DEVRIESE H., HOFMANS K., KOEN L., BARENBRUG B., MAES D., 2000. Atlas et « liste rouge » provisoire des sauterelles, grillons et criquets de Belgique. Instituut voor Natuurbehoud, 76p.

DUBOIS J-P., LE MARECHAL P., OLIOSSO G., YESOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris., 559p.

CHINERY M., 1988. Insectes de France et d'Europe occidentale. Arthaud, 320p.

GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthénope). 480p.

MAURIN H., 1998. Inventaires de la faune menacée en France. Nathan. 175p.

NÖLLERT ANDREAS ET CHRISTEL, 2003. Guide des amphibiens d'Europe – Biologie, Identification, répartition. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

SARDET E. & DEFAUT B., [Coord] 2004 – Les Orthoptères de menaces. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses. 14p

STALLEGGER P., 1998. Clef des Orthoptères de Normandie.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D ET GRANT P.J., 2000. Le guide ornitho. Collection les Guides Naturalistes, Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 399p.

TOMBAL J-C, 1996. Les oiseaux de la région Nord-Pas de Calais, Effectifs et distribution des espèces nicheuses, Période 1985-1995. Groupe Ornithologique Nord. 336p.

VACHET J-P. & GENIEZ M., 2010 – Les Reptiles de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France).

VANAPPELGHEM C., [COORD], 2009 – Etat d'avancement de l'atlas régional des Odonates 59/62 actualisation au 31/12/2009, période 2003-9. GON.

WENDLER A. & NUB J.H., 1997. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie. 129p.

Sites Internet :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>
<http://www.conservatoirepicardie.org/>
<http://www.eau-seine-normandie.fr/>
<http://seine-normandie.eaufrance.fr/>
<http://www.ecologie.gouv.fr>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://www.geodomia.com/medias/medias.aspx?INSTANCE=INCIPIO>
<http://www.inpn.mnhn.fr>
<http://www.legifrance.gouv.fr>
http://www.libellules.org/fra/fra_index.php
<http://obs.picardie-nature.org>
<http://pays-thierache.fr/>
<http://www.sophy.u-3mrs.fr>
<http://www.tela-botanica.org>
<http://tvb-picardie.fr/pages/le-comite-de-pilotage>
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>
<http://france.meteofrance.com/>
<http://meteo-aisne.org>
<http://www.sante.gouv.fr/>
<http://optigede.ademe.fr/fiche/>
<http://www.brgm.fr/>

Légende des tableaux présentant les listes flore

Légende des tableaux « flore » :

Statuts :

I = Indigène ; N = Sténonaturalisé ; A = Adventice ; S = Subspontané ; C = Cultivé ;

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s).

Degré de rareté :

E = Exceptionnel ; RR = Très rare ; R = rare ; AR = assez rare ; PC = peu commune ; AC = assez commun.

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit correspondant à l'indice supérieur ou inférieur à celui-ci.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,RR,AC}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté à l'état naturalisé = RR et la rareté à l'état subspontané = AC.

Lorsque la distinction de l'indice de rareté de chacun des statuts est impossible, on indique d'abord l'indice de rareté relatif aux populations I ou Z, suivi, entre parenthèses, de l'indice correspondant à la « somme » des autres statuts (N, S, A).

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,(AC)}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté des populations naturalisées + subspontanées = AC.

Menace régionale :

DD = Taxon insuffisamment documenté ; LC = taxon de préoccupation mineure ; NT = taxon quasi menacé ; VU = taxon vulnérable ; CR = taxon en danger critique d'extinction.

D. ZNIEFF = Espèces déterminantes de ZNIEFF

P. Nationale - A1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995

P. Régionale = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Nord-Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons bénéficie d'une protection régionale (ex : seule la sous-espèce « occidentalis » d'*Helleborus viridis* est protégée dans le Nord-Pas de Calais).

Les Sites ICPE

Cochon Rémi	
Commune	Les Autels
Activité	Élevage, vente, transit de bovins
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
DETHOOR Michel	
Commune	Morgny-en-Thiérache
Activité	Métaux (stockage, activité de récupération)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non-Seveso
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
LECLERCQ DU GRAND PRE (GAEC)	
Commune	Morgny-en-Thiérache
Activité	Bovins (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non-Seveso
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
DEHAYE JEAN-PIERRE	
Commune	Cuiry-lès-Iviers
Activité	Porcs (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
PRUVOT (GAEC)	
Commune	Parfondeval
Activité	Bovins (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
DE LA PETITE PREE (GAEC)	
Commune	Archon
Activité	Bovins (élevage, vente, transit, etc)

État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
LENOIR GUY	
Commune	Renneval
Activité	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Oui
Classement	Autorisation
DE LA BLANCHE FONTAINE (EARL)	
Commune	Dolignon
Activité	Bovins (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
LECLERCQ J-F ET B (GAEC)	
Commune	Dolignon
Activité	Bovins (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
DRAKA FILECA	
Commune	Sainte-Geneviève
Activité	Fabrication de fils et câbles électriques
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
ESSELTE DYMO	
Commune	Sainte-Geneviève
Activité	Industries diverses
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
MATT	

Commune	Chaourse
Activité	Caoutchouc et matières plastiques
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Oui
Classement	Autorisation
CHAMPAGNE CEREALES	
Commune	Montcornet
Activité	Stockage de céréales
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
KERRY SAVOURY INGREDIENTS	
Commune	Montcornet
Activité	Autres industries agro-alimentaires
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
CARLIER VINCENT	
Commune	Lislet
Activité	Porcs (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
LA GALINETTE (SCEA)	
Commune	Noircourt
Activité	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Oui
Classement	Autorisation
ASSOCIATION FONCIERE REMEMBREMENT	
Commune	Dizy-le-Gros
Activité	Carrières (exploitation de)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non

Classement	Autorisation
ISRAEL (SCEA)	
Commune	Le Thuel
Activité	Bovins (élevage, vente, transit, etc)
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation
COHESIS	
Commune	Clermont-les-Fermes
Activité	Stockage de céréales
État d'activité	En fonctionnement
Régime Seveso	Non
Priorité Nationale	Non
IPPC	Non
Classement	Autorisation

Tableau : Liste des ICPE sur la communauté de communes, source : Inspection des installations classées, www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Éléments des patrimoines bâtis et paysager à préserver selon les enquêtes auprès des maires

Commune	Liste
Archon	Chêne centenaire Plantations de haies
Les Autels	
Berlise	Église Bénitier « gargouilles » La Garouille : non loin du pont du Hurtaut, une petite cahute rappelle aux habitants les plus âgés, l'ancien passage du train. Il s'agissait d'un arrêt secondaire, la gare se situant à 1 km du village. Cette « garouille » est la seule qui subsiste dans le secteur. 1 calvaire 1 monument aux morts 1 pigeonnier 2 tilleuls
Brunehamel	Église 1 calvaire 1 monument aux morts 3 fontaines
Chaourse	Église Saint Martin classée MH 1921 Pigeonnier-porche privé (M.GANDON) 2 calvaires 1 monument aux morts 1 lavoir
Chéry-lès-Rozoy	Église lavoir 2 calvaires 1 monument aux morts
Clermont-les-Fermes	La "cour des 7 fermes" Église fortifiée du XIII ^e siècle le monument aux morts 1 calvaire l'abreuvoir ou "gué" 2 pigeonniers (domaine privé) château du XVIII ^e siècle. Haies et linéaires de tilleuls

Cuiry-lès-Iviers	Le petit centre bourg (église, place de château, petit sentier autour du cimetière)
Dagny-Lambercy	1 pigeonnier sur porche 2 lavoirs 1 calvaire
Dizy-le-Gros	Église, les halles, le portail de l'ancien château, haies
Dohis	Église (MH) 2 lavoirs 1 pigeonnier sur porche (privé) porche de l'église 2 calvaires
Dolignon	Église, mairie en torchis, lavoir, 1 calvaire à réhabiliter (Difficile pour les petites communes de sursoir à l'entretien (possible avec les contrats aidés)
Grandrieux	L'église fortifiée 2 lavoirs 2 calvaires (1 à la Garde de dieu et 1 en allant vers le Val de Serre) 1 pigeonnier (domaine privé)
Lislet	Église 1 calvaire 1 monument aux morts 1 stèle (honneur aux 21 victimes de l'explosion de la poudrière de Lislet pendant la 1 ^{re} guerre mondiale)
Montcornet	Église fortifiée classée MH 2 calvaires 1 lavoir 1 porche (presbytère) 1 monument aux morts, colonne des mobiles Tilleul centenaire près du calvaire Séquoia dans le parc
Montloué	Calvaires Église Porche Ripisylve du Hurtaut
Morgny-en-Thiérache	Église classée MH, 4 lavoirs, 1 gentilhommière (ancien château), 1 calvaire, 1 monument aux morts
Noircourt	2 calvaires 2 marronniers haies hautes + arbres (chemin de Soize, chemin du Thuel) Fontaine, cours d'eau du Moulin

	Porche
Parfondeval	Église fortifiée 2 lavoirs 1 temple 3 calvaires 1 pigeonnier (domaine privé), granges Arbre de la Liberté (tilleul) 1848
Raillimont	La chapelle 1 calvaire
Renneval	Église classée MH (entraîne la protection du bâti) 2 pigeonniers (privés) Préservation des haies (ruelle Janvier)
Résigny	Église, 1 calvaire, 2 lavoirs
Rouvroy-sur-Serre	Église en torchis 2 lavoirs Arbre de la liberté (érable)
Rozoy-sur-Serre	Tout le centre de Rozoy (quartier du Chapitre) la Collégiale 1 lavoir 1 monument aux morts 1 fontaine 3 calvaires (Wichery, rue Notre Dame, Ave Charles De Gaulle) 1 porche Monument des mobiles Chapelle Notre Dame les remparts la stèle de l'arbre de la liberté Ferme de M.JOLY(rue du Moulin) Ferme LEROUX, le moulin (privé M.RAUAUX) maison du Bailly, mairie
Le Thuel	Église, 1 monument aux morts
Vigneux-Hocquet	Église St Martin classée MH Calvaires 1 lavoir 1 pigeonnier octogonal (domaine privé) Arbres remarquables : 1 marronnier + 1 arbre de la liberté (marronnier datant de 1848 ?)
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	Monument du souvenir de la seconde guerre mondiale 4 calvaires 2 porches (anciens pigeonniers) Itinéraires de peupliers à sauvegarder
Vincy-Reuil-et-Magny	3 pigeonniers

	1 porche 2 lavoirs (dont 1 à restaurer) 3 calvaires 1 monument aux morts

Les éléments archéologiques

Article 4 du décret 2004-490

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 22 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007
Abrogé par Décret n°2011-574 du 24 mai 2011 - art. 5

Entrent dans le champ de l'article 1er :

1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

- a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) A un permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- c) A un permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- d) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code.

2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

4° Les travaux énumérés ci-après :

- a) Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;
- b) Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- c) Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- d) Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,5 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².

Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m² et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article 5.

Les travaux mentionnés aux cinq alinéas précédents doivent, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager en application du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région.

5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Entrent également dans le champ de l'article 1er les opérations mentionnées aux articles 6 et 7.

- **La redevance archéologique**

La redevance archéologique est instituée par l'article L524-2 du code du patrimoine et les lois relatives à l'élargissement du champ d'application et l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive (loi n°2009-179 du 17/02/2009 ; loi n°2011-1978 du 28/12/2011 ; loi n° 2012-1509 du 29/12/2012).

La redevance d'archéologie préventive est due par les personnes qui projettent d'exécuter des travaux affectant le sous-sol (art. L. 524-2 du code du patrimoine). Elle concerne donc les bénéficiaires d'autorisations de construire ou d'aménager (L. 332-6, 5° du code de l'urbanisme). Les catégories de travaux entrant dans son champ d'application sont notamment prévues aux articles. L. 524-2, L. 524-4 et L. 524-7 du code du patrimoine et R421-23 du code de l'urbanisme. Des exonérations sont par ailleurs prévues aux articles. L. 524-3 du code du patrimoine et L. 331-7 du code de l'urbanisme.

